★ Année 1948. — N° 20 A. N. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 19 Février 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 25e SÉANCE

Séance du Mercredi 18 Février 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal

2. — Prêt à la bibliothèque nationale de pièces d'archives.

3. — Catastrophe de Thumeries. — Dépôt et adoption d'une proposition de résolution.

MM. Ramette, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Pierre Montel, le président.

Adoption de la proposition de résolution.

4. — Répression des hausses de prix injustifiées. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Angeletti, Gazier, Chambeiron, Guy Petit, André Montell, Louis Rollin, Badie, Maurice Guérin, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Triboulet, Mme Rabaté, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

MM. Minjoz, vice-président de la commission; le président: renvoi de la suite de la discussion à vingt et une heure trente.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

7. — Démission d'un secrétaire.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Répression des hausses de prix injustifiées. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Art. 1er.

Amendement de M. Leenhardt: MM. Leenhardt, Grimaud, président de la commission; Viollette, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Pierre Montel, Rousseau. — Rejet.

Amendement de M. Viollette: MM. Viollette, le garde des sceaux. — Réservé.

Amendements de M. Edgar Faure et de M. Péron soumis à discussion commune: MM. Edgar Faure, le garde des sceaux, Péron, Pierre Montel, Marcel David, rapporteur; Anxionnaz, le président de la commission. — Retrait de l'amendement de M. Péron.

Scrutin sur l'amendement de M. Edgar Faure: Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Amendement de M. Sourbet: MM. Sourbet, le garde des sceaux, le président de la commission.

Explication de vote: M. Fredet.

Rejet au scrutin de l'amendement.

Amendement de M. Leenhardt tendant à compléter l'article 1er: MM. Leenhardt, Viollette, le rapporteur, le garde des sceaux, Gaillard, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Explications de vote: MM. Camille Laurens, Viollette, Leenhardt, le rapporteur, Llante. — Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Edgar Faure: adoption.

Amendement de M. Viollette précédemment réservé: MM. le garde des sceaux, Viollette. — Retrait.

Amendement de M. Vendroux: devenu sans objet.

Amendement de M. Guy Petit: M. Ribeyre. — Retrait.

Amendement de M. Chaze: MM. Chaze, le garde des sceaux. — Retrait.

Explications de vote sur l'article 1er: M. Péron. — Adoption, au scrutin, de l'article modifié.

MM. Minjoz, le président, Charles Barangé. — Renvoi de la suite de la discussion à la séance du lendemain matin.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

10. — Demandes d'interpellation.

11. — Décision du Conseil économique.

12. — Renvoi pour avis.

13. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

14. — Dépôt de projets de loi.

15. — Dépôt de propositions de loi.

16. — Dépôt de propositions de résolution.

17. — Dépôt de rapports.

18. — Dépôt d'avis.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PRET A LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE PIECES D'ARCHIVES

M. le président. Saisi par le ministre de l'éducation nationale, le bureau de l'Assemblée a accepté, en principe, de prêter à la Bibliothèque nationale un certain nombre de pièces destinées à figurer dans une exposition organisée à l'occasion du centenaire de la révolution de 1848.

Or, il est de règle qu'aucune des pièces déposées aux archives ne peut en sortir qu'en vertu d'une décision spéciale de l'Assemblée.

L'Assemblée voudra, sans doute, autoriser la sortie des pièces destinées à être exposées par la Bibliothèque nationale ?

Il n'y a pas d'opposition ?

L'autorisation est accordée.

— 3 —

CATASTROPHE FERROVIAIRE DE THUMERIES

Dépôt et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai reçu de M. Ramette une proposition de résolution tendant à adresser l'hommage de l'Assemblée nationale aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Thumeries, à inviter le Gouvernement à faire procéder à une enquête sur les causes de cette catastrophe et à venir en aide aux blessés et aux familles des victimes.

La proposition sera imprimée sous le n° 3431, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des moyens de communication à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Etant donné le caractère de cette proposition de résolution, l'Assemblée consentira sans doute à l'adopter sans qu'elle soit renvoyée à la commission

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement s'associe bien volontiers aux sentiments que M. Ramette demande à l'Assemblée nationale d'exprimer aux victimes de cette très douloureuse catastrophe.

Je pense qu'il est possible, comme le suggère M. Ramette, de faire une discrimination.

En ce qui concerne l'expression de notre sympathie, je crois en effet qu'il est parfaitement inutile d'ordonner le renvoi du texte à la commission.

En ce qui concerne l'enquête, il m'est agréable de préciser à M. Ramette que, dès que j'ai été informé de cette catastrophe, j'ai donné les ordres les plus formels à M. le procureur de la République pour que toutes les responsabilités soient immédiatement établies.

Cela, bien entendu, n'empêche pas la commission des moyens de communication d'examiner sous l'angle technique telle mesure qui lui apparaîtra nécessaire.

Je tiens en tout cas à donner à M. Ramette l'assurance que la justice fera son devoir dans toute la mesure de ses moyens.

Quant à l'aide aux victimes de la catastrophe, qui pose une question d'ordre budgétaire, il n'est pas dans mes moyens de donner des apaisements à l'honorable auteur de la proposition.

Cette question doit être examinée par la commission des finances, à laquelle cette partie de la proposition de résolution pourrait être renvoyée.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Nous nous associons, bien entendu, à l'hommage qui est rendu aux victimes de la catastrophe de Thumeries.

Que le Gouvernement veuille bien, cependant, dans la recherche des responsabilités, penser aux avertissements nombreux qu'il a reçus concernant les accidents qui pouvaient et qui devaient fatalement être provoqués par la mise à voie unique d'un certain nombre de lignes de chemin de fer.

M. le ministre des travaux publics et des transports a reçu, dernièrement encore, des avertissements solennels à ce sujet, à la suite d'accidents qui se sont déjà produits.

Je me réserve, sur ce point, de déposer une demande d'interpellation.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que si elle entend se prononcer immédiatement sur cette proposition elle doit le faire sans débat. S'il devait y avoir débat, je serais obligé, conformément au règlement, de renvoyer la proposition à la commission qui pourrait le rapporter en fin de séance.

La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte immédiatement cette proposition de résolution.

Je voudrais seulement prier le Gouvernement de tirer les leçons de cette catastrophe. Sans doute y a-t-il certaines responsabilités à rechercher. En tout cas, il est un fait que l'on ne peut contester, c'est que la ligne de chemin de fer — ligne privée qui appartient à la Société sucrière Béghin — est à voie unique.

D'autre part, la catastrophe a été rendue plus douloureuse encore par le fait que le matériel employé est vétuste et techniquement dépassé. Il s'agit de wagons presque centenaires et il serait nécessaire que le Gouvernement intervienne auprès des sociétés propriétaires de chemins de fer privés pour que les ouvriers soient transportés dans des wagons métalliques, et en tous cas plus résistants que ceux qui étaient en service sur cette ligne.

Si les wagons avaient été métalliques, il est certain que le nombre des victimes n'aurait pas été aussi élevé.

Cet accident doit être un avertissement.

En demandant au Gouvernement d'intervenir immédiatement, je me réserve la possibilité de l'interpeller sur cette catastrophe et sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de semblables accidents.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ne veux pas aborder le fond, mais je tiens à rassurer M. Montel et M. Ramette.

Les instructions seront immédiatement données, par téléphone, pour qu'au besoin toutes expertises soient faites dans le plus bref délai.

M. le président. M. Ramette demande à l'Assemblée de vouloir bien se prononcer immédiatement sur la proposition de résolution. (*Assentiment.*)

Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, profondément émue des douloureuses conséquences de la catastrophe ferroviaire de Thumeries qui a fait de nombreuses victimes ouvrières dont 24 morts, demande au Gouvernement d'enquêter sans retard sur les causes de la collision et de prendre sans tarder les mesures pour venir matériellement en aide aux blessés et aux familles des victimes ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'Assemblée est unanime à s'incliner devant les victimes et à présenter ses condoléances émues à leurs familles.

— 4 —

REPRESSION DES HAUSSES DE PRIX INJUSTIFIEES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Angeletti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Angeletti. Mesdames, messieurs, à ce point de la discussion je pense qu'il n'est pas utile de s'étendre longuement sur les aspects techniques du projet qui nous est soumis.

Les orateurs qui m'ont précédé ont mis en évidence, avec force, ce qu'on pourrait appeler les trois vertus cardinales de ce texte: son inutilité, son injustice, son arbitraire.

Le projet est inutile. M. Rollin a, en effet, démontré que l'ordonnance du 30 juin 1945 donnait au Gouvernement les armes suffisantes pour intervenir sur les prix, dans n'importe quel domaine et à tous les stades de la répartition. L'article 1er, qu'il a cité, est décisif à cet égard.

D'autre part, le texte qui nous est proposé par le Gouvernement aurait pu être pris par décret dans les termes mêmes qui nous sont soumis.

Ainsi, la législation était suffisante. S'il était besoin d'une preuve supplémentaire, je la trouverais dans l'article 2 de l'ordonnance du 30 juin 1945, n° 45-1483, qui dispose:

« Les arrêtés visés au premier alinéa, paragraphes 1° et 2° de l'article 1er, fixent les prix ou prix limites à la production et, le cas échéant, à tous les stades de la distribution, soit par détermination du prix lui-même, soit par l'établissement d'une majoration ou d'une diminution, soit par fixation d'une marge bénéficiaire ou d'un taux de marque ou par tout autre moyen approprié ».

Il est clair que la mesure proposée par le Gouvernement dans l'article 1er du projet de loi entre dans les catégories prévues.

Le projet était donc pour le moins inutile. Mais il est également injuste, comme on l'a démontré aussi bien en commission qu'au cours de la séance d'hier.

Il est injuste, d'abord, par la date qu'il fixe. Les prix sont bloqués au 15 janvier. Pourquoi cette date ? On ne nous a pas donné de raisons particulièrement convaincantes pour justifier ce choix.

Il résulte de cette décision que le commerçant n'a pas le droit d'avoir un dépassement de prix à partir de cette date du 15 janvier, à moins qu'il ne justifie ce dépassement en valeur absolue, par l'augmentation du prix d'achat.

Un orateur a demandé au Gouvernement ce qu'il entendait par l'expression de prix de revient et s'il fallait y faire entrer les frais généraux. Il est clair que le projet ne vise que le prix d'achat, le prix de revient s'appliquant à la production des marchandises.

Ainsi, pour le commerce, il s'agit du prix d'achat. Cela signifie que les frais généraux n'entrent pas en ligne de compte, que l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz et l'accroissement des charges fiscales n'interviennent pas pour justifier un dépassement, bien que, dans beaucoup de cas, ils soient tels qu'ils annulent complètement la marge bénéficiaire au 15 janvier.

Une telle disposition équivaut pratiquement à dire à une foule de petits commerçants: Vendez à perte ou fermez votre boutique. Si le Gouvernement poursuit un tel but, mieux vaut qu'on le dise clairement devant l'Assemblée et le pays.

Enfin, ce projet de loi est caractérisé par l'arbitraire.

En effet, l'article 2 permet au Gouvernement d'appliquer les dispositions prévues où il voudra, quand il voudra, comme il voudra et à qui il voudra. Nous aurons précisément l'occasion de lui demander à qui il entend appliquer les dispositions de la loi.

Jusqu'à présent, c'est son secret; il en est le seul maître. Mais nous estimons qu'avant de voter de telles dispositions, l'Assemblée a le droit d'être éclairée à ce sujet.

J'ai terminé la critique de la partie technique du projet qui présente, par ailleurs, un autre aspect. Si, en effet, il est inutile, puisque le Gouvernement pouvait prendre de telles dispositions par arrêté, d'après l'ordonnance du 30 juin 1945, sans doute son dépôt répond-il à un objectif. C'est ce que je vais maintenant examiner.

Tout d'abord, ce projet prend sa place dans l'offensive générale qui s'est développée depuis quelque temps contre le petit commerce, la petite industrie, la petite agriculture. Il a pour but de servir d'alibi au Gouvernement.

Il y a une hausse des prix considérable, une flambée des prix, comme on l'a dit quelquefois. Nos camarades du groupe communiste ont déjà eu l'occasion de souligner que le principal responsable en la matière est le Gouvernement lui-même.

Il était absurde de supposer que des mesures telles que le prélèvement exceptionnel, la dévaluation, l'établissement du libre marché de l'or et des devises, l'aggravation considérable des charges fiscales qui vont peser sur l'économie n'allaient avoir aucune incidence sur les prix. La hausse a été considérable.

Le Gouvernement nous dit que la hausse des prix n'est nullement provoquée par ces mesures, mais uniquement par la spéculation. C'est ce qui ressort de l'exposé des motifs du projet, où nous lisons:

« Il est apparu à l'expérience que ce nouveau régime était trop souvent mis à profit à des fins spéculatives. Des hausses, parfois scandaleuses, ont été constatées sur des produits essentiels, alors que ni la pénurie ni les conditions du marché ne pouvaient expliquer de telles poussées de prix. »

De cet exposé des motifs, qui méconnaît de manière aussi flagrante les charges imposées à l'industrie et à l'agriculture, on tire, dans le projet, la conclusion logique en déclarant que les commerçants n'auront pas le droit de faire entrer en ligne de compte l'augmentation de leurs charges dans la justification qu'ils pourront apporter du dépassement du prix.

Le but du Gouvernement, en présence des hausses considérables qui se produisent dans le pays, est de dire que sa politique n'y est pour rien et que les responsables en sont notamment les petits commerçants et les agriculteurs.

Tel est l'aspect politique du projet.

Mais on a essayé autre chose. Une certaine presse s'efforce de rendre les ménagères responsables de la hausse des prix. C'est ainsi que nous avons pu lire dans *le Figaro* que, si le coût de la vie montait d'une manière aussi scandaleuse, c'est parce que les ménagères avaient trop tendance à acheter n'importe quoi à n'importe quel prix.

Cette explication n'a pas besoin d'être réfutée; dans la période des difficultés actuelles, elle n'est qu'une injure à l'adresse des femmes du peuple.

On a recherché une autre explication, évidemment difficile à soutenir dans ce domaine, en avançant que les communistes étaient responsables de la hausse des prix.

La méthode a été employée pour toutes sortes de phénomènes, mais malgré la tentative faite par M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui nous parlait hier de campagnes orchestrées et de meetings, il est évident qu'une telle explication ne tiendrait pas devant le pays.

En définitive, le ministre des finances et des affaires économiques a trouvé, lui aussi, son lampiste: c'est le petit industriel, le commerçant, le paysan. Voilà les responsables de la hausse des prix.

Le projet de loi en discussion a pour objet essentiel de faire avaliser cette explication par le Parlement. On veut que ce soit lui qui innocente le Gouvernement et qui déclare que la politique suivie par lui n'est pour rien dans la hausse des prix. Le responsable serait la spéculation.

Nous ne méconnaissons certes pas l'existence de la spéculation et nous savons que, dans le régime actuel, elle jouera toujours un grand rôle. Mais dans cette flambée spéculative le Gouvernement a sa large part de responsabilité.

Lorsque, du jour au lendemain, on décide de mesures comme la dévaluation, le retour au marché libre de l'or et des devises, il est clair qu'on ne peut que favoriser la spéculation. On transforme pour ainsi dire le marché des valeurs de Paris et les places financières de France en des tripots où l'on peut librement spéculer.

Il y a aussi les scandales. Je ne rappellerai que pour mémoire le scandale du vin, dont il est de nouveau question à la faveur de certaines audiences correctionnelles.

Mais l'essentiel de la spéculation, nous le mettons au compte de la politique gouvernementale. En tout cas, nous nous refusons à considérer comme élément déterminant de la poussée spéculative des prix le rôle des petits commerçants, des artisans, des industriels, des paysans, sur lesquels vont s'abattre les foudres de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Au reste, cette thèse, qui a été soutenue hier aussi bien par M. le ministre des finances et des affaires économiques que par Mme Degrond, au nom du groupe socialiste, n'a convaincu personne.

Mme Degrond s'est apitoyée sur la misère des consommateurs dont j'ai montré que le Gouvernement actuel, y compris ses ministres socialistes, est au premier chef responsable. (*Applaudissements à à l'extrême gauche.*)

Elle a prononcé quelques phrases de tribune contre les intermédiaires, à l'égard desquels, d'ailleurs, le groupe socialiste n'a pas fait grand'chose jusqu'à présent, et a conclu en disant qu'il fallait traquer les petits margoulins pour les empêcher de devenir gros.

En somme, elle a défini, au nom du groupe socialiste, une politique qui consiste à faire retomber tout le poids des difficultés actuelles sur le petit détaillant et le petit agriculteur. Cette conception est fondamentalement fausse et ne peut aboutir qu'à des mesures d'injustice et de spoliation entièrement inefficaces. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, l'expérience montre que, chaque fois que le Gouvernement a voulu orienter sa politique dans un sens répressif, il n'a abouti qu'à des déconvenues.

La politique de baisse inaugurée par M. Léon Blum a fait faillite parce que, précisément, ce dernier s'est acharné à rechercher la baisse au stade du détail et qu'un jour la barrière de papier des 10 p. 100 a dû craquer sous la poussée des prix de gros, qui n'avaient cessé de monter pendant qu'on comprimait les prix de détail.

C'est cette erreur fondamentale que vous reprenez, monsieur le ministre. Mais je ne suis pas sûr que, de votre part, ce soit une erreur.

A qui appliquerez-vous les mesures dont il s'agit ?

Vous avez eu, hier, au cours du débat, une interruption révélatrice, lorsque vous avez demandé à un orateur : Comment ferez-vous pour atteindre le commerçant qui augmentera de 80 p. 100 le prix d'un article qu'il aura depuis six mois en magasin ?

Une telle question est révélatrice de la tendance de votre projet, qui ne vise que les petits commerçants et les détaillants.

Nous avons d'autant plus de raisons d'être inquiets à ce sujet qu'il existe un précédent. Nous savons qu'à travers le projet de prélèvement qui porte votre nom, monsieur le ministre, certains sont passés: ce sont les gros et non les petits, contrairement aux lois de la physique.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Personne n'a encore versé ce prélèvement.

M. Yves Angeletti. On sait qu'il y en a qui ne payeront pas, et ceux-là s'appellent les aciéries de Longwy, la Banque de Paris et des Pays-Bas, Dunlop...

M. Jacques Duclos. ...Péchiney et Ugine!

Ce sont les requins qui passent à travers les mailles du filet tandis qu'on pêche les goujons!

M. Yves Angeletti. Autrement dit, votre loi alibi entend faire proclamer par le Parlement la culpabilité, la responsabilité essentielle, dans la hausse actuelle, du détaillant, du petit industriel, de l'agriculteur.

A ce premier aspect politique du projet s'en rattache un deuxième, d'importance plus grande.

Nous avons de bonnes raisons de croire que ce projet de loi donne au Gouvernement une arme redoutable non contre la spéculation — divers orateurs ont montré son inefficacité à cet égard — mais pour l'élimination de nombreuses petites entreprises.

Cet article 1er qui dit en clair à une foule de petites entreprises: Vendez à perte ou fermez vos boutiques, va permettre au Gouvernement de réaliser une profonde réforme de structure de l'économie et de préparer sur les ruines de nos petites entreprises et de notre agriculture l'avènement des trusts nationaux comme des trusts d'outre-Atlantique.

Il est nécessaire de souligner la grave responsabilité qu'a encourue et encourt encore le parti socialiste dans cette politique.

Ce parti n'est pas, en effet, défavorable à la liquidation des petits. Comme l'a dit Mme Degrond elle-même, il n'a pas le complexe de la petitesse. Ah non! et vous, monsieur le ministre, ne l'avez pas davantage.

M. Philip a travaillé efficacement dans ce sens, avec beaucoup de bavardages, beaucoup de mots sur la nécessité d'éliminer nombre de petites entreprises qui gênent le développement du pays. M. Philip disparu, c'est M. René Mayer, Rotschild et les trusts qui apparaissent.

M. Marcel Poimbœuf. C'est nouveau!

M. Yves Angeletti. Ce n'est peut-être pas nouveau. Mais ce n'est pas notre faute si derrière tous les actes de la politique actuelle apparaît le profil des trusts américains. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

C'est une constatation, et ce ne sont pas des rires et des pirouettes qui pourront, mesdames, messieurs, y changer quelque chose.

Je voudrais parler aussi de l'opposition que mènent contre ces projets les députés qui siègent à droite, dans cette assemblée.

Certes, ils se prononcent aussi contre les projets du Gouvernement, mais avec beaucoup de nuances. Une de leurs nuances consiste à dire, en particulier: « Nous vous mettons en garde, mais nous souhaitons que ces projets aboutissent. » On l'a dit, l'autre jour, clairement: « Nous souhaitons que la politique du Gouvernement réussisse. »

Il y a, dans cette position, une différence fondamentale avec la nôtre, du seul fait que ces projets n'ont qu'un but: l'élimination des petites entreprises.

M. Pierre Montel. Voulez-vous, mon cher collègue, me permettre de vous interrompre ?

M. Yves Angeletti. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Monsieur Angeletti, je vous dirai très aimablement, mais très franchement, que le point exact qui nous sépare, c'est que, tout en n'étant pas d'accord avec les projets du Gouvernement — et j'aurai l'occasion de le dire à l'occasion des explications de vote sur l'ensemble du projet — nous souhaitons, dans l'intérêt seul du pays, que même si nous devions apparaître comme ayant eu tort, le Gouvernement réussisse.

En d'autres termes, ce qui nous sépare de vous, c'est que nous souhaitons que tout projet, quel qu'il soit, amène une amélioration de la situation du pays. En aucun cas, nous ne souhaiterons avoir l'occasion, fût-ce même avec un avantage électoral, d'exploiter à notre profit, comme vous le faites, la misère du pays. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. C'est l'anticommunisme qui vous unit au Gouvernement.

M. Pierre Montel. Vous avez demandé notre avis, vous l'avez.

M. Yves Péron. Ceux qui tiennent ce langage sont ceux qui vivent de la misère du peuple. Ce sont les exploiteurs traditionnels.

M. Jacques Duclos. Le plus clair, monsieur Montel, c'est que vous êtes d'accord avec le Gouvernement. Voilà le fond du problème. Vous faites seulement semblant d'être opposé au projet.

M. Pierre Montel. J'ai été précis dans ma réponse. Gardez-la comme je vous l'ai donnée et n'en parlons plus.

M. le président. Je vous prie, messieurs, de cesser ces interruptions de collègue à collègue, qui passionnent inutilement le débat.

Monsieur Angeletti, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Yves Angeletti. J'allais dire exactement ce que vous avez dit, monsieur Montel, mais en changeant la conclusion.

Il est évident que vous souhaitez le succès de cette expérience. Mais comme elle a pour but de désorganiser, de détruire nos petites industries, notre commerce et notre agriculture, nous souhaitons, nous, qu'elle ne réussisse pas, car nous ne voulons pas d'une expérience qui atteigne ce but, et nous le disons franchement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre position est donc parfaitement claire. L'ensemble de la politique gouvernementale est une politique de spoliation, d'injustice et de misère, et le projet qui nous est présenté n'est qu'une conséquence de cette politique.

La hausse actuelle en est le fruit et nous l'avions dénoncé depuis longtemps. Je rappelle, en effet, qu'à la séance du 3 janvier 1948, notre camarade Jacques Duclos déclarait, face à l'optimisme gouvernemental: « On nous dit qu'on veut éviter la hausse exagérée des prix, et qu'on veut pomper un certain nombre de milliards pour que le prix de la vie n'augmente pas. Mais qui peut le croire ? Nous sommes, en réalité, en pleine politique de hausse des prix. Cette politique qui est en train de se développer ne peut pas s'arrêter et va avoir forcément des développements ultérieurs. Par conséquent, il va s'établir une sorte de contradiction fondamentale entre la réalité des faits, plus forte que tous les discours et les objectifs que prétend atteindre le Gouvernement. »

Voilà ce que nous disions le 3 janvier 1948.

M. Robert Montillot. Vous le disiez déjà quand vous étiez au pouvoir.

Mme Rachel Lempereur. Que disiez-vous, le 3 janvier 1947, lors de l'offensive pour la baisse des prix, lancée par Léon Blum ?

Vous ne vous en êtes jamais expliqué. Or, M. Jacques Duclos déclarait alors que les prix avaient baissé de 3,8 p. 100.

M. Jacques Duclos. Ils ont vite remonté. C'était l'accordéon.

Mme Rachel Lempereur. Il n'empêche que vous avez reconnu l'existence d'une baisse.

M. le président. Madame Lempereur, vous pourrez intervenir dans le débat.

Pour l'instant, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. Yves Angeletti. L'avenir de notre économie apparaîtrait assez sombre si votre politique, monsieur le ministre, devait se réaliser, mais nous pensons qu'elle ne se réalisera pas.

Les ouvriers comprennent de plus en plus que les paysans et les commerçants ne sont pas les responsables de leur misère. Ils comprennent qu'ils doivent lutter avec eux contre la politique de désastre du Gouvernement.

De leur côté, les paysans et les commerçants comprennent que la seule condition de leur salut est l'alliance avec la classe ouvrière. C'est le bloc des ouvriers, des paysans et des commerçants qui, seul, pourra mettre en échec votre politique.

Vous pouvez essayer, et vous n'y manquez pas, de reprendre toute les vieilles pratiques de l'anticommunisme. Mais elles

ne prennent plus. Goebbels s'en est trop servi. Elles n'arrivent plus à endormir vos victimes.

Les élections du Havre, de Malakoff, les élections de Versailles, dimanche dernier, l'ont montré.

M. André-François Monteil. Parlez-nous donc des élections de Pléneuf et de Lannilis, où les communistes ont perdu la moitié de leurs électeurs.

M. Yves Angeletti. Notre camarade Jacques Duclos avait raison lorsqu'il déclarait, en janvier dernier, que vous étiez encore la majorité ici, mais que, dans le pays, vous êtes en train de devenir la minorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Vous n'échapperez pas facilement à la leçon des chiffres de Versailles, vous n'échapperez pas facilement aux conséquences de votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Caron. Ce n'est toujours pas vous qui défendez les paysans.

M. Yves Péron. Le député M. R. P. de mon département n'y a pas mis les pieds depuis un mois. Il faut croire qu'il a peur des paysans, comme vous tous.

M. le président. Restons sur le sujet, monsieur Péron.

Je demande, d'ailleurs, à M. Angeletti de bien vouloir conclure.

M. Yves Angeletti. Je conclurai, en effet, en disant que c'est dans ces circonstances que se prépare le véritable rassemblement des travailleurs.

Sa force, j'en suis sûr, arrivera à imposer un gouvernement vraiment démocratique, c'est-à-dire un gouvernement gouvernant pour le peuple, par le peuple, dans l'intérêt des masses laborieuses de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gazier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Albert Gazier. Mesdames, messieurs, j'ai entendu dire récemment et j'ai même lu que le texte déposé par le Gouvernement devait donner une très grande satisfaction à ces dirigistes sectaires et intransigeants qui siègent, vous le savez tous, sur les bancs du groupe socialiste.

J'ai l'impression qu'on a essayé de compromettre quelque peu les ministres de la justice et des affaires économiques.

Mais je tiens à déclarer tout de suite que nous ne trouvons, dans le texte qui nous est proposé, aucune satisfaction d'ordre doctrinal, pour la simple raison qu'il n'y a pas de question de doctrine en cette matière. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Je ne connais d'ailleurs pas de théorie qui se fixe, comme un idéal à atteindre, la taxation du bifteck, des choux-fleurs ou des pommes à couteau.

La théorie économique que nous professons conclut à une organisation de l'économie qui lui permettra d'atteindre un certain nombre de buts nettement définis: équipement, reconstruction, amélioration du niveau de vie. Pour cela, les moyens que constitue la prise en main par la nation de l'énergie, des transports et des industries-clés sont suffisants en période normale.

Aujourd'hui, la question est toute différente. Il existe un certain nombre de nécessités provisoires qui entraînent des conséquences auxquelles il n'est pas possible d'échapper.

La répartition, le rationnement, la taxation ne sont pas autre chose que les conséquences d'un état de fait momentané, et devront tout naturellement disparaître lorsque cet état de fait aura cessé. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Lorsqu'on licencie, pour suppression d'emploi, un fonctionnaire chargé de répartir des produits trop rares et de fixer les tarifs auxquels cette répartition doit être faite, ne croyez pas que la besogne qu'il accomplissait a disparu avec lui. Un autre se charge de cette tâche nécessaire. Lorsque le répartiteur a disparu, c'est le prix libre qui fait la répartition à sa place.

Mais le prix libre fait la répartition à sa propre manière, c'est-à-dire qu'il choisit parmi les demandeurs ceux qui ont le plus d'argent pour acheter et qu'il élimine tous les pauvres, qui ne peuvent lutter à armes égales avec les plus riches.

De la sorte, si le répartiteur qu'est le prix libre n'émarge pas, comme le fonctionnaire, au budget de l'Etat, il arrive bien souvent qu'il coûte beaucoup plus cher à la nation. C'est dire qu'il y a des économies qui ne sont pas profitables à l'intérêt général.

Ces vérités très simples sont terriblement méconnues. Nous constatons que, souvent, ceux qui ont exigé des pouvoirs publics qu'ils rendent ce qu'on appelle la liberté à certains produits, ceux qui ont dit, par exemple, au Gouvernement: « Vous n'êtes pas capable de vous occuper de la distribution du vin. Laissez cela aux professionnels; ils s'y connaissent mieux que vous » sont les mêmes qui, après avoir obtenu satisfaction par leurs campagnes effrénées, reprochent ensuite au Gouvernement de ne pas intervenir pour empêcher les hausses scandaleuses! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pourtant, dans ce domaine de la liberté des prix, vous avez été loin. Je n'aime d'ailleurs pas beaucoup le mot de « liberté » appliqué à des prix et à des marchandises.

Il y a là une confusion volontairement entretenue.

M. Charles Lussy. Très bien!

M. Albert Gazier. La liberté est faite d'abord pour les hommes, avant d'être faite pour des produits. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

M. Albert Gazier. On a même pu constater, dans une certaine brochure, qu'après avoir mis en exergue cette phrase d'un orateur de la Révolution française disant: « Nous sommes prêts à mourir pour la liberté. », l'auteur concluait qu'il fallait rendre la liberté aux chaussures et aux vêtements de ville! (*Sourires.*)

Vous avez été loin dans cette voie et les résultats ont dépassé tout ce que l'on pouvait imaginer à cet égard.

Vous avez voulu, comme vous nous l'avez indiqué, que l'écart existant entre les prix agricoles et les prix industriels soit réduit, que les ciseaux se referment. Et vous avez levé les contrôles. Or, les prix ont tout de suite monté, ce qui montre tout de même que les contrôles avaient quelque efficacité.

Les coefficients d'augmentation sont, pour un très grand nombre de produits, de l'ordre de 80 p. 100 depuis la suppression des contrôles et des taxes. Ils sont, pour certains autres, de l'ordre de 100, de 150 et même de 300 p. 100.

En quelques jours, le prix des briques et des tuiles, par exemple, a augmenté de telle sorte qu'il a dépassé de 20 p. 100 le prix auquel se vendaient ces matériaux au marché clandestin.

Mais les prix agricoles ont suivi le mouvement, ils ont démarré à leur tour, de sorte qu'il est impossible de laisser cette situation se prolonger sans intervenir.

Le texte que vous proposez aujourd'hui, quelles que soient les formules employées, aboutit tout de même à la possibilité d'une taxation généralisée.

Une taxation, ce n'est pas simplement un chiffre que l'on impose; un produit est taxé lorsqu'il ne peut pas dépasser un certain taux établi par certaines méthodes ou selon certaines règles. Mais la taxation que vous proposez est faite d'une manière singulièrement compliquée et très difficilement contrôlable.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mais juste!

M. Albert Gazier. Nous vous demanderons quelques explications, car il est nécessaire que nous sachions à quels produits vous appliquerez le nouveau texte, quelle doit être la liste prévue à l'article 2, combien de produits elle doit comporter et lesquels. D'autre part, le procédé que vous employez aboutit à une taxation non pas par produit, mais par entreprise, puisque c'est dans l'établissement même que le prix ne devra pas dépasser celui au 15 janvier augmenté des répercussions en valeur absolue de la variation du prix à la production.

Au fond, cela revient à prendre, sous une forme moins administrative, mais aussi lourde, presque autant d'arrêtés de fixation qu'il existe d'entreprises vendant les produits en cause.

On a même parlé de la possibilité, pour les commerçants, industriels ou grossistes, qui seront visés par ces textes, d'établir eux-mêmes la mercuriale des produits qu'ils vendaient au 15 janvier et de la faire viser par le commissaire de police, lequel est très qualifié pour légaliser les signatures, mais l'est peut-être moins pour certifier de la réalité des prix.

Comment le contrôle va-t-il s'exercer ?

Dans telle entreprise, tel prix pourra être légalement différent de celui de l'entreprise voisine.

Je crains que vous ne possédiez pas les moyens qui vous permettraient d'abord de retrouver réellement les prix pratiqués au 15 janvier et, d'autre part, de contrôler pour chacune de ces entreprises la légitimité des causes d'augmentation qui se seront traduites sur les nouvelles étiquettes.

D'ailleurs, incontestablement, du simple point de vue juridique, vous n'aviez pas besoin de venir devant l'Assemblée pour lui demander ce texte. La législation existante vous permet, en effet, de prendre, par arrêté, toutes dispositions de cette nature puisqu'elle vous donne le droit de réglementer les prix.

Lorsque le Gouvernement présidé par M. Léon Blum a décidé la baisse générale des prix, il a appliqué cette baisse aux prix libres comme aux prix taxés. Dans le décret — car il ne s'est pas agi d'une

loi — qu'il a publié, il a décidé, et il en avait le droit, que les prix libres, tels qu'ils résultent des mercuriales pratiquées au moment du décret, étaient diminués de 6 p. 100, puis de 10 p. 100.

Il n'était pas besoin d'une loi pour aboutir à ce résultat.

Mais enfin, vous nous avez demandé de voter un texte; nous le voterons. Nous ne vous refuserons pas une arme que vous estimez nécessaire.

Mais, en règle générale, il est préférable que le Gouvernement aille jusqu'au bout des pouvoirs qui lui sont conférés par la législation existante. S'il se trouve ensuite, dans l'application de ces textes, devant des difficultés que la réglementation ne permet pas de résoudre, il expose à l'Assemblée comment il s'est heurté à tel ou tel obstacle et lui demande les moyens de modifier ou de prolonger son action.

Mais il ne suffit pas, pour entamer une lutte efficace contre l'augmentation considérable des prix que nous constatons, de fixer simplement certains tarifs ou certaines règles de détermination des prix que l'on ne peut pas dépasser. Des mesures de cet ordre doivent être accompagnées de mesures d'organisation des marchés, parce que le prix traduit le plus souvent un désordre dans les marchés eux-mêmes.

On a dit tout à l'heure que le gouvernement Léon Blum s'était cantonné aux prix de surface, aux prix finaux. Ce n'est pas exact. Il avait accompagné ses mesures de baisse de prix de toute une série de mesures et de projets de loi tendant à organiser le marché de la viande, les marchés industriels et qui étaient le prolongement naturel de la décision qu'il avait prise d'agir sur l'ensemble des prix.

M. Guy Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gazier ?

A. Albert Gazier. Volontiers.

M. Guy Petit. Quelle est, à votre avis — votre réponse serait intéressante après les déclarations qui ont été faites par notre collègue communiste — la cause essentielle de l'échec de l'expérience de M. Blum ?

M. Albert Gazier. La cause essentielle de ce que vous appelez l'échec de l'expérience de M. Léon Blum est que celle-ci a été faite par un gouvernement qui n'a duré que cinq semaines. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

Mme Rachel Lempereur. Parce qu'on ne voulait pas voir ce gouvernement se prolonger!

M. Jean Llante. C'est vous qui êtes les sauveurs de la France!

M. Albert Gazier. Reprenons le texte du Gouvernement. Comment allez-vous empêcher, par son application pure et simple, les prix de continuer à s'élever ?

Vous êtes armé pour empêcher les augmentations de prix à la production de se répercuter, aggravées, jusqu'au consommateur, mais sur le prix à la production lui-même, sur le prix non taxé, comment pouvez-vous agir, monsieur le ministre, si vous ne complétez pas les textes existants par des dispositions supplémentaires ? Il vous faudra agir sur les prix à la production eux-mêmes et organiser en même temps les marchés pour que ne se raréfient pas les marchandises taxées.

L'ensemble même de ces dispositions exige que vous soyez en possession d'un appareil de contrôle qui ne soit pas chaque jour disloqué par des compressions excessives.

Un membre du Gouvernement, M. le sous-secrétaire d'Etat chargé du ravitaillement, a montré, vendredi dernier, dans la réponse qu'il a faite à une question orale, combien étaient faibles les moyens administratifs dont vous disposez. Le nombre des contrôleurs économiques était de 10.000 en 1944. Il est de moins de 4.000 aujourd'hui et le sous-secrétaire d'Etat chargé du ravitaillement a signalé qu'en Belgique, pays plus petit et mieux ravitaillé que la France, les contrôleurs économiques étaient près de trois fois plus nombreux que dans notre pays.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et le marché noir n'y sévit-il pas davantage ?

M. Albert Gazier. L'Angleterre, avec la même population, et avec un contrôle plus facile, dispose également d'un appareil administratif bien plus considérable.

Lorsque le gouvernement précédent a commencé l'expérience du contrôle des étiquettes sur les marchés, il a obtenu des résultats avec 135 contrôleurs seulement, alors que 9.000 points de vente étaient à surveiller. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Llante. Allons, les carottes ont baissé!

M. Charles Lussy. Et cela vous a bien ennuyés.

M. Albert Gazier. M. le sous-secrétaire d'Etat chargé du ravitaillement a fait connaître à l'Assemblée que la concentration du contrôle sur un produit comme le lait avait permis d'augmenter de plus de 150.000 litres par jour les arrivages de lait à Paris. Et cela rien que par un effort de contrôle! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il y a donc des économies qui coûtent.

Nous demandons au Gouvernement de ne pas aller au delà, pour le contrôle économique, des compressions d'effectifs qui ont été réalisées par la commission de la guillotine et de ne pas frapper l'appareil de contrôle lui-même, qui est plus que jamais indispensable en raison même de la complexité des tâches qu'il devra assumer demain. (*Applaudissements à gauche.*)

Il ne suffit pas que le contrôle économique soit numériquement suffisant; il faut aussi qu'il soit moralement aidé.

L'immense majorité des contrôleurs est composée d'agents dévoués et honnêtes et c'est un abus intolérable que de faire peser sur l'ensemble d'un corps qui accomplit une besogne extrêmement difficile, quelques erreurs individuelles peu nombreuses qu'on impute à lui-même, alors même qu'elles ont été commises par d'autres corps annexes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. Albert Gazier. Ces contrôleurs ont besoin qu'on les défende et qu'on les appuie et aussi que, par une propagande qui trouverait là le moyen de s'exercer, on montre que les gens qui parviennent à augmenter les arrivages de denrées alimentaires sur nos marchés travaillent dans l'intérêt du public et non pas contre lui, comme on voudrait quelquefois le faire croire à l'opinion.

Ainsi donc, nous voterons le texte qui nous est proposé avec les quelques précisions de forme qui sont nécessaires, ne fût-ce que pour permettre au Gouvernement de fixer des prix identiques pour les articles vendus ou fabriqués dans des établissements différents.

Nous le voterons en sachant très bien que son efficacité dépend, non pas tellement des termes qu'il contient et de la rédaction de ses articles, mais des mesures complémentaires que vous devez prendre pour lui faire produire le maximum de résultats et surtout de l'état d'esprit et de l'énergie avec lesquels il sera appliqué pour défendre le consommateur contre tous ceux qui cherchent actuellement à tirer parti de sa détresse. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chambeiron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, il pourrait y avoir apparemment une certaine contradiction entre le fait de désirer participer à la lutte contre les spéculateurs et celui de venir déclarer à cette tribune que nous ne voterons pas le texte présenté par le Gouvernement.

C'est précisément pour dissiper, dans l'esprit de nos collègues, cette contradiction, que le groupe de l'union républicaine et résistante m'a chargé d'exposer ici les raisons pour lesquelles, en dépit de sa volonté d'aider à toute entreprise qui tendrait à lutter contre les spéculateurs, il ne pourra pas voter le texte du Gouvernement.

Certes, on ne peut pas dire que le Gouvernement qui siège sur ces bancs ait fait preuve d'une bien grande originalité dans la recherche des moyens de lutte contre la hausse des prix...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est ce qu'on a dit des autres projets.

M. Robert Chambeiron. Bien au contraire, monsieur le ministre, on a l'impression de se trouver une fois de plus en face de ce que l'on pourrait appeler un trompe-l'œil, pour ne pas dire — par déférence pour nos collègues qui se préparent à voter ce texte — un attrape-niaouds.

C'est, paraît-il, d'après ce que disait, hier, un de nos collègues à la commission de la justice, le trente-huitième texte qui devrait permettre au Gouvernement, si j'en crois l'exposé des motifs, de mettre les trafiquants hors d'état de nuire.

Si l'on se rappelle que, dans les textes antérieurs visant au même objet, le Gouvernement avait déjà à sa disposition la peine de mort, on imagine que les spéculateurs devaient être inquiets sur le sort qu'allait leur réserver le Gouvernement. (*Sourires.*)

Mais on peut penser que, désireux de s'inspirer de ces principes humanistes et chrétiens dont a parlé à cette tribune M. le ministre des affaires étrangères, le Gouvernement a voulu substituer à la violence une nouvelle politique de main de fer sous le gant de velours et qu'il nous propose aujourd'hui une nouvelle méthode, celle des arrêtés-lois.

C'est, en effet, par souci de se conformer à une tradition — qu'il a su malheureusement imposer à une partie de l'Assemblée — que le Gouvernement, une fois de plus, se réserve le soin de décider par arrêtés de la portée d'une loi.

C'est, évidemment, une méthode, mes chers collègues, et j'attire votre attention sur le fait que, si vous votez ce projet, le Gouvernement ne manquera pas de se retrancher derrière le Parlement pour lui

faire supporter la responsabilité de toutes les tracasseries administratives qui s'abattront sur les petits commerçants, les artisans et les petits exploitants agricoles.

L'Assemblée vient de faire deux expériences très « intéressantes » d'une délégation de son autorité au Gouvernement. Nous avons pu en apprécier les résultats.

D'abord, nous avons eu la loi sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, dont, je le souligne en passant, nous avons demandé, avec nos collègues communistes, l'abrogation pure et simple. Vous devez vous souvenir que, lors de la discussion de ce projet de loi, le Gouvernement avait refusé de nous faire connaître le sort qu'il entendait réserver à certaines catégories de contribuables. Et nous nous sommes aperçus que la loi frappe beaucoup plus durement que le décret d'application qui en découle et qui ne vise qu'une certaine catégorie d'assujettis.

Nous constatons qu'un artisan, par exemple, soumis au régime du bénéfice forfaitaire pour 150.000 francs, payera 45.000 francs de prélèvement exceptionnel, alors qu'une société à succursales multiples, avec un chiffre d'affaires de 100 millions de francs, payera un million au titre du même prélèvement.

Il semble qu'on ait eu le souci de défendre beaucoup moins les intérêts de certains contribuables que ceux de nombre de conseils d'administration.

M. Gaston Julian. L'artisan, voilà l'ennemi!

M. Robert Chambeiron. Voilà un bel exemple de ce qu'on peut attendre du Gouvernement lorsque l'Assemblée lui délègue une partie de ses pouvoirs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques ne s'étonnera certainement pas que ses textes aient soulevé, dans tout le pays, une vague d'indignation dont nous entendons encore les échos et qui se traduit par la constitution, sur l'ensemble du territoire, de comités de défense de l'artisanat, du petit commerce et de l'agriculture, dont nous enregistrons avec plaisir le développement enthousiaste au service des véritables intérêts de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons eu également la loi sur le blocage des billets de 5.000 francs. Si j'en crois une information qui nous est donnée par *L'Agence économique et financière* du 17 février, M. le ministre des finances et des affaires économiques considérerait que ce qu'il appelle la manœuvre politique des socialistes a conduit à une fausse manœuvre monétaire.

C'est une question à régler entre les membres de la majorité gouvernementale.

M. Louis Rollin. C'est une affaire de famille! (*Sourires.*)

M. Robert Chambeiron. C'est, en effet, une affaire de famille, mon cher collègue.

Ce que je veux surtout rappeler ici, c'est qu'à l'occasion du vote de cette loi sur le blocage des billets de 5.000 francs, aucune précision n'avait pu être obtenue sur les intentions du Gouvernement. Le résultat, c'est que les décrets d'application soulèvent une juste colère de la presque totalité des Français. Ces décrets ont contribué à ralentir considérablement les transactions commerciales; ils ont frappé durement les petits porteurs et, en fin de compte, ils s'avèrent inopérants.

Le Gouvernement avait prétendu qu'il allait réaliser un bénéfice de 30 milliards par le seul fait qu'un certain nombre de Français ne déposeraient pas une telle somme de billets. Or, il y a quelques jours, on déclarait dans les milieux officiels que 5 milliards seulement de bénéfice pouvaient être escomptés de l'opération. On n'a d'ailleurs pas encore recensé les Français porteurs de billets de 5.000 francs et qui sont à l'étranger, ni les marins absents de France.

De tels exemples soulignent que la procédure préconisée par le Gouvernement est absolument inacceptable.

Je suis d'ailleurs persuadé que le Gouvernement lui-même ne se fait aucune illusion sur l'efficacité de son texte. Comme l'a dit notre collègue M. Gazier, ce texte ne sert absolument à rien. Je ne regrette qu'une chose: c'est que M. Gazier ait conclu en disant qu'il allait le voter.

M. Albert Gazier. J'espère que vous ne me citez pas entre guillemets!

Mme Germaine Peyroles. C'est une interprétation! (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. Oui, c'est de l'interprétation « libre »! (*Sourires.*)

M. Yves Péron. Je n'ai pas entendu M. Gazier dire que ce texte était efficace, bien au contraire.

M. Robert Chambeiron. Je voudrais savoir du Gouvernement comment il entend déterminer les prix pratiqués à la date du 15 janvier.

Vous savez sans doute, monsieur le ministre, quelles étaient déjà les difficultés rencontrées par l'administration pour déterminer un prix national. Le comité central des prix désignait un rapporteur qui prenait contact avec les organismes professionels, avec les syndicats ouvriers; c'était une opération très longue et très laborieuse.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de déterminer le prix national de tel ou tel produit, mais le prix pratiqué par le vendeur ou le prestataire à un moment donné.

Or, au 15 janvier, il est possible, pour différentes raisons, que les prix d'un même produit, dans des régions différentes ou des entreprises différentes, aient été différents.

Allez-vous recruter des dizaines de milliers de contrôleurs pour établir ce prix légal au 15 janvier? Vous savez très bien que c'est impossible. Vous savez, l'expérience l'a montré, le peu d'efficacité des contrôles administratifs quand les fonctionnaires sont placés dans un milieu économique hostile au contrôle.

Voilà pourquoi je suis assuré que vous ne vous faites pas vous-même beaucoup d'illusions sur la portée, et donc la nécessité de votre texte.

Et d'ailleurs, comme l'a souligné un de nos collègues du groupe communiste, le problème qui se pose aujourd'hui n'est pas tellement technique ni juridique; c'est un problème politique.

Comment la France prendrait-elle au sérieux le Gouvernement qui vient de déclarer sa volonté de lutter contre la hausse des prix, alors qu'il est à l'origine de cette hausse ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quand on parle d'une hausse scandaleuse, nous sommes d'accord. Mais, moins que quiconque, le Gouvernement a le droit de parler de hausse illicite, puisque c'est lui qui est à l'origine de l'augmentation des prix par ses mesures de libération des prix industriels.

Notre collègue M. Gazier, semblant adresser un certain nombre de reproches au Gouvernement, rappelait l'expérience de M. Léon Blum. Mais à ce moment-là aussi on avait édicté des dispositions propices à la hausse; je me souviens que, dans mon département, par exemple, les brasseurs avaient obtenu l'autorisation d'augmenter le prix de la bière.

Par la voie du *Journal officiel*, j'ai demandé à M. le ministre de l'économie nationale de l'époque les raisons de cette autorisation de hausse des prix; cela se passait il y a six ou sept mois, je crois; j'attends encore la réponse, qui ne viendra sans doute jamais.

A l'extrême gauche. Et pour cause!

M. Robert Chambeiron. Vous avez pratiqué depuis de longs mois une politique qui tend à la hausse des prix. Vous avez imposé à la France la dévaluation, en prétextant que c'était le seul moyen de permettre à nos exportations de se développer.

La répercussion immédiate, que vous auriez dû prévoir, c'est que les prix à l'importation ont augmenté et qu'immédiatement les conséquences s'en sont fait sentir sur les prix intérieurs.

Dans le même moment, vous preniez des mesures pour libérer les produits industriels; aujourd'hui, vous nous demandez de voter un texte qui constitue une barrière de papier à laquelle personne ne peut prêter une attention sérieuse.

Mme Rachel Lempereur. Parlez-nous des conséquences de l'opération réalisée en Russie!

M. Francis Leenhardt. Me permettez-vous un mot, monsieur Chambeiron ?

M. Robert Chambeiron. Volontiers.

M. Francis Leenhardt. Mon cher collègue, vous critiquez la « libération » des produits industriels poursuivie par le Gouvernement et sur laquelle nous avons exprimé les plus expresses réserves, lorsque le Gouvernement a annoncé son intention.

Je me bornerai à vous rappeler que la fraction politique à laquelle vous êtes apparenté s'est toujours fait, au cours du dernier semestre 1947, le défenseur de l'accord C. G. T.-Patronat qui visait essentiellement à la libération des prix industriels. Nous étions seuls, dans cette Assemblée, à dire que cet accord ne pourrait aboutir qu'à une hausse des prix industriels, affirmation qui est aujourd'hui vérifiée. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Yves Péron. Vous entendiez surtout combattre l'augmentation des salaires!

M. Robert Chambeiron. Je crois, mon cher collègue, que le Gouvernement vous saura gré, une fois de plus, d'avoir bien voulu vous substituer à lui pour sa propre défense, car ce n'est pas la première fois que vous vous substituez à l'exécutif, bien que vous appartenez au législatif. Je pensais que l'objection aurait pu me venir du Gouvernement. En qualité de président de la commission des affaires économiques, vous posez une question qui tend à m'embarrasser.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement vous écoute, monsieur Chambeiron; il n'est pas obligé de vous interrompre. (*Sourires.*)

M. Robert Chambeiron. Je ne suis nullement embarrassé pour répondre à M. Leenhardt; je suis même prêt à développer les raisons pour lesquelles la fraction politique apparentée au parti communiste, à laquelle j'appartiens, a soutenu ces accords C. G. T.-Patronat, de même que je suis à votre disposition pour vous expliquer les raisons de notre adhésion à la revendication de la C. G. T. tendant à une revalorisation automatique des salaires en fonction du coût de la vie et que nous considérons comme un élément de nature à éviter la hausse des prix. (*Mouvements divers.*)

Si l'Assemblée est disposée à ouvrir un débat de cette nature, je suis à son entière disposition; mais je crois que nous sortirions ainsi de l'objet du texte qui nous est soumis.

M. Jean Llante. Les mineurs ont d'ailleurs donné leur réponse, hier. Cela nous suffit!

M. Francis Leenhardt. M. Chambeiron tourne autour du pot.

M. le président. Mes chers collègues, restons, voulez-vous, dans le sujet.

M. Robert Chambeiron. Je m'efforce de rester dans le sujet, monsieur le président. Et les tentatives de certains de nos collègues pour détourner l'attention du véritable problème ne nous feront pas oublier qu'ils sont, eux aussi, responsables de la politique actuelle du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La hausse des prix, la spéculation sont encouragées par le Gouvernement qui siège sur ces bancs. Entre nous, s'il se trouvait un contrôleur économique astucieux, il devrait se présenter rue de Rivoli et expliquer à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il se voit dans l'obligation de le déférer à la justice pour hausse illicite concertée et injustifiée! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. René Mayer en prison! (*Rires.*)

M. Robert Chambeiron. Voilà pourquoi il ne nous est pas possible de prendre le projet au sérieux.

Monsieur le ministre, votre projet, c'est visible, est un texte de compromis, beaucoup moins destiné à lutter contre la hausse des prix qu'à maintenir la cohésion d'une majorité gouvernementale qui commence à s'effriter.

Il est certain que les récentes hausses ont placé dans une situation, disons assez inconfortable, une partie de votre majorité dont la doctrine traditionnelle est orientée vers un dirigisme rigoureux. Pour la rassurer, vous lui offrez spectaculairement un nouveau texte contre la hausse des prix.

Nous avons déjà assisté, au sein de la majorité gouvernementale, à un tel échange de concessions. On a, certain jour, rendu la liberté au commerce de l'or, mais, en contrepartie, on bloquait des billets de 5.000 francs. Aujourd'hui on « échange » la liberté des prix contre un texte de répression des hausses illicites.

Il y a de nombreuses années déjà, on avait salué l'avènement du « gouvernement des banquiers ». Allons-nous bientôt saluer l'avènement du gouvernement des équilibristes? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En attendant celui des hommes d'esprit! (*Sourires.*)

M. Yves Péron. Sans parler des ambassadeurs et gouverneurs généraux!

M. Robert Chambeiron. En outre, nous avons l'impression, monsieur le ministre des finances, que vous conduisez le pays à la catastrophe. C'est une politique réactionnaire que vous pratiquez, ce qui chez vous n'est au fond qu'une déformation professionnelle. Et dans chacun de vos actes, on retrouve l'empreinte de cette politique. Jour après jour, vous tentez de revenir sur ce que la libération avait apporté à ce pays. Une lutte sournoise est menée contre les nationalisations, en faveur de certains intérêts privés. La part des travailleurs dans le revenu national diminue constamment, alors qu'augmente scandaleusement la part du capital.

Consultez, monsieur le ministre des finances, les statistiques établies par vos propres services.

Vous négligez de traiter avec les pays qui sont décidés à aider la France sans lui imposer de contre partie politique. Toute votre politique s'éloigne, chaque jour, de celle à quoi aspirent les grandes masses républicaines de ce pays. Il suffit d'aller se promener dans les villes ou dans les départements de France pour s'apercevoir que le peuple se rend compte que vous êtes un obstacle à sa marche en avant.

Votre projet de loi procède d'une politique démagogique.

Il s'apparente, d'ailleurs, à l'ensemble de la politique du gouvernement actuel. On m'a raconté, en effet, il y a quelques jours, que M. le ministre de l'agriculture a assisté à un banquet organisé par un groupement d'agriculteurs pour protester contre le prélèvement Mayer et contre les lois proposées par le Gouvernement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je vous conseille vivement, monsieur le ministre, d'aller faire un tour, comme je viens de vous le proposer, dans nos villes et dans nos campagnes. Vous pourrez y constater ce que l'on pense de votre politique.

C'est pourquoi, lorsque nous votons contre le projet de loi qui nous est présenté, nous entendons contribuer à mettre un terme à une politique réactionnaire sacrifiant les intérêts essentiels du pays et condamnant les masses laborieuses à la faillite et à la misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

A l'extrême gauche. Franco! Franco!

M. André-François Monteil. Arriba España!

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, aussi extraordinaire que cela puisse paraître, je vais me borner à parler du sujet en discussion, c'est-à-dire du projet de loi relatif à la hausse injustifiée des prix. (*Sourires.*)

Hier soir, j'ai écouté avec une attention extrême Mme Degrond qui, avec une foi et une conscience qui imposaient le respect, a défendu le projet du Gouvernement...

M. Yves Péron. Franco donne un coup de chapeau à la non-intervention.

M. Guy Petit. ...et montré que certains esprits, et des meilleurs, peuvent avoir encore confiance dans le blocage des prix pour endiguer le courant de hausse qui se manifeste spontanément dans le pays.

Mme Degrond, considérant les produits récemment libérés par le Gouvernement, s'est étonnée que, l'offre ayant augmenté, la concurrence n'ait pas joué pour faire baisser les prix. Mme Degrond a simplement oublié que la libération des prix qu'elle avait en vue est à la fois provisoire et tout à fait conditionnelle.

Quoi qu'il en soit, les prix n'ont pas baissé et Mme Degrond d'en rendre immédiatement responsable la spéculation, cet éternel alibi des gouvernements qui se sont trompés en matière économique.

Aujourd'hui, M. Gazier, dont les convictions politiques ne sont pas très éloignées, si je ne m'abuse, de celles de Mme Degrond, s'est fondé sur le postulat de la pénurie.

M. Gazier nous a déclaré qu'il est indispensable de répartir les produits qui sont encore rares et d'en fixer les prix aussi longtemps que la demande restera supérieure à l'offre.

Il faudrait, tout de même, se mettre d'accord!

Et nous attendons du Gouvernement qu'il nous dise pourquoi il estime devoir taxer aujourd'hui des produits qu'il avait libérés hier.

Ne nous le dissimulons pas, en effet, cette loi ne tend à rien d'autre qu'à taxer les produits vendus par chaque commerçant et chaque producteur, considérés individuellement, ce qui est grave.

Pourquoi taxer, aujourd'hui, ces produits, alors que leur volume, sur le marché français, n'a pas varié?

A la vérité, pour répondre à Mme Degrond, si la loi de l'offre et de la demande n'a pas joué, malgré l'augmentation de l'offre, c'est que l'instrument de mesure qu'est la monnaie n'a cessé de varier et de perdre sa valeur.

A cet égard, nous rejoignons certain groupe de l'Assemblée dont la doctrine, par ailleurs, nous sépare de façon fondamentale et nous déclarons que la politique pratiquée par le Gouvernement depuis quelques mois n'a pas pu être sans influence sur la valeur de cette monnaie.

Mesdames, messieurs, on augmente les salaires de façon considérable, on majore les prix de toute la production du secteur nationalisé, on autorise la hausse de tous les produits industriels et, en particulier, des produits sidérurgiques, on consent à la hausse du charbon, le Gouvernement, par ailleurs, affiche sa défiance en sa propre signature puisqu'il la renie en bloquant les billets de 5.000 francs, et l'on attendrait du public qu'il fasse preuve de confiance?

Aujourd'hui, la monnaie est purement fiduciaire, sa circulation n'est fondée que sur la confiance, puisque les réserves d'or de la Banque de France ne sont plus suffisantes pour que le Français puisse espérer qu'un jour, son billet de banque sera échangé contre de l'or.

Dès lors qu'on a tout fait pour saper cette confiance, comment s'étonner — alors que les quantités de marchandises offertes sur le marché ont augmenté — que les prix aient également augmenté, puisque l'instrument de mesure n'a cessé de baisser?

La loi de l'offre et de la demande ne joue normalement que si l'instrument de mesure, c'est-à-dire la monnaie, est stable, et le premier devoir d'un Gouvernement est de garantir la stabilité de la monnaie. Tant qu'il ne l'a pas fait, il n'a rien fait et toutes les constructions sociales qu'il édifie reposent sur le sable.

Toute tentative du Gouvernement de limiter les prix par des mesures répressives aboutit à l'échec. Les hommes qui sont assis sur les bancs du Gouvernement, dont l'un est un économiste, spécialiste des finances et de l'économie, et l'autre un juriste éminent, sont beaucoup trop intelligents et avertis pour croire un seul instant à l'efficacité du projet techniquement mauvais et mal fait qui nous est présenté.

Ils ne peuvent pas y croire parce qu'en cette matière, je reproduis le mot cité un jour par M. Paul Reynaud: « Expérience passe science. »

Or, l'expérience nous a démontré depuis huit ans que les mesures de ce genre n'ont aucune efficacité.

Nous avons commencé par les décrets de septembre 1939. Ce fut, ensuite, la charte de Vichy et de l'occupation: la loi du 21 octobre 1940. C'est dans cette législation que, pour la première fois, on trouve les termes « augmentation en valeur absolue ».

Malgré échecs et erreurs accumulés, vous persistez, non pas à penser, mais à faire croire au pays que vous pouvez arrêter une hausse que vous imputez à la spéculation et qui n'est due qu'à votre mauvaise politique. (*Applaudissements à droite.*)

Je me demande si une telle attitude est sincère et loyale, s'il ne s'agit pas de sauver la face et, surtout, après le développement d'une campagne de presse contre la spéculation, d'être en mesure de déclarer: Ce n'est pas notre faute, c'est la spéculation qui est responsable de tous nos maux, la spéculation, ce fantôme alibi auquel j'ai fait allusion en commençant.

La spéculation, certes, existe, mais c'est un microbe qui ne se développe que sur certains terrains et, hélas! le terrain que vous avez préparé est pour elle un véritable bouillon de culture. (*Applaudissements à droite.*)

Les moyens que vous proposez sont injustes et maladroits. Ils consacrent, en particulier, une injustice qui date déjà de septembre 1939 et qui a été maintenue, consacrée par la législation de Vichy. Et cette injustice est grave, car elle a pour effet de transférer de l'autorité judiciaire à l'autorité administrative le soin de qualifier les faits délictueux et ce, par voie d'autorité, et sans débat contradictoire.

La sanction par voie d'autorité est une sanction essentiellement allemande, dans un pays naturellement hiérarchisé...

M. Robert Chambeiron. Franquiste!

M. Guy Petit. ...où celui qui possède un grade plus élevé a le droit de prononcer une sanction frappant un inférieur.

Ce n'est pas là une donnée du droit français! De telles dispositions ne sont pas conformes aux principes de notre régime.

M. Louis Rollin. Elles n'ont qu'un rapport très lointain avec le rétablissement de la légalité républicaine!

M. Yves Péron. M. Guy Petit parle de choses qu'il connaît bien. Il en est de même chez Franco!

M. Guy Petit. Je ne vous demande pas, monsieur Péron, s'il en est de même en Russie! Je pourrais vous dire que vous connaissez très bien ce pays!

M. Yves Péron. Je n'y suis jamais allé!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez poursuivre l'orateur.

M. Guy Petit. Monsieur Péron, ce qui me distingue de vous, c'est que je suis absolument libre. Je vous renvoie au *Journal officiel*. Vous pourrez vous rendre compte que je dis ce que je pense du régime d'un pays étranger, même si j'estime que les relations entre ce pays et le mien sont utiles. Vous-mêmes, mesdames, messieurs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), vous ne formulez jamais aucune critique à l'égard de certain pays dont vous recevez régulièrement les ordres. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Yves Péron. Vous avez décerné des louanges à des hommes qui étaient hier partisans de la non-intervention.

Il y a continuité dans toute cette politique, contraire aux intérêts français.

M. le président. Revenons au débat, que je vous prie de ne pas passionner.

M. Guy Petit. Examinons maintenant, mesdames, messieurs, les critiques d'ordre technique que nous sommes fondés à formuler.

Je relève, d'abord, après plusieurs orateurs de différents partis, l'injustice suivante. Vous ne voulez pas tenir compte de l'augmentation des frais généraux, des impôts, des charges de toute nature, de l'augmentation du prix de l'électricité dont la répercussion se fait sentir depuis le 15 janvier, de l'augmentation des frais de transport, des frais de manutention et de la majoration des salaires!

Il suffit de lire votre projet pour se rendre compte que ces augmentations ne seront prises en considération que de façon trop restrictive.

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Guy Petit ?

M. Guy Petit. Volontiers.

M. André-François Monteil. Je comprends très bien, monsieur Guy Petit, que les augmentations de frais que vous citez puissent influer sur les prix au mois de février 1948.

Je signalerai, cependant, que, samedi dernier, sur le marché de Saint-Pol-de-Léon, les choux-fleurs étaient payés 7 francs le kilo, parfois moins. Or, sur les marchés de Paris, les choux-fleurs les moins chers se payaient 35 à 40 francs le kilo.

M. Auguste Joubert. Quelle est la part de l'Etat sur la différence ?

M. André-François Monteil. J'estime que l'augmentation des frais de transport, du prix de l'électricité, du prix du papier d'emballage ne justifient pas la multiplication du prix d'origine par le coefficient 5.

Donc, voter contre le projet du Gouvernement comme vous en manifestez l'intention, c'est protéger et favoriser les spéculateurs.

On ne peut prétendre défendre à la fois les consommateurs et les spéculateurs. Quant à nous, nous avons fait notre choix et nous défendrons les consommateurs français. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Guy Petit. Je répondrai aux arguments que vient de présenter M. Monteil. Ce sera pour moi l'occasion de proposer au Gouvernement un moyen de lutter contre certaines spéculations, moyen que je crois bien plus efficace que celui qu'il nous propose.

Je m'étonne cependant, monsieur Monteil, des termes que vous avez employés. Vous désiriez certainement que l'écho de vos propos porte plus loin que cette enceinte. (*Exclamations au centre.*)

M. André-François Monteil. Par delà les Pyrénées, peut-être ? (*Sourires.*)

M. Guy Petit. Mes chers collègues, je vous en prie !

Vous serez tous prêts, j'en suis sûr, à confirmer les décisions du Gouvernement dans le domaine auquel vous faites allusion. Ne vous en prenez donc pas à moi seul, parce que j'ai peut-être été le premier à avoir raison. (*Applaudissements à droite.*)

Votre intervention m'étonne, connaissant votre courtoisie habituelle, mais je ne vous ferai pas l'injure de penser que vous voulez favoriser les consommateurs et ruiner le pays...

M. André-François Monteil. Certainement pas !

M. Guy Petit. ...tandis que vous n'avez pas hésité à dire que nous voulions favoriser les spéculateurs, parce que nous trouvons que ce projet est mauvais est inutile.

Revenant à mon argumentation, je rappelle que j'ai cité le mot de M. Paul Reynaud: « Expérience passe science », ajoutant que, depuis huit ans, c'est avec les lois d'une inspiration comparable à celle qu'on nous propose que l'on prétend arrêter la spéculation et la hausse des prix.

Quel est le résultat ?

Nous savons dans quelle proportion les prix ont monté depuis la loi du 21 octobre 1940.

L'échec de la politique suivie a été total. Bien qu'il y ait eu vingt-huit lois ou décrets tendant au blocage des prix, le résultat a été une faillite générale. Le Gouvernement a toujours échoué. Il n'a même pas réussi à freiner la hausse des prix. Il a tout au plus provoqué l'inquisition chez les commerçants honnêtes qui furent les principales victimes de ces mesures, tandis que les gens du marché noir ont pu continuer à s'enrichir.

Je ne crois pas que l'on puisse continuer à faire confiance à une législation de ce genre.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Guy Petit ?

M. Guy Petit. Volontiers.

M. Pierre Montel. Monsieur Guy Petit, vous avez certainement constaté, mais permettez-moi de le signaler à votre place, qu'en dehors de la spéculation habituelle qui, en effet, n'a pas cessé depuis huit ans — et nous avions prévenu le Gouvernement qu'il ne l'arrêterait pas — une spéculation nouvelle est née de l'un des projets de M. René Mayer : c'est la spéculation provisoire, mais particulièrement fructueuse, sur les billets de 5.000 francs.

M. Virgile Barel. Le régime capitaliste y est pour quelque chose.

M. Auguste Joubert. Vous avez voté le projet sur le blocage des billets de 5.000 francs, monsieur Monteil.

M. André-François Monteil. Et j'en suis très fier.

M. Pierre Montel. Et vous avez été complice de la spéculation sur les billets de 5.000 francs.

M. André-François Monteil. C'est vous qui avez recommandé ce blocage, monsieur Montel.

M. Marcel Poimbeuf. C'est vous qui l'aviez demandé, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Non, j'avais recommandé l'estampillage des billets, ce qui est tout différent.

M. le président. Ne passionnez pas le débat, monsieur Petit, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Guy Petit. Si vous le voulez bien, nous allons discuter sans passion la valeur technique de ce projet et rechercher les uns et les autres, d'une façon très loyale, si avec ce projet, on peut obtenir les résultats attendus par les consommateurs, par ces ménagères malheureuses dont parlait hier Mme Degrond et dont la situation tragique ne nous échappe pas.

En définitive, il faut toujours régler les comptes du ménage. Or, nous savons tous, hélas! que ces comptes ne cessent d'aller en augmentant.

Le projet parle d'une augmentation en valeur absolue. Il précise: « Lorsque celui-ci — le prestataire — ne peut administrer la preuve que le dépassement n'est pas supérieur en valeur abolue à l'augmentation soit du coût de production ou du prix d'achat du produit, soit du coût du service... ».

Or, de quelle valeur absolue s'agit-il ? Il s'agit du prix que l'intéressé pratiquait lui-même le 15 janvier. C'est cela qui est grave, je dirai même absurde. En effet, vous allez consacrer des inégalités et des injustices. Vous allez favoriser celui qui, avant le 15 janvier, par spéculation, a augmenté le prix d'une marchandise rare dans une région déterminée et abondante ailleurs. Vous allez lui permettre de bénéficier de l'augmentation spéculative du prix de vente qu'il a lui-même fixé avant le 15 janvier.

Au contraire, vous allez déclarer à celui qui est resté raisonnable jusqu'au 15 janvier: Oui, il est possible qu'un de vos concurrents, dans une autre ville, vende deux fois plus cher que vous, mais il le faisait déjà le 15 janvier. Tant pis pour vous si vous vendiez bon marché le 15 janvier; vous n'avez pas le droit de bénéficier d'une hausse si vous n'avez pas, en calculant vos prix, tenu compte des futures augmentations.

Ce point de vue est injuste. Il va permettre l'inquisition individuelle et l'arbitraire du contrôle économique. Nous serions absolument d'accord avec vous pour donner de larges pouvoirs au contrôle économique s'il ne s'agissait que d'un organisme d'information. Mais il s'agit ici d'une véritable juridiction...

M. Louis Rollin. C'est exact.

M. Guy Petit. ...devant laquelle il n'y a pas de débat contradictoire.

Nous ne pouvons pas admettre un tel arbitraire et nous protestons contre cette situation. Si l'amendement déposé par M. Rollin et complété par M. de Moro-Giafferri, n'était pas voté, vous consacreriez — et je vous demande de le reconnaître — un principe contre lequel des esprits comme le vôtre n'ont cessé de s'élever pendant longtemps.

Je dis bien « des esprits comme le vôtre », monsieur le garde des sceaux, car vous êtes trop imbu des choses de la justice et du droit qu'a tout inculpé de se défendre pour que des garanties judiciaires soient enlevées à des justiciables, même si ce sont des commerçants.

M. le garde des sceaux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Petit ?

M. Guy Petit. Volontiers.

M. le garde des sceaux. Comme j'ai le très grand souci de n'interrompre aucun des orateurs, je ne voudrais pas que mon silence pût être considéré comme un acquiescement à certaines erreurs juridiques formulées à cette tribune.

Cette matière n'est pas nouvelle. En effet, le contrôle économique fonctionnne depuis 1945. Je ne peux pas laisser dire qu'il dispose d'un pouvoir discrétionnaire.

Je me permets de vous renvoyer, monsieur Guy Petit, à l'article 19 de l'ordonnance du mois de juin 1945. Vous y verrez que tous les procès-verbaux de contrôle sont obligatoirement envoyés au procureur.

M. David a souligné avec raison dans son rapport que c'est un magistrat, le procureur de la République qui, le premier, après s'être penché sur les procès-verbaux, leur donne suite ou non.

Le procureur de la République peut renvoyer l'affaire devant le contrôle économique. Dans ce cas, votre critique pourrait trouver sa place. Mais je vous rappelle que ce n'est pas le contrôle économique qui juge et que l'affaire peut être déférée, à la demande de l'intéressé, à une commission contentieuse siégeant sous la présidence d'un magistrat, au sein de laquelle le contrôle économique n'est pas représenté.

Ces précisions devaient être données car on ne peut pas laisser dire que le contrôle économique est, en cette matière, à la fois juge et partie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Louis Rollin. Monsieur Guy Petit, me permettez-vous de répondre à M. le garde des sceaux ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin, avec la permission de l'orateur.

M. Louis Rollin. Monsieur le garde des sceaux, il est nécessaire d'apporter sur ce point une précision. Il est parfaitement exact que les procès-verbaux sont envoyés au parquet par le contrôle économique.

Le procureur de la République fait une distinction entre les affaires qu'il doit retenir devant le tribunal correctionnel et celles qu'il doit renvoyer, pour transaction, au contrôle économique.

Mais, le contrôle économique se prononce sur l'avis d'une commission administrative...

M. Vincent Badie. Sans débat contradictoire.

M. Louis Rollin. ... qui représente l'autorité gouvernementale et nullement l'autorité judiciaire, et ceci sans aucun débat Je tenais à apporter cette précision devant vous, monsieur le garde des sceaux, qui, ces jours derniers, à la commission de la justice, avez exprimé des préoccupations conformes aux nôtres à ce sujet.

Nous voulons qu'en cette matière, la décision ne soit pas prise, arbitrairement par l'autorité administrative. Quand la commission contentieuse a émis son avis qui n'a qu'une valeur très relative, le contrôle économique prend une décision. Il inflige des sanctions d'une gravité exceptionnelle telles que la fermeture de l'établissement, ou des amendes très élevées. Ces sanctions peuvent entraîner des conséquences irréparables. Elles peuvent provoquer la ruine du commerçant. Elles sont définitives.

Par conséquent, ne dites pas, je vous en prie, que la procédure suivie jusqu'à ce jour, en vertu des ordonnances de juin 1945, donne au justiciable les garanties auxquelles il a droit. Elles sont exorbitantes du droit commun. Nous, qui sommes partisans de revenir le plus rapidement possible à la légalité républicaine, nous ne saurions les accepter. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Vincent Badie. C'est ce qu'on appelle la guillotine sèche.

M. Guy Petit. Monsieur le garde des sceaux, en vous répondant, M. Louis Rollin a, par avance, défendu son amendement.

M. le garde des sceaux. Je me réserve d'ailleurs de répondre à M. Louis Rollin. Si je ne le fais pas tout de suite, c'est parce que j'ai le souci de ne pas vous interrompre trop longtemps, monsieur Guy Petit.

M. Guy Petit. J'ajouterai à mon tour quelques précisions.

Il est bien certain qu'en apparence, des juridictions administratives, si le recours est admis, peuvent examiner la requête ou la protestation de l'intéressé.

Mais, en fait, il n'y a pas de véritable débat contradictoire. Il s'agit d'une procédure écrite.

A droite. C'est un bureau d'enregistrement.

M. Guy Petit. Des dossiers sont communiqués à des bureaux dans des conditions contre lesquelles un grand nombre d'entre nous pourraient protester. En effet, bien souvent il y a des pièces secrètes. Nous nous en apercevons quand l'une de ces pièces est oubliée dans un dossier.

Nous savons — et on a très souvent protesté contre ce fait dans les sphères administratives — que les agents du contrôle économique ont parfois un intérêt dans une poursuite, qu'ils reçoivent des primes pour les amendes qu'ils font rentrer dans les caisses du Trésor.

Beaucoup d'entre nous avons été témoins de véritables marchés entre les délinquants présumés et l'administration du contrôle et des enquêtes économiques.

J'en connais un auquel on a commencé par demander 1.500.000 francs à titre d'amende, ou de transaction, si vous préférez, puisque c'est la même chose.

L'intéressé ayant protesté contre la qualification de l'infraction, on lui proposa une transaction d'un million, puis de 500.000 francs. Ce fut, en somme, un véritable marché de tapis turcs qui n'avait rien à voir avec la justice.

En consacrant cette inégalité dont je parlais tout à l'heure — et c'est ce qui est très grave — vous allez livrer individuelle-

ment le commerçant à l'arbitraire. Il n'y a pas de meilleur mot, à mon avis, pour qualifier de tels procédés.

Je vais vous citer quelques chiffres. Le rechapage des pneumatiques tombe sous le coup des dispositions de la loi que vous nous proposez. Dans certaines villes, pour faire rechaper un pneumatique, on payait, le 15 janvier, 1.200 francs. A la même date, dans d'autres villes, pour le même pneumatique, on devait verser 2.500 francs. Avec votre texte, vous allez tout bonnement, et sans plus de réflexion, consacrer une pareille inégalité.

Celui qui faisait payer 2.500 francs ou même 2.800 francs, pour cette opération le 15 janvier avait eu du flair. Il s'était dit sans doute, pour reprendre mon expression de tout à l'heure, que la libération de ces prix n'entraînait qu'une liberté provisoire, et que le Gouvernement, s'il donnait, savait aussi reprendre, la règle « donner et retenir ne vaut », ne jouant pas pour lui.

Ce commerçant-là, qui va être bénéficiaire de l'opération, fort de sa spéculation réalisée avant le 15 janvier, attendra vos agents sans crainte.

Alors, messieurs du contrôle économique, vous pourrez prendre quelques sanctions, vous pourrez pourchasser tel ou tel lampiste selon des considérations qui, l'examen de ces affaires échappant à la justice, ne seront pas toujours dictées par la justice, mais parfois par des sentiments personnels de concurrence ou même de rivalité politique.

Voilà ce que nous ne pouvons admettre. Vous voulez maintenir l'injustice que nous connaissons depuis des années et rétablir l'inquisition.

Nous protestons contre une pareille façon de faire qui révèle, et nous n'hésitons pas à vous le dire — que vous ne croyez même pas aux mesures que vous proposez.

Je vais vous signaler une autre anomalie qui résulte du texte de l'article 2 qui nous est proposé. Celui-ci est ainsi rédigé : « Des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques désigneront les produits ou services auxquels seront applicables les dispositions de l'article 1er de la présente loi. Les mêmes arrêtés détermineront les modalités d'application de ces dispositions. »

Les arrêtés ne seront pas tous pris en même temps. On ne va pas « emprisonner » d'un seul coup tous les produits qu'on a récemment libérés. La ficelle serait un peu grosse. Certains arrêtés interviendront fin février, d'autres au début de mars, d'autres le 15 mars ou le 1er avril.

Prenons un produit pour lequel l'arrêté interviendra le 1er avril. Vous serez liés par le texte législatif. Pour ce produit qui aura subi par hypothèse une augmentation considérable entre le 15 janvier et le 1er avril, deux périodes doivent être considérées : Au cours de la période du 15 janvier au 1er avril, date de l'arrêté, la spéculation aura pu se donner libre cours. Les bénéfices ainsi réalisés de façon injustifiée par certains commerçants, ne risquent pas d'être pénalisés.

Mais à partir du 1er avril, il faudra revenir aux prix du 15 janvier. Les prix qui étaient licites jusqu'au 31 mars deviendront illicites le 1er avril. Véritablement ce n'est pas sérieux.

Vous introduisez de nouveau l'anarchie dans les prix en faisant preuve d'un dirigisme très maladroit.

Je voudrais en terminant répondre à M. Monteil.

Lorsqu'on siège sur certains bancs de cette Assemblée on est qualifié de réactionnaire par nature, et s'il faut en croire nos collègues de l'extrême gauche on est plus ou moins fasciste. On est également franquiste lorsqu'on a le bonheur ou le malheur — pour moi, c'est un bonheur — de représenter un département pyrénéen qui a beaucoup souffert de la fermeture de la frontière espagnole. Bref on a d'avance tous les défauts.

En cette matière, certains d'entre nous se sont occupés de prix, depuis un certain temps, et en qualité d'administrateurs, ce qui est plus difficile que de venir à cette tribune critiquer ou même proposer.

Quelques résultats ont pu être obtenus, et je propose des solutions comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises. Mais, proposées par ceux qui occupent ces bancs (*l'orateur désigne la droite*) les idées, même si elles sont bonnes, doivent être marquées d'une tare et frappées du péché originel, car tout ce qui vient de nous est mauvais et réactionnaire.

Les moyens que je vous propose sont les suivants — ils ont presque un caractère socialiste — :

Ne peut-on — cela a été fait, et je tiens les renseignements à la disposition de M. le ministre des finances et des affaires économiques, ainsi que tout le dossier de cette expérience — grouper les consommateurs de certaines cités urbaines, voire de toutes — c'est là que le Gouvernement peut jouer utilement son rôle d'arbitre, d'intervenant — pour leur permettre de réaliser eux-mêmes les achats à la production ?

Achetant directement, ils connaîtront les prix à la production.

Pour cela, il suffit de mettre des crédits bancaires à leur disposition.

Pour reprendre l'exemple de mon ami M. Monteil — il me permettra de lui donner ce titre...

M. André-François Monteil. Certainement !

M. Guy Petit. ...ils pourront acheter des choux-fleurs...

M. le garde des sceaux. Ce sont des achats prioritaires !

M. Guy Petit. Ce ne sont pas des achats prioritaires. Il ne s'agit pas d'achats faits par voie d'autorité, mais d'achats intervenant dans le cadre de la liberté.

Ce groupement d'acheteurs peut être constitué, notamment, sous la forme d'une association régie par la loi de 1901, achetant librement sur le marché, sans rien imposer, pour les consommateurs d'une ville de 15.000, 25.000 ou 30.000 habitants, du bétail ou des choux-fleurs par exemple.

Les marchandises ainsi achetées seront livrées, au su du prix d'achat à la production, aux commerçants détaillants et aux coopératives de consommation avec lesquels l'association de consommateurs pourra discuter de la marge bénéficiaire d'autant plus facilement qu'elle livrera la marchandise en gros, pour ensuite la recevoir en détail, en la personne de chacun de ses membres.

Ainsi, chaque semaine ou à l'occasion de chaque gros marché, peut s'établir une discussion sur le prix, le détaillant étant dans l'obligation de faire connaître son prix de revient et ses frais généraux. La marge bénéficiaire est discutée. Une fois qu'elle est arrêtée, les dirigeants de l'association de consommateurs publient le prix qui résulte non pas d'une taxation imposée par voie d'autorité administrative et que l'on peut critiquer comme toute taxation susceptible d'être établie de façon maladroite ou par des gens incompétents, mais bien d'un véritable contrat entre les commerçants et l'association de consommateurs qui, au lieu de se borner à suivre les queues chez les détaillants, intervient dès le stade de la production. Elle peut le faire, car elle dispose, comme je vous l'ai demandé, par hypothèse, de crédits bancaires importants et a, par conséquent, la faculté d'acheter en gros, par exemple, tous les légumes ou une partie du bétail d'un important marché rural.

Voilà un moyen. Je l'avais proposé à M. Farge, alors qu'il était ministre du ravitaillement. Je lui avais même dit que j'avais déjà fait cette expérience, personnellement, pendant cinq mois.

Il faut croire qu'aux yeux du public, elle n'a pas trop mal réussi, puisque celui-ci ne m'en a pas trop tenu rigueur jusqu'ici. Si elle n'a pas duré, la faute en incombe au ravitaillement général qui l'a empêché de continuer en pratiquant des achats prioritaires, à telle enseigne même que le ravitaillement général est débiteur vis-à-vis de l'association de consommateurs que j'avais fondée, d'une somme de cent mille francs que nous n'arriverons jamais à lui faire payer ! (*Rires et exclamations à droite.*)

M. Farge m'avait ri au nez et m'avait répondu que j'avais dû avoir beaucoup d'ennuis — il avait même employé un autre mot. Cela est exact, mais qui ne risque rien n'a rien.

Voilà donc un moyen. J'ai l'honneur aujourd'hui, car il faut savoir persévérer, de le proposer au Gouvernement, en lui demandant d'examiner en détail le dossier que je tiens à sa disposition.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Petit ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai entendu dire, pendant plusieurs heures, hier, que le Gouvernement avait tort de déposer des projets pour régler des problèmes dont la solution n'exige pas l'intervention de nouveaux textes.

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je voudrais savoir en quoi il est besoin de textes législatifs pour faire ce que vous proposez.

Une association peut toujours se constituer et des consommateurs peuvent toujours se grouper pour effectuer des achats. Il existe déjà des coopératives.

Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement devrait déposer un projet pour permettre de faire ce que vous proposez. Si elle est si facilement réalisable que vous le dites, je ne vois pas pourquoi votre expérience ne s'est pas généralisée !

M. Joseph Lecacheux. Il faut des crédits !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Toute entreprise ou coopérative sérieuse n'en a jamais manqué.

M. Guy Petit. Encore faudrait-il que le Gouvernement — c'est la seule chose qu'on lui demande — facilite la création d'associations de ce genre et donne des

instructions aux fonctionnaires administratifs pour faciliter les opérations de ces associations, au lieu de permettre à ces fonctionnaires de les saboter, comme cela a été fait dans le cas que je vous ai soumis.

Si le Gouvernement, qui a tout de même une autorité sur les banques, qui est le maître du crédit et qui a voulu l'être, fait mettre des crédits importants à la disposition des associations de consommateurs, s'il ordonne aux préfets de faire de la propagande dans ce sens, de réunir les maires, les conseillers généraux pour les inviter à faciliter ce genre d'opérations, il aura alors rempli son rôle.

Jusqu'ici, je puis dire qu'il a été non seulement indifférent, mais hostile à de telles expériences.

Ce sont les autorités administratives, préfets et agents du ravitaillement, qui ont mis fin à une expérience qui satisfaisait tous les consommateurs.

Le Gouvernement a son rôle à jouer, non pas seulement en matière législative, mais en tant que pouvoir exécutif. Le Gouvernement ne doit pas démissionner de son rôle d'exécutif. Il n'a pas, comme un élève qui demande une permission en levant le doigt, à solliciter de l'Assemblée, alors qu'il dispose de textes suffisamment précis, l'autorisation de faire ce qu'il est déjà habilité à faire.

Il s'agit ici, monsieur le ministre, de mesures d'exécution. Si ces tentatives sont favorisées par le Gouvernement, elles peuvent réussir.

Je crois qu'il serait dans son rôle de s'y associer, d'y participer après les avoir, bien entendu, étudiées.

Je le répète, nous ne nous bornons pas à apporter ici des critiques, nous présentons des suggestions.

Il existe, comme l'a souligné M. Montel, une différence essentielle entre nous et certains autres opposants. C'est que, nous, nous voulons le succès, le relèvement et l'amélioration du sort de tous les citoyens de notre pays. Nous ne sommes pas, en effet, des pêcheurs en eau trouble. Nous ne spéculons pas sur la misère de la masse, comme certains autres partis, après avoir été à l'origine de cette misère.

On nous parlait des lois Farge, et, du côté du groupe communiste, on se gaussait du Gouvernement en disant que ces lois n'ont jamais été appliquées. Mais est-ce que les communistes n'étaient pas au Gouvernement lorsque ces lois ont été votées, et n'avaient-ils pas la faculté de les faire appliquer ? Or, qu'ont-ils fait ? Ils ont quitté le Gouvernement! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Ils ne l'ont pas quitté; on les en a chassés sur l'ordre des Américains.

M. Guy Petit. Ils ont quitté le Gouvernement, pour adopter, par démagogie, une attitude de « néo-libéralisme » qui ne correspond nullement à leur doctrine et, en tout cas, pas à l'impulsion qu'ils avaient donnée à la politique générale — dont ils sont, en fait, les vrais responsables — quand ils étaient au Gouvernement. (*Applaudissements à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. A ce moment-là, le prix de la vie diminuait.

M. Yves Péron. Vous êtes applaudi par les Américains et reçu par Franco. C'est un patronage!

Mme Germaine François. Quand nos amis étaient au Gouvernement, la frontière franco-espagnole était fermée et on ne parlait pas de la rouvrir!

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention et avec intérêt la discussion qui s'est instaurée à propos du projet gouvernemental tendant à la répression de la hausse injustifiée des prix. J'ai entendu les orateurs qui l'ont soutenu et ceux qui l'ont combattu et je suis au regret de déclarer que je ne voterai pas le texte qui nous est proposé.

Certes, j'ai été frappé par les arguments présentés par certains des orateurs qui m'ont précédé; ils m'ont permis de me convaincre de l'inutilité et de l'inefficacité de ce texte. Mais ce sont des considérations d'un autre ordre qui motivent ma décision.

En procédant à un examen sincère du projet, on arrive à la double conclusion suivante: D'une part, c'est un aveu d'impuissance du Gouvernement et, d'autre part, la preuve manifeste de l'inconsistance, pour ne pas dire de l'incohérence de la doctrine économique qui paraît inspirer son action.

Un aveu d'impuissance ? Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement le déclare lui-même sans ambages: « des hausses parfois scandaleuses ont été constatées sur des produits essentiels ». On est péniblement surpris d'apprendre que le Gouvernement avoue avec tant de candeur son impuissance. Je ne crois pas qu'il soit de bonne politique pour un Gouvernement de reconnaître ainsi sa propre faiblesse, sa vulnérabilité, car, c'est reconnaître son impuissance que d'affirmer que tous les textes accumulés depuis huit années sont restés lettre morte. Tant il est vrai que la multiplicité des lois est un signe de la faiblesse des gouvernements et peut-être aussi de la décadence des états.

Passe encore pour les lois qui ont été abrogées, celle du 21 octobre 1940, celle du 17 juillet 1941, celle du 2 février 1946. Mais pour les lois encore en vigueur, l'ordonnance du 30 juin 1945 à laquelle le projet qui nous est soumis se réfère, les lois du 31 décembre 1945, du 4 octobre 1946, du 4 avril 1947, le public, et les intéressés eux-mêmes, comprendront mal qu'avec cet arsenal de textes répressifs vous n'ayez pas pu poursuivre les trafiquants du marché noir et que vous soyez obligé de reconnaître aujourd'hui que vous n'avez pas pu, selon votre propre expression, mettre un terme à « des hausses parfois scandaleuses ». Le public le comprendra d'autant moins qu'il sait qu'il existe une administration — cette administration du contrôle des prix dont on a tant parlé au cours de ces débats — qui est une administration omnipotente, disposant d'une armée de fonctionnaires. Et comment notre collègue M. Gazier pouvait-il regretter, il y a un instant, que les fonctionnaires du contrôle économique ne fussent pas plus nombreux ?

On sait que ces fonctionnaires disposent de pouvoirs spéciaux, qu'il leur est possible de saisir les marchandises et même les véhicules qui les transportent en fraude, qu'il leur est permis de pénétrer dans les magasins, arrière-magasins des commerçants. Le public peut donc se demander pourquoi, avec toutes ces lois et cette armée de fonctionnaires, vous n'êtes pas arrivés à mettre un terme à la hausse illicite et à traquer les trafiquants du marché noir.

En réalité, et vous en faites implicitement l'aveu, cette législation a surtout servi à tracasser les petits, la masse immense des commerçants qui, eux seuls, ont servi de cobayes à ces fonctionnaires puisqu'ils ont été bien souvent, nous nous en sommes rendu compte, dans l'obligation de payer de lourdes amendes pour des infractions qui n'étaient même pas intentionnelles. Or, ce sont ces mêmes commerçants qui succombent maintenant sous le poids d'une fiscalité de plus en plus lourde.

L'expérience a donc démontré, durant ces huit dernières années, que ces barrages de textes législatifs sont aisément submergés par le courant spéculatif et que ce n'est pas avec de tels textes, avec des barrages de papiers, que l'on parvient à supprimer le marché noir.

Ce projet fait aussi la preuve que le Gouvernement ne sait pas quelle est la politique économique qu'il doit adopter. On a l'impression que, sur ce terrain, il en est encore à chercher sa voie et bien malin qui pourrait dire, monsieur le ministre, si vous avez opté pour la liberté ou pour le dirigisme.

J'entends bien que vous voudriez apparaître tantôt comme un partisan du libéralisme dirigé, tantôt comme un dirigiste libéral. Mais, même dans le domaine de l'économie politique, il est toujours dangereux de jouer le double jeu. Le résultat, c'est que vous avez à supporter les inconvénients des deux systèmes sans en avoir les avantages.

On vous l'a dit, le texte soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale marque un retour au dirigisme le plus accentué. Vous reprenez, en effet, le principe du blocage des prix proclamé dans la loi du 21 octobre 1940 promulguée sous le gouvernement de Vichy.

Vous avez, dites-vous — et hier, au cours de la discussion, M. le ministre des finances le faisait observer — le dessein apparent de réprimer la hausse injustifiée des prix; en réalité, votre dessein secret est de stopper les prix et de procéder à un véritable blocage. Pour y parvenir, vous êtes obligés de revenir au principe de la loi du 21 octobre 1940.

Vous me répondrez sans doute qu'il y a des dérogations à ce principe et qu'elles sont prévues par l'article 1er de votre projet de loi. Mais l'article 19 de la loi du 21 octobre 1940 prévoyait aussi les mêmes dérogations. On peut y lire ceci: « Lorsque le prix de revient d'un produit ou d'un service subit une majoration due soit à la hausse des matières premières, soit à des circonstances exceptionnelles ... »

La vérité, c'est qu'après avoir fait un pas en avant sur le chemin de la liberté, vous pensez que vous ne pouvez pas vous avancer davantage et vous voulez reculer.

Vous avez l'audace d'affirmer que l'expérience de la liberté est désastreuse.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Où avez-vous lu cela, monsieur Badie ?

M. Vincent Badie. Mais dans le texte qui est soumis à notre appréciation. Je ne saurais pas lire entre les lignes si je n'y découvrais immédiatement leur sens réel. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ah! si vous lisez entre les lignes...

M. Vincent Badie. Je suis persuadé, et nombre de nos collègues pensent comme moi, que vous voulez revenir au blocage des prix prévu dans la loi du 21 octobre 1940. Cela nous paraît indiscutable.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai pourtant l'intention de le discuter. Vous le verrez dans un moment.

M. Vincent Badie. Vous voulez revenir à cette législation de Vichy que vous avez combattue, que nous avons tant combattue, nos amis et vous, monsieur le ministre, et c'est, personnellement, ce que je regrette le plus.

Vous avez, en effet, je reprends à regret le mot déjà prononcé, l'audace d'affirmer que l'expérience de la liberté est désastreuse. Ce qui est regrettable, c'est que, cette expérience, vous l'ayez faussée par toutes sortes de traquenards. Vous proclamez le principe de la liberté, mais pour la fouler aux pieds quelques instants plus tard.

Les attitudes beaucoup plus nettes de certains de vos prédécesseurs sont préférables. Nous savons ce que voulait M. André Philip. M. Gazier vient de s'expliquer et nous a fait connaître son sentiment. Ce sont des dirigistes qui ne trompent personne.

Avec vous, on ne sait pas — permettez-moi cette expression familière — à quelle sauce les commerçants seront mangés. Vous avez recours à des compromis qui, en réalité, ne sont pas les solutions qu'exigent les temps présents.

Voulez-vous savoir pourquoi les prix continuent et continueront à augmenter, malgré votre loi, si elle est votée ? C'est parce que, depuis ces dernières semaines, vous avez créé un climat d'insécurité propice à la spéculation. Vous l'avez créé et vous faites tout pour le maintenir.

On aime bien, en France, et, en la circonstance, les commerçants plus que les autres, savoir où l'on va. Mais comment pourrait-on être fixé quand vous ne savez pas vous-même quel est votre propre itinéraire ?

Je ne veux pas abuser de votre attention, mesdames, messieurs. J'ai toujours été désireux — je l'ai montré par mes derniers votes — de soutenir l'expérience du Gouvernement. Certes, je veux bien le suivre, mais il faudra d'abord qu'il sache lui-même où il veut nous mener. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Guérin. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Guérin. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire m'a chargé d'une brève intervention dans la discussion générale du projet de loi contre les hausses injustifiées.

Pour nous, par delà le projet en discussion, sont en cause des principes et des faits de morale sociale.

Hier soir, et tout à l'heure encore, un certain nombre de nos collègues ont recherché à la fois les causes des hausses que nous voulons combattre et leurs responsables. Il nous semble que ces causes sont beaucoup plus anciennes que celles qu'on a cru découvrir hier et aujourd'hui; beaucoup plus anciennes également que le Gouvernement qui siège actuellement sur ces bancs.

Voilà plus de quarante ans que j'entends, dans de nombreuses réunions de toutes sortes, publiques, privées, syndicales, coopératives et politiques, parler de hausse illicite, de vie chère et de fuite devant la monnaie.

Il y a vingt ans, au lendemain de l'autre guerre, nous avons connu, sous la forme officielle de la stabilisation, une dévaluation et c'était le franc Poincaré. Après la Libération, nous avons connu une autre dévaluation et ce fut le franc Pleven. Enfin, il y a quelques jours à peine, intervenait une dernière dévaluation.

N'y avait-il pas eu, préalablement à ces faits, à ces causes de vie chère et de hausse plus ou moins licite des denrées nécessaires à l'existence, deux évènements qui comptent dans la vie d'un peuple, à savoir deux guerres qui n'étaient peut-être, tout simplement, que des épisodes, des accidents sanglants d'une révolution intercontinentale et qui continue ?

Lorsqu'on veut analyser certains faits, et remonter aux causes essentielles, profondes, premières des évènements, il peut être bon de ne pas s'arrêter à mi-chemin.

Certes, M. Badie avait raison de demander au Gouvernement de nous dire où il voulait nous conduire, mais n'est-il pas aussi important de savoir d'où l'on vient et pour quelle raison on a pris tel départ ?

A l'origine, n'y a-t-il pas eu des essais de toutes sortes et des abus qui n'étaient pas imputables aux lois que nous discutons aujourd'hui, ni aux lois d'après-guerre, ni aux lois d'après la libération ? Ne sommes-nous pas tous d'accord, mes chers collègues, au moins à certaines heures, pour déclarer qu'il y a des causes d'ordre moral aux difficultés et aux misères que nous connaissons ? Par conséquent, n'est-il pas nécessaire de faire un peu, les uns et les autres, pour nous et pour nos mandants, un sévère examen de conscience ?

J'entendais cette nuit des orateurs, pour lesquels j'ai d'ailleurs infiniment d'estime personnelle, défendre les petits producteurs de la ville et de la campagne et les petits commerçants. Certes, il n'est personne parmi nous qui veuille charger ces petits producteurs et ces petits commerçants, intermédiaires utiles qui échangent les produits qui nous sont nécessaires. Mais il ne faudrait pas en conclure, comme certains ont tendance à le faire, qu'il n'y a, par suite, que de petites fraudes ou de petits fraudeurs desquels nous n'avons pas à nous occuper.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien.

M. Maurice Guérin. Lorsque j'étais enfant — c'est loin, mais je m'en souviens tout de même — on nous rappelait, à l'école, ce vieux proverbe populaire qui ne manque pas pourtant d'une certaine philosophie: « Qui vole un œuf vole un bœuf ». On voulait nous faire comprendre que l'on pouvait commencer par une petite faute, par une petite fraude, et que si l'on s'absolvait soi-même parce que la faute était petite, on risquait d'aller très loin et de dégringoler très bas, et, ayant commencé par une petite faute, de finir par une grosse escroquerie. (*Applaudissements au centre.*)

Ce proverbe reste vrai dans notre âge mûr comme il était vrai dans notre jeunesse. Il n'est pas seulement vrai pour les écoliers encore sur les bancs des écoles mais aussi pour les producteurs, pour les commerçants, pour les contribuables, pour les consommateurs, pour nous tous autant que nous sommes.

Disons, et sur ce point nous serons également d'accord, que la majorité de ceux dont on a pris la défense tout au cours de ce débat, sont des honnêtes gens et qu'ils mettent leur honneur à faire de leur travail un service social et un service public.

Mais ajoutons que leur honneur comme leur intérêt leur commandent de s'unir à nous, de nous donner raison lorsque nous votons certains textes qui ne sont pas dirigés contre eux, mais contre ceux qui ont quelque chose à se reprocher.

On pourrait peut-être aussi se demander, — j'ai l'impression qu'on ne l'a pas fait suffisamment au cours de ce débat, si tant est qu'on l'ait essayé — pour qui et pourquoi la production, pour qui et pourquoi l'échange des produits agricoles ou industriels dont nous usons tous les jours ?

La production, l'échange des produits ne sont-ils pas au service de l'homme ? Voudrait-on nous faire admettre par hasard le contraire, à savoir que c'est l'homme, le consommateur, qui doit être au service de la production et de l'échange ? (*Applaudissements au centre.*)

Lorsqu'on a répondu suivant le bon sens, que l'on aborde le problème de la liberté — si souvent évoqué au cours de tous les débats auxquels nous participons depuis tant de semaines, pour ne pas dire tant de mois — lorsqu'on aborde la question sous cet angle-là, on est obligé de se dire que la liberté n'est pas un but, mais qu'elle est un moyen.

Ce moyen doit être mis à la disposition de tous, par un gouvernement conscient de sa mission de gardien du bien commun et de défenseur de l'intérêt général.

L'Etat se doit d'abord essentiellement de garantir la liberté de vivre à tous, et — pourquoi ne pas avoir le courage de le dire ? — par priorité à ceux qui courent perpétuellement après leur minimum vital sans jamais l'attraper. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous verrons, au cours de la discussion des articles, ce qu'il faut penser de telle ou telle partie du texte qui nous est soumis.

En toute hypothèse, le groupe du mouvement républicain populaire votera cette loi.

Nous la voterons contre les fraudeurs, grands ou petits, producteurs ou intermédiaires, quels qu'ils soient. Mais nous la voterons contre ceux-là seulement, pour ceux qui n'ont à vendre que leur salaire, à propos duquel jamais ne se pose la question de hausse plus ou moins justifiée. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je sais gré à l'orateur qui m'a précédé à cette tribune d'avoir bien voulu déclarer qu'il voterait le projet. Je l'en remercie par avance.

Nous pourrons revenir, à l'occasion de la discussion des articles, sur plusieurs observations qu'il a présentées, ainsi que sur certaines de celles formulées par les autres orateurs; j'en aurai aussi moi-même à présenter sur quelques modalités introduites par la commission à la suite de l'examen attentif auquel elle a procédé et dont je tiens à la remercier, et sur les amendements proposés par nos collègues, amendements dont plusieurs méritent certainement considération.

Ce débat, le Gouvernement l'a provoqué — puisqu'il paraît qu'il joue en la matière un rôle de provocation, en apportant au Parlement des textes qu'il lui demande de voter (*Sourires*), alors qu'il dispose, paraît-il, de tous les moyens d'agir autrement.

Je ne pensais pas que le Gouvernement, en déposant ce texte, dût se heurter à une critique que je pourrais résumer par ces mots: « Liberté, que de crimes on commet en ton nom! »

M. Jacques Duclos. Mme Roland disait cela beaucoup mieux que vous! (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mme Roland est morte. Nous ne le sommes pas encore. En tout cas, vous avez, vous, l'air fort bien portant. (*Sourires.*)

Des crimes ont pu être commis. J'ai le sentiment, en écoutant ces débats, qu'il y a eu aussi un certain nombre de délits, que je pourrais qualifier de « délits d'oubli ». (*Sourires.*)

Il y a d'abord une sorte d'oubli général de la part de ceux qui ont toujours réclamé la justice pour le consommateur, qui ont toujours demandé que l'on pourfendît les commerçants, les intermédiaires, les fauteurs de hausse, jusqu'au jour où, tout d'un coup, ils ont décidé de prendre, par procuration et par vocation spéciale, la défense de tous les commerçants et des industriels, petits et moyens. (*Applaudissements et rires au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et vous, des gros!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Un autre délit d'oubli me paraît avoir été commis par ceux qui ont continuellement réclamé — je l'ai déjà dit hier — plus de liberté pour les échanges et qui s'étonnent aujourd'hui des mesures prises.

Il me paraît y avoir, mes chers collègues, beaucoup de confusion, sur ce point dans les idées.

Cela peut s'expliquer par le fait que la lecture du *Bulletin officiel des services des prix* est parfois indigeste, et je comprends parfaitement qu'elle ne soit pas pour vous quotidienne.

Mais il y a un fait nouveau dans ce domaine depuis le mois de janvier. C'est la libération d'un certain nombre de prix qui représentent à peu près 50 p. 100 du chiffre d'affaires total de ce pays. Ce fait nouveau modifie le fondement sur lequel reposait l'ordonnance de 1945, et le cadre des discussions relatives aux lois Farge, si souvent invoquées ici.

Aujourd'hui, bien que cette libération d'un certain nombre de prix ait eu lieu, on s'étonne de voir le Gouvernement déposer un projet de loi pénal destiné à réprimer les abus de ceux qui mésusent de cette liberté.

Il paraît, d'après certains, que cela est du dirigisme.

M. Pierre Montel. Non!

M. le ministre. J'avoue que je ne comprends pas. Je n'ai d'ailleurs pas très bien compris, M. Badie me permettra de le lui dire, comment on peut appeler dirigisme le fait de demander une modification de la législation répressive, ce qui est exactement le contraire du dirigisme.

M. Vincent Badie. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne suis pas sourd et je vous ai parfaitement entendu.

Il y a quelques semaines, vous étiez d'accord avec le Gouvernement. Aujourd'hui, vous ne l'êtes plus. C'est votre droit. Je vous en donne acte.

Quant à moi, je n'ai pas changé d'avis.

Il y a enfin ceux qui regrettent que le Gouvernement ait recouru à la procédure législative au lieu de changer son fusil d'épaule — ce qui aurait peut-être justifié les critiques de notre collègue M. Badie — et, ayant libéré un grand nombre de prix au mois de janvier, ainsi que je l'ai annoncé à cette tribune le 19 décembre, de replacer sous taxation générale, au mois de février, tous les prix qu'il avait libérés.

Si le Gouvernement avait fait cela, je comprendrais parfaitement qu'on lui reprochât d'avoir suivi une politique contradictoire et, après avoir fait blanc au mois de janvier, de faire noir au mois de février.

Je vous démontrerai, je l'espère, et M. le garde des sceaux pourra le faire certainement, à propos de l'article 1er, qu'il n'en est rien.

J'ajouterai une observation à l'adresse de ceux qui paraissent regretter que le Gouvernement, c'est-à-dire le ministre des finances et de l'économie nationale, n'ait pas pris des arrêtés de retaxation générale de tous les produits libérés.

M. Louis Rollin. Il ne s'agit pas de taxer à nouveau tous les produits libérés, monsieur le ministre. Il ne faut pas créer de malentendu. Ce n'est pas un grief que nous vous faisons...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas vous que je visais. (*Sourires.*)

M. Louis Rollin. Pardonnez ma présomption, j'ai cru qu'il s'agissait de moi et d'autres encore.

L'article 2 porte que des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques désigneront les produits ou services auxquels seront applicables les dispositions de l'article 1er, c'est-à-dire les produits ou services que vous voulez protéger contre la hausse illicite.

Il vous était donc loisible et vous aviez le pouvoir de replacer sous taxation, non pas tous les produits que vous aviez libérés, mais simplement les produits et services visés dans votre texte, et immédiatement toutes les pénalités prévues par l'ordonnance de juin 1945 devenaient applicables.

Si bien que, sans venir une nouvelle fois devant le Parlement pour lui demander de prendre des responsabilités qui sont celles du Gouvernement, vous auriez pu sévir pour empêcher des hausses scandaleuses que vous dénoncez dans votre exposé des motifs, sans attendre les semaines qui se sont écoulées depuis le moment où vous avez déposé votre projet de loi.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ces « semaines » sont d'ailleurs heureusement au singulier.

Mais permettez-moi de vous dire que si votre analyse juridique est tout à fait correcte, il n'en est pas de même de votre analyse économique.

L'article 2 a pour objet de faire comprendre que le Gouvernement n'a pas l'intention de s'attaquer à tous les commerces et à tous les commerçants à la fois. Le Gouvernement sait parfaitement qu'il y a certains secteurs et certains produits sur lesquels il est utile d'agir.

Vous me dites qu'il n'y avait qu'à faire machine arrière et que, ces produits, il suffisait de les taxer de nouveau.

Si c'est ainsi que vous voulez permettre l'extension progressive de la liberté des prix, vous avez le droit de le dire, mais le Gouvernement est d'un autre avis. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Louis Rollin. Mais c'est à une taxation qu'aboutit votre projet; c'est la taxation de Vichy d'octobre 1940.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vais vous démontrer que non dans un instant.

En tout cas, je rappelle qu'en ce qui concerne ces libérations de prix, le Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune n'a libéré aucun prix agricole. Tous ceux qui sont libres aujourd'hui étaient libres déjà lorsque j'ai pris le poste de ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement n'a libéré aucun prix agricole ni aucun prix industriel dans la filière du blé.

D'autre part, ce n'est pas lui qui a libéré les prix agricoles; ce n'est pas lui qui a libéré la viande — laquelle d'ailleurs n'est libre que partiellement puisqu'elle est taxée au détail. La libération des prix industriels a été faite peu à peu, et dans certains secteurs de base, elle n'est pas réalisée du tout.

Il était donc nécessaire de rappeler un certain nombre d'oublis et de procéder à certaines rectifications de fait.

J'en viens maintenant à la différence existant, dans l'opinion du Gouvernement, entre la taxation généralisée par voie de contrôle des prix et la poursuite de ceux qui, individuellement, abusent de la situation créée par la liberté.

Il faut comprendre que le contrôle des prix est un système nécessairement imparfait et a pour effet de créer des injustices.

On dit que cette loi en entraînera aussi. J'y viendrai tout à l'heure. Je dois souligner immédiatement qu'un arrêté de taxation fondé sur des moyennes, applicable à un même produit, dans la France entière, quels que soient les moyens de production des usines, quel que soit le coût de la main-d'œuvre, a toujours été critiqué comme générateur d'injustice. Et ce fut l'argument le plus fort pour demander une limitation progressive de ce système.

Le jour où un certain nombre de prix sont libérés, les prix de vente peuvent et doivent être en rapport avec les prix de revient réels. Comment protester alors si, dans le cas où, en plus des différences inévitables tenant au prix de revient réel, il est procédé à des hausses spéculatives, où l'on revend à un prix excessif des produits fabriqués ou des stocks constitués antérieurement à toute cause de hausse, le Gouvernement veut poursuivre les individus — car il s'agit alors de cas individuels — qui pratiquent de telles hausses injustifiées?

Quoi de plus normal que ces poursuites?

Ce régime est analogue à celui qui fut en vigueur en 1916 et en 1919, lorsque des lois parfaitement semblables, d'inspiration identique, ont été votées par le Parlement,

dans des conditions dont je ne sache pas qu'elles aient jamais prêté à tant de critiques.

M. Vincent Badie. Mais il n'y avait pas de contrôle des prix à cette époque.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Parfaitement, monsieur Badie. Les prix étaient tous libres, sauf celui du pain qui était taxé depuis 1915.

Mais permettez-moi de vous dire que lorsqu'un produit est libéré, il n'y a plus pour lui de contrôle. Votre argument, exact sur le plan historique, prouve ainsi justement ce que je veux démontrer moi-même.

Il faut choisir. Le Gouvernement a choisi. Il l'a dit en décembre dernier, il l'a fait en janvier. Il est toujours dans la même ligne, bien que certains de ceux qui l'ont applaudi alors ne le suivent plus maintenant.

Si un prix est libéré, si l'appareil du contrôle des prix ne s'y applique plus, s'il n'y a plus de taxe, le Gouvernement doit pouvoir toujours réfréner une hausse injustifiée, donc abusive.

Un gouvernement qui n'agirait pas ainsi ou qui ne demanderait pas les moyens d'agir, tout en maintenant le principe de la liberté des prix pour les produits qui ne sont plus taxés, méconnaîtrait son devoir et se verrait adresser des reproches parfaitement justifiés.

J'ai entendu divers orateurs, notamment ceux du groupe communiste, reprocher au Gouvernement de s'être fait donner des délégations de pouvoir, notamment pour le prélèvement et le blocage des billets de 5.000 francs. Devant la commission de la justice et ici même, on nous a reproché de demander encore un blanc-seing. Qu'aurait-on dit alors si nous avions purement et simplement édicté, par décret ou arrêté, illégalement d'ailleurs, les dispositions que nous vous demandons de voter ?

Ou alors il nous aurait fallu changer d'avis et placer à nouveau sous taxation certains produits.

Voilà sur quel terrain il convient d'examiner le projet. Il est bien dans la ligne que nous avons toujours suivie.

Au surplus, si des inégalités de traitement se produisent, elles proviendront sans doute du défaut ou de l'excès de vigueur des poursuites exercées dans telle ou telle région. Mais il est plus juste d'apprécier la situation d'un stockeur, d'un grossiste, d'un demi-grossiste, d'un producteur, d'un commerçant de détail d'après ses propres actes, que de risquer de créer un marché noir pour certains produits qu'on ne peut plus contrôler effectivement en raison de l'absence de sanctions.

Je ne pense donc pas que le projet présente des contradictions. Ce que le Gouvernement entend combattre — il s'en expliquera en détail lors de l'examen des amendements — c'est un certain nombre de faits connus dont plusieurs ont été signalés à la tribune.

Mais lorsqu'il n'a pas besoin de textes, il agit par lui-même. C'est ainsi que, pour le problème du ravitaillement en viande des grandes villes, il a, ces derniers jours, montré qu'il n'avait nul besoin de venir devant le Parlement pour procéder à des opérations qui ont eu pour effet, à Paris notamment, de faire baisser le prix de gros de 230 francs pour la première semaine de février aux environs de 220 francs, en vendant de la viande sortant des frigorifiques 100 francs meilleur marché.

Quant aux prix de détail, le Gouvernement n'a pas attendu de venir devant le Parlement pour mener une action qui a fait baisser de 450 à 400 francs le prix du kilo.

Il n'a pas attendu, non plus, pour engager sur le marché de la charcuterie une action qui produira son effet dans les jours prochains.

Il n'a pas attendu davantage pour entreprendre des mesures qui ont déjà, en partie, produit leur effet sur le cours du vin, en empêchant au moins le développement de la hausse excessive qui s'était amorcée.

Lorsque le Gouvernement agit de la sorte, il ne vient pas devant le Parlement pour s'en vanter ou demander des autorisations, mais il désire simplement que l'on tienne compte de ses actes.

Il sait parfaitement que, pour atteindre la soudure, nous devons encore lutter pendant des semaines difficiles à passer, mais il demeure déterminé à empêcher des hausses décidées de pied ferme, non seulement dans le domaine alimentaire, où elles sont difficiles à saisir, mais aussi dans le domaine industriel où elles se font sentir à quelques semaines de distance en créant même une psychologie de hausse généralisée qu'il est impossible de laisser se propager sans réagir.

Je l'ai indiqué devant la commission de la justice, je le répète devant l'Assemblée : il n'est pas admissible de laisser dire que, du fait de la dévaluation, le prix de tous les produits existants doit monter de 80 pour 100.

La dévaluation peut avoir des effets sur nos achats à l'étranger. Certains sont inévitables, et ne sont que la constatation du fait qui était déjà inscrit dans la réalité : je veux parler du prix de revient de certaines matières importées. Mais ces dernières n'entrent dans les produits fabriqués que dans une proportion de 15, 20 ou 30 p. 100 et, par conséquent, le Gouvernement ne peut pas laisser s'établir cette idée que le prix de tous les produits va monter de 80 p. 100.

Si le Gouvernement restait inactif et ne vous demandait pas les moyens de faire prévaloir son point de vue, il manquerait à son devoir et vous auriez raison de lui adresser des reproches.

L'examen du projet montrera si, comme on l'a dit, il est inefficace. A cet égard, je ne veux pas anticiper sur les observations que présentera mon collègue M. le garde des sceaux.

Le Gouvernement estime que son projet n'était pas inutile. La solution qui pourrait être apportée à toutes les questions qui ont été posées par les divers orateurs, qui ont parlé davantage du ravitaillement en général que du projet lui-même, est bien connue : ce serait la diminution de la pénurie et le retour de l'abondance.

Telle n'est pas, évidemment, la portée du projet de loi. Il reste à passer des semaines difficiles, je le répète, avant la soudure. Ces semaines seront marquées par la volonté du Gouvernement de tenir sur un certain nombre de points, et je n'ai pas le sentiment que, si ce projet était accueilli avec davantage de bienveillance, et s'il aboutissait avec rapidité, il désarmerait le Gouvernement, bien au contraire.

S'il a été déposé, c'est parce que le Gouvernement a estimé que les méthodes de taxation généralisée et de blocage complet des produits n'ont pas, dans le passé, donné de résultats tels qu'on pouvait se décider à y revenir.

Je le dis sincèrement à ceux de nos collègues qui ont rappelé certaines expériences : ces dernières n'ont pas donné des résultats qui se recommandent par eux-mêmes.

Je ne sais pas quel sera celui du projet actuel. Il est la conséquence logique du rétablissement d'un certain secteur libre. Cette mesure ne doit pas être un prétexte à faire payer par le consommateur, en quelques semaines, le montant d'un prélèvement dont je répète que personne n'a encore payé le premier centime (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre*) puisqu'il n'a pas été émis un seul rôle et que nous sommes encore à la période de l'emprunt.

Si l'on devait laisser se généraliser la tentation qu'ont les redevables du prélèvement de reporter d'un seul coup et immédiatement sur le consommateur la totalité d'un sacrifice nécessaire, décidé par le Parlement et qui n'est pas encore mis en recouvrement, le Gouvernement trahirait le mandat qu'il a reçu de l'Assemblée lorsqu'il a été appelé à prendre en mains les affaires du pays et lorsque le Parlement a voté le prélèvement.

Il faut bien considérer que les salariés sont les plus touchés par la plupart des hausses, alors que le Gouvernement, lors de la discussion du projet de prélèvement, a déclaré qu'il était nécessaire que cette mesure frappe des catégories autres que celle des salariés.

Ce serait déformer la loi du prélèvement sur les revenus de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, que de faire retomber en quelques semaines ou en quelques jours tout le poids de ce prélèvement fiscal — non encore perçu — sur la classe que le Parlement a décidé d'exonérer de ce sacrifice. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. La discussion des articles nous amènera, M. le garde des sceaux et moi-même, à envisager certains amendements et à fournir quelques explications complémentaires.

Je ne crois pas que le projet soit inutile. Je pense qu'il sera efficace. Je dis que le Gouvernement n'avait pas le droit de prendre sans loi les dispositions qu'il vous propose.

Les arrêtés auxquels renvoie le texte ont pour objet de définir, non certains droits spéciaux de réquisition, mais les secteurs auxquels le Gouvernement se propose d'appliquer graduellement la loi.

La commission propose, d'ailleurs, de donner à la loi une durée déterminée. M. le garde des sceaux et moi-même avons accepté cette disposition qui présente au moins un avantage.

Si, en effet, un plus grand nombre de lois de cette nature comportaient une durée préfixe, on ne pourrait, quelques années après, dire qu'elles existaient encore dans un arsenal où, en fait, en raison de leur ancienneté, elles ne servent plus à rien. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, j'entendais, hier soir, M. le ministre des finances et des affaires économiques conseiller à M. Bergasse de consulter, avant tout, le titre du projet de loi qui nous est proposé. De fait, cela paraît de bonne méthode

Sans attendre d'ailleurs ce conseil, j'avais lu ce titre avec soin et j'avais constaté que le projet tendait à la répression des hausses de prix injustifiées.

Ce dernier terme m'avait paru, dans les circonstances actuelles, si peu justifié que je m'étais livré à certaines réflexions qui vont me servir d'exorde.

Certes, la hausse actuelle des prix est injuste. C'est sur ce terrain que se sont placés un grand nombre d'orateurs. C'est en parlant de cette injustice que M. le ministre des finances et des affaires économiques vient de se faire applaudir. C'est aussi sur ce point que M. Guérin a appuyé avec le plus de force et que Mme Degrond a, hier soir, recueilli également l'approbation de l'Assemblée.

Notre premier souci est, évidemment, la défense des consommateurs. Ces hausses injustes atteignent toutes les classes de la société, notamment les rentiers dont nous parlions encore récemment, les salariés, dont le minimum vital fond chaque jour devant cette hausse des prix, mais aussi les pelés, les galeux sur lesquels le prélèvement va s'abattre. Je veux parler d'abord des commerçants qui ne peuvent assurer la valeur de remplacement de leur stock en raison de la hausse trop rapide des prix, ensuite des agriculteurs qui, pour la plupart, après avoir réalisé ces mois-ci les grosses ventes de la production de l'année dernière, doivent penser au financement de leur exploitation jusqu'au printemps prochain, alors que la saison précédente a été mauvaise, en raison de la sécheresse excessive, notamment pour les céréales et les produits laitiers.

Or, le titre du projet de loi de M. le ministre des finances ne parle pas d'injustices, mais de hausses injustifiées. Dans l'exposé des motifs, il est question de hausses à des fins spéculatives que ni la pénurie, ni les conditions du marché ne peuvent expliquer.

M. André-François Monteil. C'est exact.

M. Raymond Triboulet. M. le ministre des finances et des affaires économiques déclare qu'il s'agit de hausses décidées « de pied ferme », c'est son expression même.

Un grand journal du matin qui, dans un article de tête non signé, semblait être hautement inspiré, a écrit: « Cette hausse n'est pas un résultat mécanique de la dévaluation, pas davantage un effet des hausses récentes de salaire sur les prix de revient industriels; elle est le type même de la hausse psychologique ».

Je n'ai aucune prétention en matière de science économique. Ce qui me console, c'est que les experts en économie ont, vous le savez, la réputation bien établie de se tromper souvent et lourdement, avec tous les chiffres à l'appui, sans doute.

Mais il faut bien comprendre que, s'agissant de vie économique, les chiffres ne peuvent traduire la vie. Au fond, l'économie, les finances, c'est avant tout le crédit, c'est-à-dire un sentiment de confiance, qui tient de l'espérance, donc de la vertu.

Pour avoir pratiqué la faculté et les économistes, j'ai bien vérifié qu'ils étaient distingués, suivant leur réputation, mais qu'ils méritaient davantage encore la réputation que l'on fait, sans doute à tort, aux avocats de pouvoir soutenir les thèses les plus contradictoires.

Je suis persuadé qu'on pouvait démontrer, comme l'a fait M. le ministre des finances, que son prélèvement et sa politique, que les diverses ponctions qu'il a opérées, devaient faire baisser les prix; comme on pouvait démontrer, non moins savamment, qu'ils devaient les faire monter.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pas en huit jours.

M. Raymond Triboulet. Or, je crois que les faits ont parlé, c'est la hausse qui est là. Et puisque M. René Mayer répète souvent qu'il n'est pas un doctrinaire, je le suis encore moins que lui et vais me placer tout simplement en face d'un exemple vécu.

Supposez pour un instant que je sois un de ces avocats, un de ces médecins, dont l'esprit de lucre, paraît-il, et de dissimulation fiscale est bien connu, ou l'un de ces commerçants disposant tous de stocks extraordinaires dans leur arrière-boutique, ou même l'un de ces agriculteurs qui possèdent, eux, non plus des bas de laine, mais des lessiveuves pleines d'or. Je suis donc censé avoir épargné, avoir thésaurisé.

Or, je vous demande, mesdames, messieurs, si l'épargne est encore possible en France, depuis un certain nombre d'années.

Certes, on parle beaucoup de l'épargne, on la vante; on conseille à tous les Français d'épargner. Mais vous savez parfaitement que les conditions financières dans lesquelles nous vivons, que le traitement réservé aux avoirs à l'étranger et aux avoirs tout court, les nationalisations, les conversions successives d'emprunt, l'inflation surtout qui ruine peu à peu tous les revenus fixes, enfin le blocage des billets de 5.000 francs, dont une voix plus autorisée que la mienne a montré l'effet sur le crédit et la confiance, tout cela interdit à l'épargne de se former.

La vérité, la voici: Les citoyens dont nous parlions tout à l'heure ont certainement bien vécu, ces dernières années. Dans la plupart des cas, ils ont gagné leur vie largement, et ils vivaient non moins largement, en épargnant aussi peu que possible. Or, depuis un an, la hausse des prix, la hausse considérable des impôts ont fait que beaucoup d'entre eux ont dû commencer à freiner un train de vie, peut-être excessif dans bien des cas, ce qui, évidemment, ne leur a fait aucun plaisir.

Aujourd'hui, on leur impose des ponctions de tous ordres, par le blocage des billets de 5.000, par le prélèvement. Leur instinct de défense — ce ne sont pas des saints, ce sont des hommes comme les autres — fait évidemment qu'ils essayent de vendre plus cher.

Vous parlez de hausse psychologique. Le même journal qui en parlait ajoute un peu plus loin que peut-être la raison de cette hausse réside dans le désir de se rembourser du prélèvement Mayer et des billets de 5.000 francs qui ont dû être versés aux guichets de l'Etat. Aussitôt il ajoute : « Nous ne crierons pas à l'immoralité. C'est en vertu de ce phénomène très humain de la recherche d'un intérêt personnel et des lois de l'économie. »

Ainsi cette hausse psychologique nous apparaît comme une hausse logique, en somme, ce qui n'est pas du tout la même chose.

M. André-François Monteil. Vous niez l'existence de la spéculation.

M. Raymond Triboulet. Par ailleurs, non content de supposer l'existence de l'épargne, il semble qu'on veuille s'adresser aussi à une certaine confiance dans la monnaie nationale.

L'honorable M. Coudé du Foresto, qui a tout l'aspect d'un ministre sérieux, mais que je soupçonne de cultiver quelquefois le genre pince-sans-rire, a déclaré le 14 février, à la radio: « Particuliers comme intermédiaires doivent se dire que les risques financiers du stockage vont s'aggraver et que livrer actuellement ses stocks — qu'ils soient de viande, de vin, de blé, de beurre ou de fromage — n'est pas seulement une bonne action; c'est une bonne affaire. »

Ainsi, M. Coudé du Foresto semble insinuer qu'il y a intérêt, lorsqu'on a un bœuf dans son herbage, à l'échanger contre des billets de banque. C'est une expérience que pas mal d'emboucheurs avaient réalisée à l'entrée de l'hiver. Ils en avaient retiré quelques billets de 5.000 francs qui allaient leur permettre de racheter des bestiaux au début du printemps. Ils avaient fait confiance à la monnaie et, en particulier, au billet de 5.000 francs. Mais il paraît que c'est un billet particulièrement malsain et il faut avouer que l'expérience ne leur a pas réussi. Actuellement ils se trouvent sans un sou pour réaliser leurs achats, à la veille de la saison d'engraissement.

M. André François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Triboulet. Volontiers!

M. André-François Monteil. J'ai l'impression que vous reprochez à M. Coudé du Foresto d'avoir tenu les propos que vous avez écoutés à la radio. Mais si vous désapprouvez ces propos, c'est peut-être parce que vous approuvez les propos contraires.

Que diriez-vous d'un ministre du ravitaillement, d'un parlementaire ou d'un simple citoyen qui conseillerait aux producteurs ou aux commerçants de stocker, en leur disant que c'est une bonne opération ? Pour moi, je dirais de lui qu'il porte atteinte au crédit de l'Etat.

Voilà, monsieur Triboulet, ce que je tenais à déclarer. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Triboulet. Monsieur Monteil, je ne me suis jamais fait d'illusion sur les excellentes intentions de M. Coudé du Foresto. Il a prétendu défendre le crédit de l'Etat. Ce que je regrette, c'est que ce crédit soit largement entamé par les erreurs même du Gouvernement.

M. André-François Monteil. Je voudrais que l'opposition agisse comme lui, dans la presse et au Parlement.

M. Raymond Triboulet. Mais je dois constater que lorsqu'on présente comme un « risque financier » — car le mot est là — le fait de conserver des stocks de marchandises plutôt que des billets de banque, on défend certainement le crédit de l'Etat, comme un ministre doit le faire, mais en termes empreints d'une certaine naïveté.

Jusqu'à ce que la situation ait été redressée et que les effets du blocage des billets de 5.000 francs aient disparu, il est bien certain que les gens préféreront garder leurs marchandises et compter sur elles pour reconstituer leur avoir, plutôt que de conserver des billets de banque dans leurs poches.

Les paysans et les commerçants ont ceci de remarquable dans les jours que nous traversons, qu'ils ne savent pas marcher sur la tête. Ils n'ont pas ainsi tout à fait la même optique que les milieux gouvernementaux. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Bref, si nous résumons les justifications de la hausse actuelle, nous avons l'embarras du choix: hausse des salaires, hausse des prix industriels, hausse des tarifs de tous les services publics, chemins de fer, électricité, etc.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Triboulet ?

M. Raymond Triboulet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas voulu traiter le sujet tout à l'heure. Puisque vous m'en donnez l'occasion, je vais le faire.

Si la date du 15 janvier a été choisie, c'est précisément parce qu'elle a paru la plus convenable étant donné qu'elle succédait très largement à la remise en ordre des salaires et des prix, à laquelle il avait bien fallu procéder au 30 décembre ou au 1er janvier.

La hausse justifiée est celle qui tient compte de cette remise en ordre inévitable.

Le Gouvernement ne se dissimule pas que la distribution d'un certain nombre de francs supplémentaires de salaires doit entraîner un appel sur les produits agricoles et une pression sur les prix.

Tout cela a été fait et réglé le 15 janvier. Voilà pourquoi les deux premiers chiffres que vous avez retenus ne paraissent pas pouvoir l'être, tout au moins du point de vue gouvernemental.

M. Raymond Triboulet. C'est donc dans les justifications que vous admettrez, monsieur le ministre des finances, que seront comprises ces différentes hausses. Nous sommes heureux d'en prendre acte.

Il reste que la hausse massive des impôts, le prélèvement, le blocage des billets de 5.000 francs à bien des égards — puisque nous ne savons pas encore les conditions définitives du remboursement — et enfin la dévaluation, qui a toujours un effet psychologique, vous le reconnaissez, pour la hausse des prix, justifient ces hausses. Vous avez posé une suite de prémisses, vous avez pris les moyens et les causes; vous ne pouvez vous étonner d'aboutir à la fin aux effets, aux conclusions.

Ce sont des hausses cent fois justifiées, dans la plupart des cas, et parler de hausses purement psychologiques, c'est vraiment fermer les yeux à la réalité! (*Exclamation au centre et à gauche.*)

M. André Noël. Vous admettez que c'était des hausses cent fois justifiées!

M. Defos du Rau. Vous encouragez la spéculation, monsieur Triboulet!

M. Raymond Triboulet. Hausses justifiées, mais hausses injustes, on l'a dit et j'en donne volontiers acte. Hausses dangereuses et mortelles.

M. Charles Viatte. Cent fois! C'est de la démagogie!

M. Raymond Triboulet. La démagogie réside dans la méconnaissance volontaire de la réalité.

M. Francis Leenhardt. La spéculation est aussi une réalité, monsieur Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Nous en parlerons tout à l'heure, monsieur Leenhardt.

M. André-François Monteil. Certainement pas, car la spéculation vous paraît un mythe. Pour vous, tous les gens sont des saints.

M. Raymond Triboulet. Nous reparlerons de la spéculation le moment venu, monsieur Monteil.

J'arrive maintenant au second point de mon exposé: comment combattre cette hausse ?

Il faut comprendre que le problème est d'une extrême difficulté comme tous les problèmes économiques de l'heure. Il est d'autant plus difficile que, s'il ne s'agit pas de faire remonter le fleuve à sa source, il faut du moins le détourner brusquement du cours suivi depuis de nombreuses années.

Pour ce faire, pour résoudre le problème, il y a la méthode oratoire (*Applaudissements et rires au centre et à gauche*), la seconde, l'objurgation, la remontrance.

M. Marcel Poimboeuf. Vous êtes orfèvre.

M. Raymond Triboulet. Nous sommes en train de parler des actes du Gouvernement et non des miens.

Il a d'abord agi par discours. C'est la méthode adoptée, nous l'avons dit, par M. Coudé du Foresto. C'est celle qu'avait également employée M. Jules Moch, dans une conférence de presse qu'il tenait en novembre 1947, au moment de l'adoption du système des étiquettes. Il déclarait notamment: « L'intérêt évident des commerçants réside dans l'observation des lois et règlements. Quant aux clients, dont l'éducation en tant qu'acheteurs est trop souvent imparfaite, il faut qu'ils comprennent qu'ils ont intérêt à se défendre eux-mêmes ».

Et M. Jules Moch terminait en disant: « Les producteurs agricoles, de leur côté, devront comprendre que leur intérêt bien compris consiste à contribuer à la défense du franc en s'abstenant de toute majoration dans les prix de vente à la production et en réduisant spontanément ceux qui sont trop élevés ».

Je reconnais qu'un texte de ce genre est éminemment moral. Mais outre que les commerçants et les paysans n'accordent pas aux conférences de presse et aux allocutions ministérielles toute l'attention qu'il conviendrait, je doute que M. Jules Moch — ou tout autre, quel que soit son talent — puisse, de par ses prières, tel un nouveau Josué, arrêter le cours naturel des choses.

Je crains aussi que le bon public n'ait le sentiment qu'on déplace la charge de la preuve et le poids des responsabilités.

C'est ainsi que je lisais, dans le même article, sur « le drame des prix »:

« C'est aux producteurs et aux distributeurs de ces produits — il s'agit essentiellement des produits agricoles — qu'il appartient maintenant de prouver que la liberté permet que s'établisse, entre les prix et les salaires, un rapport raisonnable.

« Qu'ils y prennent garde: si cette preuve n'est pas faite dans les mois qui viennent, la cause de la liberté est perdue. Si le choix devient nécessaire entre l'inflation et le dirigisme, fût-il accompagné de la dictature et de la terreur, c'est le dirigisme que les Français choisiront parce que tous les peuples préfèrent la contrainte à la faim ».

Ce texte met donc en cause la liberté, comme un certain nombre de nos collègues l'ont fait. Or, il me semble étrange de mettre en cause la liberté dans une crise de hausse des prix dont nous venons de montrer que la dernière phase était provoquée par l'emprunt forcé et le blocage des billets de 5.000 francs, politique dont on peut penser ce qu'on veut, mais dont il est difficile d'admettre qu'elle est inspirée par la liberté économique.

Quand un de nos distingués collègues, président d'une commission de cette assemblée, revenant après une absence, trouve que tous les prix ont monté et me dit: « C'est la faillite de l'expérience libérale », je lui réponds que, depuis quelque temps, il est intervenu des mesures gouvernementales, qui ne sont pas des mesures libérales, tout au contraire.

Ensuite, et dans les termes que j'ai cités, on offre aux Français un choix entre le dirigisme, la contrainte, même la dictature et la terreur, d'une part, et la faim.

Cela serait concevable si les Français avaient le moindre sentiment que le dirigisme et la contrainte sont capables de bien ravitailler un peuple. Mais dans tous les pays et dans tous les temps, le dirigisme, la contrainte et la force ont montré leur incapacité à remplir ce rôle.

Nous revenons ainsi à ce vieux sujet du dirigisme et de la liberté qu'à l'occasion de l'interpellation de M. Gazier, de M. Viollette et de moi-même nous avons débattu, en juin dernier. Soyez tranquilles, mes chers collègues, je ne le rouvrirai pas.

Cependant, le dirigisme dont nous parlions à ce moment consiste, pour défendre les consommateurs contre la spéculation, à essayer d'adapter les besoins aux possibilités. Or, vous savez que ni les besoins ni les possibilités ne sont connus d'une façon scientifique ou même approximative.

J'avais, à propos du ravitaillement, relevé l'observation de M. Ramadier qu'on ne pouvait évaluer, à 15.000 près, le nombre des porcs — je me souviens du chiffre — et j'avais parlé d'un dirigisme à 15.000 porcs près.

Il en est de même dans tous les domaines. Nous vivons sur des chiffres faux et, qu'il s'agisse de l'essence, qu'il s'agisse du blé — M. Tanguy-Prigent, qui nous avait annoncé une soudure facile, devait reconnaître deux mois après qu'il n'y avait plus de stocks — ces jeux de la statistique et du hasard prouvent l'absence de toute base précise.

Du moins, dites-vous — c'est le grand argument du dirigisme — les prix des produits taxés auraient moins monté que les prix libres.

Je m'étonne qu'un esprit aussi distingué que celui de M. Mendès-France, par exemple, se soit arrêté un jour à cet argument.

Par définition, les prix taxés sont inférieurs aux prix libres, puisqu'ils sont théoriques, artificiels et pratiqués seulement pour une part souvent très minime des échanges.

M. André Noël. Celui de l'électricité, par exemple!

M. Raymond Triboulet. Mme Degrond elle-même disait hier soir que les statistiques ne tiennent pas compte des prix réels.

M. Philip dénonçait l'an dernier une hausse brutale des œufs. Mais il venait de remplacer, d'un mois à l'autre, les prix taxés des œufs, prix qui ne s'appliquaient, vous le savez bien, qu'à un œuf sur douze

à peu près, les onze autres allant au marché noir, par des prix libres, qui, eux, étaient réels, ayant trait à douze œufs à la douzaine. Aucune comparaison entre ces deux sortes de prix n'était possible.

Nous avons tous appris à l'école qu'on ne peut comparer que ce qui est comparable. On ne peut donc comparer un prix réel à un prix taxé qui ne s'applique pas à l'ensemble de la production.

On pourrait dire que le prix réel d'un produit taxé est égal à la somme du prix taxé et du prix du marché noir, divisée par deux, c'est-à-dire à la moyenne de ces deux prix. Seul, ce prix moyen constituerait une base de comparaison valable.

Si vous pratiquez ce simple calcul, vous constaterez que le retour à la liberté d'un produit aboutit presque toujours à la diminution du prix libre par rapport à la moyenne du prix taxé et de celui qui était pratiqué au marché noir avant le retour à la liberté. C'est le cas, par exemple, de la viande...

M. André-François Monteil. Ce n'est pas l'avis des ménagères!

M. Raymond Triboulet. Nous disions hier soir qu'à la production, il y avait eu une baisse du prix de la viande jusqu'au mois de décembre. Or, M. le ministre des finances et des affaires économiques nous faisait observer qu'il en est de même tous les ans, ce qui est faux puisque, les autres années, il y avait des prix taxés qui ne diminuaient jamais avec la saison.

Dès que les prix ont été libérés, la baisse sur les marchés a pu s'accomplir. Je sais qu'elle n'a pas atteint les prix de détail...

M. Marcel Poimbœuf. C'est tout de même la liberté!

M. André-François Monteil. Ce sont les prix de détail qui intéressent les ménagères.

M. Raymond Triboulet. ... mais il s'agit ici d'un autre problème: celui des intermédiaires et de la répartition...

M. le garde des sceaux. Votre dernière phrase, monsieur Triboulet, condamne tout votre système.

M. Raymond Triboulet. J'arrive, précisément, à la lutte contre les intermédiaires, monsieur le ministre.

Il faut constater aujourd'hui que les prix libres et ceux du marché noir s'emballent. Les quelques prix taxés ne bougent pas, mais ils sont immeubles par nature.

Les hausses de prix qui se justifient, je crois l'avoir démontré, par une longue suite d'erreurs — M. le ministre des finances le disait d'ailleurs hier soir — sont la caractéristique de l'inflation galopante — je reprends l'expression de M. le ministre des finances — d'un galop dont le cavalier gouvernemental ne paraît pas très bien être le maître.

Comment arrêterez-vous ce galop? Par un nouveau coup d'éperon dirigiste, de dirigisme à l'aveugle, qu'aucune statistique de prix sérieusement étudiée n'est venue étayer ni défendre?

De quel coup d'éperon dirigiste s'agit-il? Après les explications de M. le ministre des finances, je ne le sais plus trop.

M. René Mayer nous a déclaré qu'il ne s'agit pas d'un contrôle des prix. C'en est un sans en être un. Il ne s'agit pas, a-t-il dit, de nouvelle taxation, malgré l'article 2 et les explications à ce sujet de M. Louis Rollin, qui ont paru claires.

Non! C'est une loi répressive. C'est une sorte de taxation dans certains secteurs, qui n'en est pas une.

M. René Mayer s'exprime, il faut le reconnaître, avec une grande clarté; il possède une grande facilité d'exposé.

Aussi, certains parlementaires peuvent-ils être persuadés, à l'entendre, qu'il n'y a pas contradiction entre les diverses mesures gouvernementales.

Il faut cependant reconnaître que le public, dans son ensemble, qui n'est pas sous le charme du ministre, voit mal le lien qui unit les diverses mesures prises depuis un mois.

Je suis persuadé que, dans le malaise actuel, dans le manque de confiance à l'égard de la monnaie, cette inquiétude joue pour beaucoup.

Y a-t-il vraiment entre la liberté du commerce de l'or, le retrait des billets de 5.000 francs, cette nouvelle loi répressive et la liberté que vous avez rendue aux prix industriels il y a un mois, tous les liens logiques que vous venez de nous démontrer?

Peut-être certains de nos collègues en sont-ils persuadés, mais le public, il faut le reconnaître, l'est beaucoup moins et moi-même pas du tout.

Il semble, en tout cas, que ce texte est parfaitement illusoire. Toutes les expériences historiques, en particulier la plus récente, le montrent.

M. Gazier lui-même a rappelé que nous disposons d'un très petit nombre de contrôleurs. Les prix, vous le savez, sont la chose du monde la plus difficile à contrôler: les « graissages de patte », les dessous de table, les soultes, les commissions échappent à tout contrôle sérieux; il faudrait aller plus loin, j'en suis entièrement d'accord avec M. Gazier.

M. le garde des sceaux. Alors!

M. Raymond Triboulet. Contrôle de tous les prix — car vous êtes obligé de contrôler tous les prix — le contrôle individuel que vous voulez établir est mille fois plus délicat que le contrôle d'après un barème qui peut être fait une fois pour toutes.

Comment penser que les quatre mille contrôleurs, recrutés pour la plupart au hasard et dont un grand nombre, il faut le reconnaître, n'offrent pas les meilleures garanties professionnelles — vous en connaissez tous, mes chers collègues, dans vos départements — pourront effectuer sérieusement ce contrôle éminemment délicat, pour chaque cas individuel, à tous les stades de fabrication des produits, sur les prix de revient et les prix de vente?

Il est certain que si l'on veut vraiment contrôler, il faut faire davantage. Certains applaudissements qui ont accueilli M. Gazier et ont marqué une approbation du sens qu'il voulait donner à son vote, impliquent la nécessité d'aller plus loin.

Si vous voulez un contrôle plus efficace, il faut revenir, d'une manière ou d'une autre, au contrôle de toutes les denrées, à celui du bétail gras et du bétail d'élevage, par exemple; il faut appliquer le système de l'acheteur unique et celui de la répartition intégrale. C'est un engrenage implacable.

Pour que votre loi ne soit pas platonique, vous devez revenir au dirigisme et le développer; bien mieux, l'appliquer enfin sérieusement avec une armée de contrôleurs, de policiers et de répartiteurs, sans oublier de prévoir et d'appliquer des sanctions allant, au besoin, jusqu'à la peine de mort — puisque M. Farge n'avait pas hésité à demander au Parlement que cette peine pût être infligée...

M. le garde des sceaux. Me permettez-vous une interruption, monsieur Triboulet?

M. Raymond Triboulet. Volontiers.

M. le garde des sceaux. Je vous demande de ne pas persévérer dans l'erreur juridique que vous commettez en cette matière. La loi Farge ne peut pas s'appliquer aux délits que nous prévoyons en ce moment. Une fois de plus, je ne peux pas laisser passer une telle hérésie.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le ministre, je n'ai cité cette peine qu'incidemment.

Je disais que le dirigisme, pour être appliqué normalement, doit être intégral. Dans la logique même du système, le dirigisme doit être tel, ou il n'est pas.

Or, vous savez, monsieur le ministre, que nous sommes loin de ce dirigisme intégral — heureusement d'ailleurs, je m'empresse de le dire.

Votre contrôle des prix s'est réduit à prononcer, comme le disait M. Coudé du Foresto, cent quinze à cent vingt fermetures de boucheries dans toute la France, dans les deux derniers mois, et vingt fermetures de restaurants pour le mois de décembre. C'est dire que son activité ne peut être que très limitée. Et, au surplus, personne ne croit à ce contrôle.

Mes chers collègues, nous parlons tous de lutter contre la spéculation, d'exercer un contrôle sérieux et d'appliquer des sanctions sévères. Or, nous sommes tous obligés d'acheter, pour nos familles, ceci ou cela en dehors du circuit officiel. A deux cents mètres de la Chambre, vous trouverez des restaurants où le Gouvernement est incapable de faire appliquer la réglementation relative à la carte de pain, où aucun de nous ne se lève pour appeler « Contrôle-secours » et vérifier si les consommateurs ont remis leurs tickets de pain.

Nous ne prenons pas, le public ne prend plus au sérieux tous ces contrôles manqués. Un scepticisme général règne et on peut être tenté de faire une comparaison entre cette situation et celle de la « drôle de guerre », de cette époque où certains chefs d'état-major faisaient la guerre sans bien se rendre compte qu'ils la faisaient.

Les chefs mêmes de la lutte dirigiste sont assez réservés. MM. Lassy, Gazier et Leenhardt s'exprimaient ainsi dans leur ordre du jour de l'an dernier :

« Considérant que, s'il est souhaitable de poursuivre la suppression des réglementations et des contrôles dans tous les secteurs où ils se révèlent inapplicables ou constituent une gêne injustifiée pour la production et le commerce, il est par contre nécessaire, là où la pénurie laisse les consommateurs sans défense contre les méfaits de la spéculation, de les maintenir et même de les renforcer... »

Mais la difficulté consiste précisément à savoir quels sont les réglementations et les contrôles qui ne sont pas inapplicables dans les circonstances actuelles.

Il semble que l'application de tous ces contrôles et réglementations soit impossible dans presque tous les secteurs et on ne voit pas comment on pourrait en maintenir et surtout en renforcer certains.

C'est ce qu'avaient dû penser MM. Tanguy Prigent et Pineau eux-mêmes, puisque le premier a supprimé les commissions d'achat du bétail et que le second avait, en son temps, supprimé les tickets de pain.

Ainsi personne, même parmi l'état-major du dirigisme, ne croit vraiment qu'un dirigisme renforcé et sérieux soit possible.

Nous apprécions trop — il en était ainsi bien avant qu'il fût ministre — l'intelligence et l'esprit critique de M. Mayer pour qu'il puisse maintenant, avec l'optique ministérielle, garder les moindres illusions sur les chances de régénération d'un dirigisme moribond...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous une interruption ?

M. Raymond Triboulet. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Triboulet, je ne veux pas faire ici de discussion académique et je ne parle pas le dictionnaire à la main.

Voulez-vous avoir la bonté de me dire en quoi c'est du dirigisme que de déférer, le cas échéant, devant les tribunaux compétents, un commerçant de gros, de demi-gros ou de détail, qui, depuis le 15 janvier, par une hausse injustifiée, a porté un produit à un prix qui, dans certains commerces, que je ne nommerai pas, dont je ne dirai ni la nature, ni le lieu, est parfois actuellement cinquante fois plus élevé que le prix d'avant-guerre ?

Voulez-vous me dire si de réagir contre cela par la loi pénale: c'est du dirigisme ?

Excusez-moi de vous demander de me répondre par oui ou non. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raymond Triboulet. Monsieur le ministre, en posant le principe que le projet doit être considéré sous l'aspect d'une loi répressive — qui, d'ailleurs, existait déjà à bien des égards — vous paraissez, en effet, ne pas faire un retour au dirigisme. Mais lorsque vous passez à l'application, c'est-à-dire à la détermination, au 15 janvier, des prix injustifiés des catégories de services ou de produits qui seront soumis à vos règles nouvelles, vous entrez évidemment à nouveau dans le dirigisme.

Le contrôle économique est l'instrument même du contrôle dirigiste. Du fait qu'il devient le principal organe d'exécution, vous revenez inévitablement à un dirigisme renforcé.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous valez mieux que cela, monsieur Triboulet !

M. Raymond Triboulet. Vous valez mieux aussi que le projet actuel, qui n'est qu'un coup de chapeau, peut-être, aux dirigistes sentimentaux d'une partie de la majorité, à moins qu'il ne constitue qu'un épouvantail, l'occasion de faire quelques exemples

Je voudrais toutefois attirer l'attention de M. le ministre des finances sur les dangers de ces dernières manifestations dirigistes, surtout dans ce régime de liberté bâtarde, de liberté étriquée que nous connaissons encore.

La liberté est-elle un but ou un moyen ? demandait M. Guérin. La liberté c'est, en tout cas, la vérité. Or, le secteur des prix libres, encore limité, est un baromètre d'autant plus sensible des réussites ou des erreurs de votre politique.

Tout ce qui va contre la confiance, contre les échanges, contre la production, provoque une réaction des prix libres.

Je conçois que le son brutal de ce signal d'alarme soit désagréable, alors qu'il était si confortable de publier des barèmes joliment présentés avec ordre formel aux prix de ne pas aller plus loin.

Quelle satisfaction de taxer la viande 179 fr. 95, par exemple, alors qu'on ne pouvait se la procurer qu'à 300 francs à l'époque de cette taxation !

Mais « je ne veux pas le savoir », la vieille formule militaire, n'est pas seulement militaire; elle est aussi dirigiste.

Et l'on se demande si le dirigisme tel que nous l'avons pratiqué et le pratiquons encore parfois n'est pas né de la délectation morose de fonctionnaires retirés dans leur bureau, qui préfèrent voir le monde tel que leurs calculs devraient le régir et non pas tel qu'il est.

Cette hypocrisie est responsable, pour une bonne part, du réveil tardif de la majorité de l'Assemblée, du Gouvernement et de l'opinion publique.

Ils se réveillent au moment où la catastrophe est imminente. (*Interruptions au centre.*)

Nous pensons que ce n'est pas lorsqu'on est en équilibre instable, au bord du gouffre, qu'il faut fermer les yeux. C'est pourquoi, à regret certes — car nous concevons que le Gouvernement fait un effort pour sortir de la situation grave où nous nous trouvons — nous ne pourrons voter un projet qui ne favorisera certes pas la confiance et la bonne volonté, ou du moins le peu qu'il en reste, et qui, malgré ses rigueurs verbales, ne sera même pas efficace. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Minjoz, *vice-président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je crois savoir qu'il y a encore deux orateurs inscrits dans la discussion générale, Mme Rabaté et M. Silvandre.

Je demande, au nom de la commission de la justice et de législation, que la clôture de la discussion générale soit prononcée après leur audition.

M. le président. La commission propose à l'Assemblée de prononcer la clôture de la discussion générale après qu'elle aura entendu Mme Rabaté et M. Silvandre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à Mme Rabaté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, ni le projet, ni le discours de M. le ministre des finances ne nous ont convaincus et, si nous nous référons à la péroraison de M. le ministre, nous sommes conduits à penser qu'il ne s'est même pas convaincu lui-même de l'efficacité de son projet.

Il a dit, j'ai noté ses propres paroles : « Je ne crois pas que le projet soit inutile; je ne pense pas qu'il soit inefficace ».

Tant de doute, avant même que nous n'ayons voté, montre en somme que projet et discours ne visent qu'à un but: camouffler les responsabilités du Gouvernement qui, à nos yeux — nous l'avons dit maintes fois et nous le répétons aujourd'hui — porte toute la responsabilité des hausses actuelles.

M. le ministre des finances lui-même a déclaré cette nuit — je me réfère au compte rendu analytique — qu'il s'agissait de sanctionner des hausses injustifiées. Il prévoit donc des hausses licites ? Et nous savons bien, par expériences douloureuses, que lorsque la porte est ouverte à une hausse licite, toutes les autres suivent.

Chacun s'entend à qui mieux mieux à nous faire payer ces hausses. Dans ce mois de février qui, pour être plus court que les autres n'en est pas moins beaucoup plus douloureux, les ménagères sont suffoquées chaque matin lorsqu'elles arrivent au marché et constatent les augmentations de prix de toutes les denrées alimentaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. C'est l'effet de la liberté que vous réclamez.

M. Jacques Duclos. Nous n'avons pas demandé la liberté du commerce de l'or.

Mme Maria Rabaté. C'est une douloureuse surprise pour les ménagères, celles qui vont au marché, qui font la cuisine, qui doivent nourrir leurs enfants, celles, en un mot, qui ont tous les soucis de faire bouillir la marmite, cette marmite où l'on met bien peu de chose depuis que le prix des denrées alimentaires place chaque mère de famille dans l'impossibilité de donner à ses enfants la portion de repas qu'ils demandent.

Avons-nous assez discuté du plan de congélation de la viande ! Je ne vois pas, à son banc, M. Ramadier, qui doit garder le souvenir des dix-mille ménagères de la région parisienne, au temps où il sévissait comme ministre du ravitaillement, au mois de mars 1945. Les ménagères, avec un bon sens quotidien, terre à terre, peut-être, n'ont pas besoin de la nuit mystérieuse des comités pour discuter des prix; elles calculent avec quelques billets de cent francs, avec quelques billets de dix francs; elles savent que, ce matin, avec un billet de cent francs, on pouvait, au marché de Montrouge, acheter une scarole à 60 francs le kilo, alors que le paysan du Vaucluse n'a pas obtenu qu'on lui en donne plus de 3 francs !

M. Philippe Farine. Alors, votez le projet ! Mais vous désirez la hausse ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Le projet que nous voterons, c'est celui qui donnera à manger aux mères de famille et à leurs enfants.

M. Henri Teitgen. Quel est votre système ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Nous vous le dirons, monsieur Teitgen, et, sans doute, nos solutions comporteront-elles des précisions qui ne vous feront pas plaisir, car il n'y a que la vérité qui blesse. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

On discute beaucoup de certain scandale du vin: on pourrait parler de ce scandale du vin qui était à 30 francs et 32 francs il y a quelques jours et qui se vendait à 73 francs le litre de 10° hier matin, dans un débit de boissons du XIVe arrondissement. (*Interruptions au centre.*)

Je ne veux pas développer la triste litanie des chiffres. Il faut dire, pourtant,

que pour faire cuire les carottes et les navets il faut du gaz, de l'électricité; or, à l'heure actuelle, se trouve aggravée rétroactivement la situation de chacun dans nos foyers parisiens et dans les foyers ruraux à qui, les releveurs des compteurs d'électricité ne passant que tous les trois ou quatre mois, l'on fait cependant payer le tarif fort, comprenant la hausse voulue par le Gouvernement. Ainsi, c'est le Gouvernement lui-même qui commet un vol manifeste et devrait être le premier victime des dispostiions du projet de loi qu'il nous soumet aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a aussi le problème de l'eau. Faut-il donc ne plus se laver ? A Paris, le prix du mètre cube d'eau passe de 9 fr. 75 à 14 fr. 38.

M. Charles Desjardins. Tout cela est dû aux nationalisations que vous avez votées!

Mme Maria Rabaté. A ces hausses va s'ajouter l'augmentation du prix des loyers.

Lorsque, le 1er et puis le 15 du mois, la ménagère doit, sur une maigre paye, retirer l'argent du gaz, de l'électricité, le prix du loyer, lorsqu'il lui faut ensuite faire ses achats frappés de la hausse « Mayer », elle se sent envahie d'une colère qui est dirigée contre vous, monsieur le ministre des finances, et contre les membres du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, madame Rabaté ?

Mme Maria Rabaté. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous rappelez-vous, madame, les conditions dans lesquelles ce Gouvernement dont vous parlez a pris le pouvoir ? Croyez-vous que les conditions étaient normales ? Vous rappelez-vous les troubles sociaux, les demandes d'augmentation des salaires ?

Mme Maria Rabaté. J'en parlerai, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous qui connaissez fort bien ces questions, avez-vous jamais pu vous dissimuler que l'attribution de 30 milliards de salaires par mois aurait un effet sur les prix de la consommation ? Savez-vous que le pays, cet hiver, après une mauvaise récolte, était pauvre en produits alimentaires.

Mme Maria Rabaté. Vous connaîtriez mon sentiment, monsieur le ministre, si vous m'aviez laissé terminer mon intervention. (*Protestations au centre et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est le Gouvernement qui a laissé monter les prix de 28 p. 100, monsieur Mayer.

C'est le résultat de la mise des communistes hors du Gouvernement.

M. le président. Vous-même avez autorisé M. le ministre à vous interrompre, madame Rabaté; il serait donc raisonnable de le laisser terminer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous qui connaissez parfaitement la question, madame, avez-vous jamais pu croire que le rajustement des salaires serait sans incidence sur un marché d'hiver difficilement ravitaillé ?

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien répondre à cette question. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Yves Péron. C'est le Gouvernement qui a fait doubler le prix des machines agricoles et des engrais.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas l'augmentation du prix des machines agricoles qui a déterminé la hausse du prix du vin depuis la dernière récolte.

M. Yves Péron. M. René Mayer est responsable de la hausse des prix, avec tout le Gouvernement. Celui-ci doit partir pour permettre la lutte contre la hausse des prix. (*Protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Tout le monde sait que M. Mayer porte de lourdes responsabilités en ce qui concerne la hausse des prix. Depuis qu'il est au Gouvernement, les prix ont augmenté de 25 p. 100.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En vertu d'arrêtés que vous avez approuvés, monsieur Ramette.

M. Arthur Ramette. Vous travaillez pour les trusts ! (*Exclamations au centre.*)

M. le président. Messieurs, ne passionnez pas ce débat.

M. Jacques Duclos. Le sujet en vaut la peine !

M. le président. Eh bien ! passionnez-vous dans le respect du règlement. (*Sourires.*)

Veuillez permettre à Mme Rabaté, qui seule a la parole, de pousuivre son exposé.

Mme Maria Rabaté. Une autre source de soucis, pour les ménagères, est la question de l'approvisionnement en lait et en beurre.

Alors que le litre de lait a été majoré de 3 francs et le kilogramme de beurre de 30 francs, au profit des firmes Maggi et Gervais, le prélèvement « Mayer » ne frappera que de 15 p. 100 les bénéfices des trusts laitiers, mais de 50 p. 100 les bénéfices du petit détaillant de lait.

Ce petit commerçant est, avec les ménagères, la principale victime des trusts laitiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'agit-il de se vêtir ? On a beaucoup parlé des douceurs du temps, de l'hiver favorable. Or, depuis trois jours, il fait froid. Il va falloir songer à se mieux vêtir et à se chauffer. Allez donc chez les petits merciers de la rue de la Tombe-Issoire; au n° 73, notamment, monsieur le ministre des finances, vous trouveriez dans le tiroir-caisse, non pas des pièces d'or, ni des billets de 1.000 francs, mais des listes de noms et d'adresses de mères de famille qui ont déposé leurs points textiles ne pouvant acheter, au prix excessif qu'elle a atteint, cette laine indispensable pour tricoter pour le bébé, le mari ou elles-mêmes les vêtements nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, les trusts du textile ne verseront, au titre du prélèvement Mayer, que 20 p. 100 des bénéfices qu'ils auront réalisés dans l'année. Mais le petit mercier « du coin » payera 50 p. 100 sur ses bénéfices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà des chiffres pris dans vos propres statistiques, monsieur le ministre des finances.

Je pourrais aussi parler de la question du charbon. Mais tout ce que nous pourrions dire conduit à une même constatation : les responsables de la situation, c'est tout d'abord vous-même, monsieur le ministre des finances, et, avec vous, tous les membres du Gouvernement, tous ceux qui ont souscrit, au cours des derniers jours, des dernières semaines, des derniers mois, à tous les projets et plans Marshall ou Mayer, plans de ruine, de chômage et de servitude ! Voilà ce que nous pensons ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est vous qui tolérez, qui sanctionnez ou qui fixez la hausse des prix industriels; c'est vous qui permettez aux trusts des produits chimiques de réaliser des bénéfices scandaleux. Tandis que le litre d'eau de javel, dont la ménagère a besoin pour laver un linge bien usé, est passé, dans les derniers mois, de 8 francs le litre à 14 francs 50, dans le même temps, les trusts des produits chimiques ont pu, avec leurs dix sociétés capitalistes, « camoufler » 31 milliards de francs à titre de « réserves et provisions diverses ».

Le trust Saint-Gobain peut avouer 167 millions 300.000 francs de bénéfices, alors que le petit paysan, qui devra payer sur les engrais et tous les produits industriels les hausses que vous avez accordées, hausses « licites » celles-là, subira un prélèvement de 50 p. 100 sur ses bénéfices au titre de l'impôt « Mayer » !

En trois ans, le pouvoir d'achat des travailleurs des villes et des champs a été ainsi divisé par trois, alors que les bénéfices capitalistes étaient multipliés par dix.

Vous avez, monsieur le ministre des finances, ôté à l'ensemble du pays toute confiance dans la valeur de notre franc.

Les ménagères n'ont aucune confiance dans un Gouvernement et un ministre des finances qui avaient fait payer en billets de 5.000 francs, vingt-quatre heures avant qu'ils ne soient bloqués, le salaire ou le traitement du mari, le salaire de la vendeuse, comme la retraite de l'ancien combattant, l'indemnité de ce sinistré (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui est venu me voir, vendredi dernier, dans le 6e arrondissement, avec pour seule richesse le reçu des sept billets de 5.000 francs qu'il avait perçus au titre des dommages de guerre.

A l'extrême gauche. C'est un scandale!

Mme Maria Rabaté. Vous avez fait payer les allocations familiales en billets de 5.000 francs, vingt-quatre heures avant le blocage de ces coupures.

On en a beaucoup ri sur ces bancs (*le centre*), lorsque nous l'avons révélé. Je le répète, aujourd'hui, avec plus de fermeté encore, monsieur le ministre, parce que, lorsque la mère de famille est rentrée en possession de ses 5.000 francs, le mardi ou le mercredi suivant, la viande, les légumes, les produits dont elle avait besoin avaient augmenté et son billet, qui valait 5.000 francs le jeudi, ne les valait plus, et de loin, les mardi ou mercredi suivants!

M. Virgile Barrel. C'est une escroquerie.

Mme Maria Rabaté. Ce sont là des procédés malhonnêtes et les ménagères jugent durement ceux qui les emploient.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En fait de malhonnêteté...

Mme Maria Rabaté. Injuriez, monsieur le ministre! Mais n'injurie pas qui veut.

Un journal du soir portait en manchette sur six colonnes: « René Mayer appelle les ménagères à la guerre pour le beefsteack ».

Laissez-moi vous dire, monsieur René Mayer, que ce n'est point à votre appel que répondent les ménagères, parce qu'elles savent trop bien que vous êtes un mauvais berger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Desjardins. Vous êtes, vous, une charmante bergère!

M. Auguste Joubert. Bergère rime avec mégère.

Mme Maria Rabaté. J'ai eu l'occasion, lors de la discussion des lois scélérates, d'exprimer la colère légitime des ménagères, mot que vous voudrez peut-être aussi faire rimer avec « mégères » ?

Vous ignorez, sans doute, vous qui, au sortir de cette salle, n'avez qu'à mettre vos pieds sous la table que des mères de famille ne savent pas encore à six heures et demie ce qu'elles mettront dans la soupe de leurs petits pour le repas du soir! (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Guy Petit. Mais regardez donc M. Jacques Duclos!

Mme Germaine François. Voilà les défenseurs de la famille!

Mme Maria Rabaté. La colère des ménagères est légitime et c'est contre vous qu'elle est dirigée, alors que, par toute une campagne, orchestrée à la radio, dans la presse et par tous ceux dont la profession est de diviser les forces vives de la nation, vous voudriez rendre responsables de la situation ceux qui ont les mêmes ennemis que le peuple et qui sont les victimes de la politique d'aujourd'hui!

La nuit dernière — reprenant des déclarations des jours précédents que l'on renouvellera sans doute, ce soir, demain et dans les jours qui viennent — on a prétendu que l'ennemi n° 1 c'est le paysan et le petit commerçant.

Et pourtant, on ne veut pas payer trois francs le kilo la scarole que l'on vend plus de 50 francs au marché parisien. On paye aussi actuellement les pommes de terre moins cher au paysan breton ou au paysan picard, alors qu'elles viennent d'augmenter de 50 centimes à Paris!

M. André-François Monteil. Alors, votez la loi!

Mme Maria Rabaté. On veut incriminer les paysans et l'on se garde bien de toucher aux responsables patentés, les intermédiaires.

M. Philippe Farine. Votez le projet!

Mme Maria Rabaté. Vous voulez que je parle du projet, j'en parlerai:

Le texte de M. le ministre des finances ne soufflait mot des mandataires, des intermédiaires. C'est la commission des finances qui les a mentionnés dans le texte que nous discutons maintenant.

M. le garde des sceaux. Sur la demande du Gouvernement!

M. Yves Péron. Non! non!

M. le garde des sceaux. Je vous demande pardon!

Mme Maria Rabaté. Vous êtes décidés à lutter contre les mandataires et les intermédiaires ?

Pourquoi donc, messieurs, l'an dernier, avez-vous voté contre la proposition de notre camarade Denise Ginollin, qui tendait à la mise en régie directe des Halles ? Ce projet eût pourtant permis de mettre à la raison les mandataires parisiens!

M. André-François Monteil. Au nom de la liberté!

Mme Maria Rabaté. Pendant près de trois ans, à l'hôtel de ville de Paris, je suis intervenue à maintes reprises contre les 80 mandataires des Halles et les chevillards qui font, à Paris, le jeu de la hausse. Je déclare — et mon affirmation sera facile à contrôler — que seuls les élus du groupe communiste, conséquents avec eux-mêmes (*Exclamations et rires au centre et à droite*), se sont prononcés pour la suppression des mandataires. Toujours, en revanche, s'est dressé contre nous le bloc uni et majoritaire de ceux qui sont hostiles aux petits, hostiles à ceux qui souffrent! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On s'est dressé contre les petits, mais il paraît que le parti socialiste ne souffre pas, nous a-t-on dit, du « complexe de la petitesse ».

Ses membres, sans doute, ont devant les yeux les vastes espaces américains ! (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Vous, c'est vers la Toundra que vos yeux sont tournés!

Au centre. Et vers la steppe! (*Rires au centre et sur de nombreux bancs.*)

Mme Maria Rabaté. Nous comprenons parfaitement que les tenants du parti américain, qui admirent la roi du cochon ou le roi de la saucisse; à Chicago, partent en guerre, comme on le voit, contre le boucher du coin qui vend des tripes. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est le boucher qui serait responsable ? Que pensez-vous, mesdames, messieurs, de ce dirigisme que l'on veut nous imposer ?

On veut, diriger, sans doute, le marché du navet ou du rutabaga, de sinistre mémoire, alors que l'on ne dirige plus le marché de l'or, mais, qu'au contraire, le Gouvernement rétablit la liberté dans ce domaine ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Sur l'ordre de l'Amérique !

Mme Maria Rabaté. Ceux qui ont thésaurisé, ce sont les gros trafiquants, ce sont les « margoulins », ce sont les intermédiaires et les chevillards !

Quant aux trusts, c'est un fait certain, ils ont toutes les faveurs du Gouvernement. J'ai rappelé la mansuétude avec laquelle M. le ministre des finances et des affaires économiques a fixé les taux de prélèvement pour les trusts laitiers ou textiles. Je veux citer encore le cas des trusts de l'alimentation, Potin ou Damoy, où ne se fournissent guère les ménagères de nos quartiers ouvriers. Elles s'adressent plutôt au petit épicier qui inscrit sur son ardoise les dettes que les ménagères lui remboursent au moment de la paye.

Les trusts Damoy et Potin ne seront imposés qu'à 12 p. 100 par « l'impôt Mayer », alors que l'épicier du coin versera 50 p. 100 de son revenu !

Evidemment, à Bordeaux, voici quelques mois, le maître ès dirigisme André Philip a sonné le glas pour 460.000 petits commerçants.

Mais nous, nous entendons défendre ceux qui travaillent et qui peinent. Et ils ne sont pas du côté des trusts et des trafiquants, ceux qui peinent à l'usine, au bureau, à l'école, au magasin ou aux champs !

Nous déclarons à M. le ministre des finances que nous croyons que son projet est inutile et inefficace. Il sera inutile, il sera inefficace, parce qu'on a donné, à maintes reprises, la preuve que l'on ne veut pas frapper là où sont les responsables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez bien que la misère va s'aggravant. Vous avez vous-même reconnu, il y a quelques instants, monsieur le ministre, que nous avions des inquiétudes pour le pain. Mais, au lieu de regarder le problème en face, de rechercher les responsabilités, vous déclarez que vous espérez bien faire la soudure, alors qu'il est de notoriété publique que, cette année, les difficultés que nous avons déjà connues dans le passé pour assurer cette soudure se présentent deux mois plus tôt.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela vous étonne ?

Mme Maria Rabaté. Il fallait le dire avec courage!

Et cela ne nous étonne pas, parce que le Gouvernement a mené une politique criminelle en empêchant la signature d'un traité de commerce avec l'Union soviétique, qui nous aurait ainsi fourni du blé. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Vous n'ignorez pas que le chômage s'étend de plus en plus: chômage dans le bâtiment, chômage chez les midinettes, profession où les femmes et les jeunes filles sont nombreuses.

D'ailleurs, au moment même où les midinettes ne trouvent plus de travail dans les grandes maisons parisiennes, on nous apprend qu'on introduit sur la place de Paris et sur le marché français des robes et des tailleurs confectionnés outre-Atlantique. On veut maintenant nous imposer la mode américaine. (*Exlamations et rires au centre et sur de nombreux bancs.*) Laissez-moi vous dire que, décidément, nous ne la trouvons pas à notre goût. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et interruptions sur divers bancs.*)

Riez, mesdames, messieurs, mais allez donc assister à des réunions de midinettes. On vous y ouvrira les yeux.

Vous riez de la misère de ces femmes et de ces jeunes filles (*Protestations au centre et sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*) alors que vos plans criminels ont vendu notre pays aux Etats-Unis d'Amérique et risquent de jeter nos ouvrières non seulement dans la misère, mais dans la prostitution! Vous pourrez, après cela, parler de famille et de moralité, vous aurez bon air! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. le garde des sceaux a protesté. Il y a quelques minutes, contre les allusions répétées à la peine de mort formulées à propos du texte dont nous discutons. Il a précisé que cette peine n'était pas applicable aux délits que nous examinons.

Monsieur le garde des sceaux, si l'on avait fait des exemples, si l'on avait condamné à mort ceux qui, avant et depuis la Libération, ont trafiqué de la santé des hommes et affamé notre pays, si l'on avait condamné à mort les « margoulins » du temps des boches, qui sont les mêmes aujourd'hui, alors que l'on n'a rien fait contre eux, on aurait fait œuvre utile! On aurait mis à la raison nombre de malfaiteurs, la peur étant pour certains le commencement de la sagesse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, vous n'avez jamais sévi.

Vous avez fait pleurer les mères, en décidant de poursuivre la guerre du Viet Nam! Vous imposez dur les petits et vous épargnez les gros. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances m'a demandé, il y a quelques instants, si je me souvenais des conditions dans lesquelles le Gouvernement est entré en fonctions. Nous nous en souvenons, monsieur le ministre, et je vous rappellerai, à cet égard, que le groupe communiste unanime...

M. André Noël. « Unanime »? C'est curieux! (*Rires au centre et sur divers bancs.*)

Mme Maria Rabaté. ...demandait une revision trimestrielle des salaires en fonction des prix, seule garantie contre la hausse que vous enregistrez maintenant! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Reprenez le *Journal officiel*, reprenez les arguments qu'à maintes reprises mes camarades ont apportés à cette tribune!

Ce sont, certes, des arguments très simples, trop simples, sans doute, pour un cerveau ministériel (*Interruptions au centre*), mais la ménagère qui tient les comptes de la maison, qui sait que 2 et 2 font 4 et que lorsque l'on a 10 francs on ne peut pas en dépenser 15, comprend ces arguments et les approuve!

Au mois de décembre dernier, par l'intermédiaire de la C. G. T. les femmes, aussi bien celles qui travaillent dans les usines que les fonctionnaires, réclamaient la revision trimestrielle des salaires.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Probablement pour s'opposer à la hausse des prix.

Mme Maria Rabaté. Ces femmes sont animées par leur seul bon sens. Elles ont fait confiance à leurs élus communistes.

Parlant au nom des femmes de la région parisienne, qui m'ont fait l'honneur de m'envoyer siéger dans cette Assemblée, je déclare qu'elles sont hostiles aux projets auxquels est attaché le nom de René Mayer.

Il est entaché de honte, il est entaché de misère, et, cela, les femmes le savent bien.

Le Gouvernement tout entier, et ceux qui ont accepté ses divers plans savent très bien que telle est l'opinion des femmes de la région parisienne, si sensibles, si compréhensives et si enthousiastes. Elles le disent partout, sur les marchés, à la porte des écoles, dans le métro — et elles le diront encore davantage dans quelques jours, lorsqu'on augmentera le métro « qui ne va pas augmenter tout en augmentant » n'est-ce pas? Elles le disent dans leurs réunions, chez leur concierge, chez leur épicier; elles le disent à leur voisine de palier, elles le disent dans des réunions, dans leurs comités, dans les manifestations et les délégations; elles expriment tout haut, la grande misère des femmes de France.

Elles demandent avec insistance que l'on applique enfin les châtiments qui auraient dû intervenir. Il n'est pas besoin pour cela de voter une autre loi. Ce serait une loi de plus, qui s'ajouterait à d'autres qui n'ont jamais été appliquées. Si l'on avait châtié les traîtres et confisqué leurs biens, si depuis trois ans et demi on avait donné l'exemple, les femmes, aujourd'hui, auraient sans doute confiance.

Mais cette confiance, personne ne la leur a donnée à l'exception du parti communiste (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*) dont les ministres, lorsqu'ils étaient au Gouvernement, avant d'en avoir été chassés sur l'ordre des Américains, ont toujours pris en mains la défense des intérêts des femmes par toute une série de lois sociales qui les ont protégées.

Les femmes de la région parisienne et de notre pays font confiance au parti communiste. En agissant ainsi, elles défendent leurs petits, leur bonheur et leur foyer. Remplissant ainsi leur mission d'épouses, de mères et de patriotes, ces femmes qui ne séparent pas le bonheur de leur foyer du bonheur de la France, font aussi leur devoir de Françaises et de républicaines.

C'est pour répondre à leur confiance et à leur volonté que nous ne voterons pas votre projet de loi, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, le projet du Gouvernement a été, depuis hier, l'objet d'un certain nombre de critiques. Celles-ci peuvent se grouper en trois catégories. Les premières sont d'ordre économique; je n'y reviendrai pas. Mon collègue et ami, M. René Mayer s'est expliqué à leur sujet. Les secondes sont d'ordre parlementaire; les troisièmes, d'ordre juridique.

J'avoue que j'ai été surpris des critiques d'ordre parlementaire.

Certains orateurs ont exprimé à mon égard le reproche, parfois amical, parfois véhément, de solliciter du Parlement le vote d'une loi inutile et d'avoir voulu associer la responsabilité parlementaire à la responsabilité gouvermentale.

Je n'accepte pas ce reproche.

Je pense, en effet, qu'un gouvernement ne peut s'estimer fort que dans la mesure où il n'hésite pas à faire contrôler son action par le Parlement et où il exige, pour donner à celle-ci sa pleine efficacité, l'approbation des représentants de la nation. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

C'est dans cette consultation nécessaire que doit reposer l'autorité gouvernementale, la véritable autorité, au sens démocratique du mot.

Le grief d'ordre juridique rejoint le grief d'ordre parlementaire.

J'ai entendu avec humilité un grand nombre de critiques et je rougissais de voir tant de juristes réunis contre moi pour affirmer que le projet présenté est inutile, des lois antérieures permettant au Gouvernement d'utiliser des armes au moins aussi efficaces.

Avais-je donc oublié ou mal appris ces lois? Je les ai examinées à nouveau. Si vous le permettez, je les classerai dans l'ordre chronologique.

Pourquoi voter cette loi, a déclaré l'honorable M. Bergasse, puisque vous avez dans le code pénal ce fameux article 419, dont le deuxième alinéa prévoit, précisément, l'action individuelle ou l'action collective?

Certes, si on le lit rapidement, le texte de l'article 419 du code pénal fait illusion. Mais l'honorable M. Bergasse me permettra de lui dire que, pour le fait que nous voulons réprimer, que je préciserai dans quelques instants, l'article 419 est absolument inapplicable.

Pour quelles raisons? Parce que les travaux préparatoires de ce texte, qui a été revisé, la discussion au Parlement, l'application jurisprudentielle qui en est faite montrent que le législateur a entendu viser des actions individuelles ou collectives, mais des actions dont l'importance est, en tout cas, telle qu'elles auront pu être assimilées à une action collective tendant à fausser le cours normal des prix.

Nous sommes aujourd'hui en présence de circonstances tout à fait différentes.

Nous voulons réprimer des actes individuels que nous considérons comme délictueux s'ils ont entraîné au profit de ceux qui s'y sont livrés des profits illicites, des profits injustifiés, même si de la part du délinquant il n'y a pas eu l'élément constitutif nécessaire du délit visé à l'article 419, à savoir, la volonté d'influer sur le cours général des produits ou des marchandises.

M. Henry Bergasse. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le garde des sceaux. Volontiers.

M. Henry Bergasse. Excusez-moi de vous rappeler les termes de l'article 419 du code pénal. « Tous ceux qui par faits... — je passe sur le début de l'article — « ...en exerçant ou tentant d'exercer, soit individuellement, soit par réunion ou coalition... »

Vous avez donc bien le moyen de punir les actes individuels.

M. le garde des sceaux. Voulez-vous lire l'article 419 jusqu'au bout?

Le quatrième alinéa dit en substance: « ...auront voulu fausser le cours naturel des prix... »

Je ne suis pas monté sans armes à cette tribune.

M. Henry Bergasse. Je le pense bien.

M. le garde des sceaux. L'interprétation que je donne de l'article 419 est loin d'être une interprétation personnelle.

Permettez-moi, monsieur Bergasse, de vous renvoyer à un arrêt de la cour de cassation du 25 juin 1931 que vous trouverez au Dalloz périodique de 1931, première partie, page 97. Vous y relèverez les principes que je viens très humblement de rappeler.

Je crois, d'ailleurs, que ces principes sont bien connus de tous les juristes. Il ne peut y avoir, me semble-t-il, de difficulté à ce sujet.

Ne parlons donc pas de cet article 419 qui ne pourra être appliqué que si le ministère public démontre la volonté du délinquant d'influer sur le cours général des prix.

Cet élément constitutif du délit sera rencontré rarement.

Dans le cas qui nous préoccupe, la loi serait donc pratiquement inapplicable.

Quels sont donc les textes qui m'ont été suggérés? Les deux lois de M. Farge du 4 octobre 1946

Je m'excuse auprès de M. Guy Petit de l'avoir interrompu. Je suis d'habitude un auditeur patient. Je ne peux pas laisser dire que l'une ou l'autre de ces deux lois prévoit le cas, que je définirai tout à l'heure, de hausse injustifiée.

La première de ces lois — je l'ai sous les yeux — accorde à l'Etat « un droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires ».

Ce seul titre suffit à indiquer les limites de son champ d'application.

Cette loi ne vise que les denrées alimentaires. Dans ce domaine spécial, elle accorde au ministre du ravitaillement un droit prioritaire d'achats. Mais il est possible que le ministre du ravitaillement, pour des raisons techniques dans lesquelles le garde des sceaux n'a pas à s'immiscer, refuse d'user de ce droit prioritaire, par exemple, s'il considère que l'exercice de ce droit pourrait avoir pour conséquence de raréfier les denrées.

Dans le cas que nous étudions, cette loi est pratiquement inapplicable.

M. Félix Kir. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. En ma qualité de rapporteur des lois auxquelles vous avez fait allusion, monsieur le garde des sceaux, je tiens à préciser que, ni à la commission du ravitaillement, ni à l'Assemblée devant laquelle j'ai exposé ces projets de loi, il n'a été question de hausse illicite.

Nous voulions, avant tout, faire rentrer dans le circuit normal les denrées alimentaires qui risquaient de s'en écarter Nous connaissons très bien l'importance de ces denrées hors circuit. Mais nous n'avons pas envisagé, je tiens à le dire en toute loyauté, la question des hausses illicites. Il suffit de se reporter aux deux lois que j'ai rapportées pour en être convaincu.

M. le garde des sceaux. Je vous remercie, monsieur le chanoine d'avoir confirmé mes explications en faisant état de votre qualité de rapporteur de cette loi. Il est évident qu'elle ne peut pas s'appliquer dans le cas qui nous préoccupe.

L'autre loi, à la fois plus fameuse et moins souvent appliquée, qui porte la même date, le 4 octobre, est relative à la répression de certains crimes contre le ravitaillement et la santé de la nation.

Depuis hier, on a reproché au Gouvernement actuel, comme aux gouvernements antérieurs, de ne pas avoir appliqué cette loi.

Je le dis sans fierté, mais parce que c'est la vérité, ce Gouvernement sera, hélas! le premier à l'appliquer.

Je dis: hélas! parce que je préférerais avec la disparition de la misère et de la faim, voir diminuer l'armée du crime et n'avoir plus de pareilles infractions à sanctionner.

Mais il est injuste de nous reprocher de méconnaître cette loi, puisque j'aurai la responsabilité, le premier, de la faire appliquer, comme garde des sceaux, à trois cas différents, dans les deux mois à venir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Cette loi est-elle applicable pour les délits qui nous occupent ? Je vous en ai dit le titre: « Répression des crimes... »

Je m'excuse de ces précisions d'ordre juridique, mais je sais que j'ai affaire à des contradicteurs de bonne foi et je ne désespère pas de les convaincre.

La seule infraction visée par cette deuxième loi susceptible de s'apparenter avec celles que nous voulons réprimer en ce moment, est le fait — je reprends les termes mêmes — « d'avoir provoqué des acheteurs, vendeurs ou intermédiaires à pratiquer des cours illicites en matière de produits ou denrées alimentaires. »

Vous voyez bien que dans l'énumération des infractions, la seule qui pourrait avoir quelque rapport avec le sujet qui nous occupe est celle dont je viens de parler: la provocation à la hausse illicite « en matière de produits ou denrées alimentaires. »

Mais la seule pratique d'une hausse injustifiée par un vendeur isolé n'implique pas, par elle-même, l'intention de provoquer à la hausse un tiers, plusieurs personnes ou toute une collectivité.

Je vous demande donc de réexaminer, dans le silence de vos méditations, les textes que vous proposiez au Gouvernement. Je crois pouvoir dire, sans crainte d'erreur, qu'aucun de ces texes n'est pratiquement applicable.

Que reste-t-il alors comme ressource au Gouvernement ?

L'ordonnance du 30 juin 1945 qui, je le rappelle, dans ses articles 60, 62 et 63, a effacé toutes les lois vichyssoises de répression de la hausse illicite et, dans son article 60, a précisé que « les sanctions et peines édictées par la présente ordonnance se substituent à toutes sanctions et peines prévues par les textes antérieurs. »

Par conséquent, dans ce qu'on a appelé « l'arsenal » dont je disposais, j'ai trouvé, par l'effet de l'article 60 de l'ordonnance du 30 juin 1945, exactement les seules sanctions de ladite ordonnance.

Alors, créant un délit, j'étais bien obligé de me référer — et je suis heureux, monsieur Louis Rollin, d'enregistrer votre approbation, au moins sur ce point — aux seules sanctions qui subsistaient et de les faire appliquer à un délit dont j'ai maintenant le devoir, comme garde des sceaux, de préciser les éléments constitutifs.

M. Louis Rollin. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Volontiers.

M. Louis Rollin. Vous avez voulu démontrer tout à l'heure, monsieur le ministre, que, contrairement aux affirmations produites à cette tribune, le projet du Gouvernement n'était pas inutile et que le Gouvernement était dans l'obligation de se présenter devant l'Assemblée et de lui demander de voter ce texte.

Je me suis permis d'expliquer qu'à mon sens le Gouvernement était déjà suffisamment armé, qu'il lui appartenait d'agir. Car, il voudra bien reconnaître avec moi que la vertu est dans l'action, que l'action vaut avant tout et par-dessus tout. Je ne sais, d'ailleurs, si des débats comme ceux qui se développent ici pendant des matinées, des après-midi et des parties de nuit présentent tellement d'intérêt et de nécessité lorsque l'on peut s'en passer.

Or, permettez-moi, très brièvement, monsieur le garde des sceaux, de vous faire remarquer que l'ordonnance du 30 juin 1945 — je suis d'accord avec vous pour ne retenir que celle-là — dit, dans son article 1er :

« Les décisions relatives aux prix de tous produits et services sont prises par arrêté interministériel ou par arrêté du ministre de l'économie nationale. »

Par conséquent, il m'apparaît que M. le ministre de l'économie nationale, qui a certainement le sens de l'autorité et le désir de l'action...

M. le garde des sceaux. Comme tous les membres du Gouvernement! (*Sourires.*)

M. Louis Rollin. ... comme tous les membres du Gouvernement, et que nous mettons d'ailleurs, je le reconnais, à une rude épreuve et dont nous ne saurions trop dire qu'il affronte toujours cette épreuve avec une bonne grâce et une bonne humeur, toujours égales, avait la faculté de prendre un arrêté qui aurait été ainsi libellé:

« Toute vente ou offre de vente de produits, toute prestation ou offre de prestation de services faite à un prix supérieur à celui qui était pratiqué par le vendeur ou le prestataire à la date du 15 janvier 1948, lorsque celui-ci... (le reste sans changement) ... constituera le délit de hausse illicite. »

A partir du moment où cet arrêté aurait été pris par M. le ministre des finances et des affaires économiques, en vertu de l'ordonnance du 30 juin 1945, vous étiez armé par toutes les pénalités que comporte cette ordonnance et qui sont, en effet, suffisantes. Vous vous en contenteriez, puisqu'elle prévoit jusqu'à cinq ans de prison, 50 millions de francs d'amende, la fermeture des magasins des délinquants, etc. .

Par conséquent, cet arsenal est bien suffisant.

Je persiste à penser — et peut-être m'apporterez-vous la preuve que je me trompe...

M. le garde des sceaux. C'est ce que je me propose de faire.

M. Louis Rollin. ... que l'ordonnance en question vous donnait la faculté de prendre un arrêté de cette nature. Il vous suffisait donc d'appliquer l'ordonnance du 30 juin 1945 sans que vous ayez besoin de revenir devant le Parlement.

M. le garde des sceaux. Monsieur Rollin, vous avez devancé mes intentions en posant, au début même de la deuxième et dernière partie de mon exposé, cette question que j'allais traiter.

M. Louis Rollin. Je m'en excuse.

M. le garde des sceaux. J'ai démontré jusqu'ici que nous nous étions référés à l'ordonnance du 30 juin 1945 pour les autres sanctions. Vous me dites: Pour quelles raisons n'avez-vous pas fait mieux ? Pourquoi n'avez-vous pas appliqué à ce que vous considérez maintenant comme un délit les règles générales de cette ordonnance du 30 juin 1945 ?

La raison en est bien simple: nous avons voulu, au contraire, ne pas faire ce que M. Triboulet appelait tout à l'heure du dirigisme aveugle.

Je n'aime pas que l'on dresse, à cette tribune, dirigistes contre antidirigistes.

Ainsi que le disait notre collègue M. Gazier, il ne s'agit pas en ce moment d'une question de doctrine, mais de la hausse de prix qui viennent d'être libérés.

Les uns veulent généraliser cette liberté des prix, d'autres veulent la restreindre. Je n'ai pas l'intention de discuter ce su-

jet. Mais il est un point sur lequel nous sommes tous d'accord: c'est que, lorsque la liberté du prix est rendue à certains produits, on ne peut concevoir que des bénéfices scandaleux puissent être réalisés sur ces produits en prenant comme prétexte à la hausse de leur prix des charges futures hypothétiques, alors que, dans l'esprit du consommateur, cette hausse peut apparaître comme commandée par cette libération des prix déjà accomplie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je crois interpréter la pensée de mon ami M. René Mayer, ainsi que celle de l'unanimité du Gouvernement, en indiquant qu'il y a possibilité de délit lorsque la liberté du prix étant acquise pour un produit, un commerçant prétextant de faits dont il n'a pas encore été victime, prétend, à la faveur de cette liberté, en tirer motif pour accroître son bénéfice, sans avoir subi de charges supplémentaires.

Le délit sera constitué par deux éléments. D'abord, il devra y avoir une majoration des prix par rapport à ceux pratiqués au 15 janvier 1948, date de base choisie pour les raisons qu'a exposées M. René Mayer, c'est-à-dire une date postérieure aux augmentations de salaires.

J'ai entendu dire: Dès lors qu'il y aura hausse, il y aura délit.

Non! La hausse sera un élément du délit, mais ne suffira pas à constituer le délit. Il est bien évident que lorsque le commerçant aura lui-même subi une hausse dont il pourra apporter au contrôleur la justification, celle-ci cessera d'être délictuelle. La hausse ne sera délictuelle que dans la mesure où elle ne sera pas justifiée, totalement ou partiellement, par l'augmentation du prix d'achat ou du prix de revient.

Vous allez dire: Mais il eût peut-être été facile d'établir des taxes. Vous auriez ainsi évité bien des injustices, et l'injustice...

M. Maurice Viollette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Volontiers.

M. Maurice Viollette. Monsieur le garde des sceaux, vous venez de faire allusion, à plusieurs reprises, au délit que vous créez. C'est en effet un délit que vous créez et vous venez de détailler les différents éléments constitutifs de ce délit.

Il en résulte que, pour qu'il puisse y avoir condamnation, il faudra qu'on apporte la preuve que les éléments dont vous avez fait état, et qui sont constitutifs du délit, sont réunis contre le prévenu.

Seulement, permettez-moi de vous faire remarquer que cela revient à dire que l'affaire sera appréciée par le tribunal correctionnel, juge du droit commun, qui statuera par jugement motivé.

Vous venez, en effet, à cette tribune même, de dire: La sentence devra être motivée. Elle devra donc être justifiée en droit et en fait. Il faudra que la sentence établisse les raisons de la conviction du juge et caractérise, j'y insiste, la présence des deux éléments constitutifs du délit.

Eh bien, permettez-moi de prendre acte de ce qu'en effet, seul le juge du droit commun pourra être saisi, en vertu de cet adage juridique que « nul ne peut être soustrait à son juge naturel ». Et en droit français, le juge naturel, c'est, pour les délits, le juge correctionnel.

M. le garde des sceaux. J'aurai, au cours de la discussion qui finira bien, je pense, par s'ouvrir sur les articles, l'occasion de m'expliquer sur la procédure. Je tiens en effet à montrer, sachant que je parle à un juriste, quel esprit juridique a inspiré la rédaction de notre texte. Les explications que j'apporte en ce moment ne sont certainement pas de nature à heurter qui que ce soit, et aucun juriste en particulier.

Au cours de mon intervention sur les articles relatifs à la procédure et à propos des amendements déposés par certains de nos collègues, je serai heureux de rappeler la nécessité de cette réunion des éléments constitutifs du délit.

Je tiens à préciser, en conviant spécialement les adversaires de notre texte à prendre acte de mes paroles, qu'il ne s'agit pas de vaines tracasseries. Il faudra que pour chaque cas d'espèce, la preuve soit faite. C'est là qu'apparaît l'avantage de notre texte.

A une taxe généralisée, forcément arbitraire et plus favorable en tel endroit de France qu'en tel autre, pour tel produit ou tel autre, cette espèce de fixation générale des prix, brutale et quelque peu aveugle, dont parlait M. Triboulet, nous substituons un contrôle personnel du délinquant possible. Il ne me paraît pas possible d'adapter mieux la justice à chaque cas individuel. Mes chers collègues (*l'orateur se tourne vers la droite*) je crois que vous me connaissez assez pour savoir que, dans un débat juridique, je ne fais point de politique. (*Très bien! très bien! à droite*). Vous ne m'en voudrez donc pas si je vous rappelle certaines préoccupations que, bien des fois, vous avez affirmées. Un délit ne doit pas être considéré brutalement et aveuglément. Au contraire, la notion de faute doit être établie de telle façon que l'accusé sache d'abord qu'il est coupable, ensuite pourquoi il est coupable et par là même, pourquoi une sanction lui est appliquée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Joseph Denais. Il faudra, alors, que vous donniez des instructions bien précises.

M. Maurice Viollette. Par conséquent, comme dans la loi de 1916, il y aura, le cas échéant, le contrôle de la Cour de cassation ?

M. le garde des sceaux. Bien entendu !

M. Pierre Montel. Monsieur le garde des sceaux, voulez-vous me permettre de vous poser deux questions ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie, je suis là pour cela.

M. Pierre Montel. Ce sont des questions d'ordre pratique.

Voici, par exemple, un commerçant qui transforme une matière première. Celle-ci lui a coûté 100 francs. Au moment de vendre sa marchandise, il sait que cette même matière première, sur le marché, vaut, par exemple, 140 francs.

Devra-t-il la vendre sur la base du prix de 100 francs ou sur celle de 140 francs, prix de remplacement ?

M. Maurice Viollette. C'est le tribunal qui appréciera.

M. Pierre Montel. En ce moment, je ne critique pas, je cherche à me renseigner.

Si ce commerçant vend cette marchandise sur la base, non pas de 100 francs, qui me semble être dans la norme que vous voulez fixer, monsieur le ministre, mais de 140 francs, il sera, si j'ai bien compris, un délinquant. Je m'excuse alors d'avoir à le déclarer: si les industriels et les commerçants français sont amenés — je n'en fais pas une question d'équité, d'amour-propre ou de charité, je dis les choses comme elles se présentent — à vendre leurs marchandises, en période de hausse constante, sur la base de leur prix d'achat et non sur celle de leur prix de remplacement, ils seront acculés à la faillite. Cela personne ne pourra le contredire. (*Applaudissements à droite. — Interruptions au centre.*)

Je passe à ma deuxième question. Le projet de loi précise que l'enquête qui sera effectuée par l'administration...

M. le garde des sceaux. L'enquête ne sera pas forcément effectuée par l'administration. Je précise que l'ordonnance de 1945 dispose que toutes les autorités, ont, en cette matière, la possibilité de verbaliser, aussi bien les brigades de gendarmerie que les commissaires de police et que le contrôle économique.

M. Pierre Montel. Dans ces conditions, admettons la verbalisation. Le vendeur ou le prestataire devra apporter la preuve que le dépassement correspond à une augmentation du prix d'achat ou du prix de revient.

Supposons donc qu'il s'agisse d'un fabricant de tissus façonnés possédant chez lui un stock de marchandises très diverses achetées à des époques et à des cours très différents.

Ces cours peuvent varier non seulement selon la région et le produit, mais encore selon la date de l'achat. Leur diversité peut être telle que, pendant une période de hausse des salaires et des frais généraux — je ne pense pas dire une énormité en soulignant ce fait — certains fabricants ne parviennent même pas à déterminer exactement leur coût de production. Quant à ceux qui y parviennent, ce n'est en tout cas pas sans la plus extrême difficulté; ils ne peuvent le faire que parce qu'ils possèdent une organisation comptable déjà compliquée qui leur permet de pouvoir faire apparaître leur stock permanent. Mais combien de commerçants possèdent-ils un livre de stock permanent ? Un sur cent ? Un sur mille, plutôt !

Je défie alors les agents du contrôle économique de pouvoir verbaliser dans de telles conditions. Ils sont incapables, en effet, de déterminer le véritable coût de production. Or, c'est sur cet élément que vous allez baser le délit.

Je prétends — et ce n'est pas diminuer la valeur des agents des services économiques — qu'ils sont inaptes à le faire. Il leur est impossible de procéder à une évaluation que le commerçant ou l'industriel lui-même éprouve toutes les peines du monde à établir en période de hausse constante. (*Applaudissements à droite.*)

M. le garde des sceaux. Je vais, monsieur Montel, répondre bien volontiers à vos deux questions.

La deuxième, qui est plutôt une observation, vient singulièrement renforcer ma thèse et affaiblir la proposition de M. Louis Rollin. Le fait même que, dans une seule entreprise, le prix de revient varie suivant les époques où les stocks ont été constitués, est la condamnation la plus sé-

rieuse et la plus péremptoire que l'on puisse faire d'un blocage généralisé des prix.

Je peux donc reprendre ici l'indication que je donnais tout à l'heure des raisons qui nous avaient amenés à envisager ce délit et à le réprimer avec, naturellement, toutes les précautions que j'ai précisées.

Je réponds maintenant à la première question de M. Montel relative à la valeur de remplacement.

J'ai bien dit que le délit n'existerait que dans la mesure où la hausse ne serait pas justifiée. Vous admettrez bien, par contre, que l'on ne peut pas faire état d'un prix de revient hypothétique d'un stock, d'ailleurs éventuel, dont le remplacement total ou partiel n'est lui aussi qu'éventuel, et à des conditions de remplacement qui, précisément parce qu'elles sont futures, ne sont nullement déterminées. C'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle la commission, pour éviter les erreurs que vous redoutez, a, dans un sentiment auquel le Gouvernement ne peut que rendre hommage, voulu donner à cette loi un caractère temporaire.

C'est là que l'article 2 de notre projet, qui prévoit que des arrêtés d'application seront pris par le ministre des finances et des affaires économiques, prend toute sa signification. Il s'agira, en effet, d'adapter le prix de revient à différentes modalités et à différentes variations.

Ainsi, il ne peut pas y avoir, à cet égard, l'ombre d'une difficulté. Je crois m'être expliqué complètement et je pense, à l'inverse des critiques qui en ont été faites, qu'il ne faut pas voir dans cet article 2 autre chose que le souci de tenir exactement compte, dans le temps et dans l'espace, des secousses économiques de caractère temporaire.

M. Louis Rollin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. Louis Rollin. Je m'excuse d'abuser de votre courtoisie. Je désire simplement dissiper un malentendu.

Je n'ai jamais demandé que l'on procédât à un blocage généralisé. J'ai simplement voulu démontrer que votre texte, au lieu de faire l'objet d'un projet de loi, pouvait faire l'objet d'un simple arrêté ministériel.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre, monsieur le garde des sceaux, de répondre à M. Rollin ?

M. le garde des sceaux. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Rollin, je vous réponds, non pas pour la dernière fois mais une fois de plus, que l'ordonnance de 1945 autorise le Gouvernement à taxer, c'est-à-dire à fixer des prix, et non pas à créer des délits. A partir du moment où le Gouvernement a pris un arrêté de détaxe, il ne peut plus appliquer, sans un nouveau texte, l'ordonnance de 1945. Si cela ne vous paraît pas clair, je le regrette ; à moi cela paraît évident. (*Interruptions à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, permettez au moins à M. le garde des sceaux de terminer son exposé.

M. Louis Rollin. Monsieur le président, je me suis excusé auprès de M. le garde des sceaux d'abuser de sa haute courtoisie. Je lui avais posé une question, c'est M. le ministre des finances qui a voulu y répondre.

M. le garde des sceaux. C'est la même chose. La réponse de M. le ministre des finances vaut comme une réponse de moi-même, en vertu d'une solidarité ministérielle que je pratique pour ma part intégralement.

M. Louis Rollin. C'est donc M. le ministre des finances qui a voulu me répondre. Il l'a fait sur un ton à la fois aimable et péremptoire, montrant ainsi qu'il était très attentif à ce que je pouvais dire, ce dont je ne laisse pas d'être flatté.

Monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, je me suis référé, pour émettre cette prétention qui ne vous paraît pas évidente, à l'article 1er de l'ordonnance du 30 juin 1945 qui est très général et qui dit que les décisions — toutes les décisions quelles qu'elles soient — relatives aux prix de tous produits et services, sont prises par arrêtés ministériels.

M. Maurice Viollette. Ne nous plaignons pas de ce que le Gouvernement consulte le Parlement. Nous sommes ici pour cela. Prenons nos responsabilités même quand elles sont délicates

M. le garde des sceaux. Monsieur Viollette, c'est ce que je m'étais permis de dire au début de mes explications.

M. le président. Mes chers collègues, j'espère que vous voudrez, maintenant, laisser M. le garde des sceaux terminer son exposé.

M. le garde des sceaux. Je crois, mes chers collègues, ne m'être, dans l'exposé que je vous ai fait, dérobé ni aux explications, ni même à cette forme d'examen qu'il vous a plu de me faire passer depuis quelques instants.

Le Gouvernement, et le garde des sceaux en particulier, a le sentiment très net qu'il vous apporte un texte utile. Je sais, quand je prononce ces paroles, les responsabilités qu'elles comportent pour le garde des sceaux lui-même.

J'ai entendu l'un de nos collègues dire, pendant mon exposé, qu'il faudra que les circulaires du garde des sceaux précisent bien tous les points qui viennent d'être développés. Le garde des sceaux fera plus. Non seulement ce que je viens de dire ici sera répété dans les circulaires, mais je veillerai à ce que le parquet ne renvoie pas trop facilement, en vertu d'une procédure déjà ancienne de quelques années, des procès-verbaux qui appellent la décision judiciaire.

Je veillerai à ce que les tribunaux et les organismes chargés d'arbitrer et de juger fassent une différence entre le commerçant honnête qui, devant les difficultés générales qu'il rencontre, a le droit de s'inquiéter et de prévoir l'avenir, et le trafiquant qui profite de tous les malheurs qui surviennent dans la vie de la nation pour s'enrichir davantage au détriment du consommateur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La loi que nous vous proposons est une œuvre humaine.

Comme toutes les œuvres humaines, elle n'est peut-être pas parfaite.

Elle ne mérite certainement pas les critiques dont elle a été l'objet.

Son application, j'en prends l'engagement, devra recevoir cette discrimination nécessaire.

Si le Gouvernement n'avait pas pris cette initiative, si le Parlement ne le soutenait pas dans son action en sa quasi-unanimité, certains pourraient y trouver de nouvelles raisons de renforcer le scepticisme dont vous avez parlé, monsieur Triboulet.

C'est contre ce scepticisme-là que je veux personnellement me dresser.

Il faut qu'on cesse de croire que les lois sont lettre morte. Il faut qu'on cesse de croire qu'en France il est possible de s'enrichir avec du trafic malhonnête et de gagner plus qu'avec le trafic honnête. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

Il faut que tout le monde revienne à ces élémentaires notions de moralité qui ont été, hélas ! trop facilement perdues au hasard de la guerre et de l'occupation.

C'est précisément pour cette œuvre que je crois salutaire que je fais appel à tous, en dehors et au-dessus des partis.

Aidez-nous, mesdames, messieurs, sans distinction de majorité, à protéger les consommateurs. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre, dernier orateur inscrit.

M. Jean Silvandre. Je renonce à la parole.

Je présenterai mes observations au moment de la discussion de l'amendement que j'ai déposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion ? (*Assentiment.*)

M. Jean Minjoz, *vice-président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir reprendre cette discussion à vingt et une heures et demie, de façon qu'elle en termine avant minuit, ce qui lui permettra de se consacrer demain à l'ordre du jour qu'elle a adopté hier.

M. le président. La commission propose à l'Assemblée de reporter à vingt et une heures et demie la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

M. Louis Rollin. Jusqu'à minuit.

M. le président. En l'état actuel de la discussion, l'Assemblée doit pouvoir terminer à minuit l'examen de ce projet de loi, à condition que chacun fasse preuve de bonne volonté.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une proposition de loi tendant à rembourser aux agriculteurs ayant besoin de leurs disponibilités pour faire face aux charges de l'exploitation les billets de 5.000 francs retirés de la circulation en vertu de la loi n° 48-164 du 30 janvier 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 3434, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Fredet une proposition de loi tendant à établir, pour l'application de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, les coefficients applicables au commerce de produits en provenance ou à destination de l'agriculture.

La proposition sera imprimée sous le n° 3435, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Les auteurs demandent la discussion d'urgence de leurs propositions.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage des demandes de discussion d'urgence et à leur communication aux commissions compétentes, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même des propositions.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à dix-neuf heures trente minutes.*)

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition sera imprimée sous le n° 3443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-neuf heures trente minutes.*)

— 7 —

DEMISSION D'UN SECRETAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Edouard Bonnefous, la lettre suivante:

« Paris, le 18 février 1948.

« Monsieur le président,

« Ayant été élu récemment président de la commission des affaires étrangères, j'ai l'honneur de remettre entre vos mains ma démission de secrétaire de l'Assemblée nationale; ces nouvelles fonctions m'empêchant de cumuler avec celles que j'occupais précédemment.

« Veuillez croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

« EDOUARD BONNEFOUS. »

Acte est donné de cette démission.

D'autre part, le groupe de l'U. D. S. R. a déjà fait connaître à la présidence, conformément au dernier alinéa de l'article 10 du règlement, le nom du candidat appelé à le représenter au sein du bureau, en remplacement de M. Bonnefous.

Si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, la nomination d'un nouveau secrétaire de l'Assemblée pourrait être inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain jeudi après-midi, avec celle d'un vice-président de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

REPRESSION DES HAUSSES DE PRIX INJUSTIFIEES

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées.

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Au regard des produits ou services placés hors taxation et visés par les arrêtés prévus à l'article 2 de la présente loi, constitue le délit de pratique de prix illicite défini aux articles 35 et suivants de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, toute vente ou offre de vente de produits, toute prestation ou offre de prestation de services, faites à un prix supérieur à celui qui était pratiqué par le vendeur ou le prestataire à la date du 15 janvier 1948, lorsque celui-ci ne peut administrer la preuve que le dépassement n'est pas supérieur en valeur absolue à l'augmentation soit du coût de production ou du prix d'achat du produit, soit du coût du service.

« Les mêmes dispositions sont applicables aux mandataires et intermédiaires qui ont pratiqué les mêmes opérations pour le compte d'autrui. »

M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à remplacer, dans le premier alinéa de l'article 1er, les mots: « faite à un prix supérieur à celui qui était pratiqué par le vendeur ou le prestataire à la date du 15 janvier 1948 » par les mots: « faite à un prix supérieur à celui qui était généralement pratiqué par les vendeurs ou les prestataires à la date du 15 janvier 1948 ».

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mon amendement tend à préciser sur quelle base sera établi l'acte de vente à un prix illicite.

C'est le point le plus délicat de l'article 1er. Il s'agit de savoir comment l'on établira, à la date du 15 janvier, le prix qui était pratiqué par les vendeurs ou les prestataires.

Si l'on examine la rédaction à laquelle s'est arrêtée le Gouvernement, on est amené à conclure que chaque prestataire et chaque vendeur devra faire une déclaration individuelle du prix qu'il pratiquait le 15 janvier.

Ce critère nous paraît essentiellement subjectif. Nous croyons qu'il donnera lieu à bien des contestations.

Il serait ainsi permis à un spéculateur qui vendait à un prix dépassant de 30 p. 100 le cours normal le 15 janvier, de justifier, s'il fait une déclaration individuelle sur cette base, qu'il a pratiqué, dans les semaines suivantes, une hausse encore plus élevée par rapport à un cours déjà anormal le 15 janvier.

Nous estimons donc qu'à ce critère subjectif qui résulterait de la déclaration individuelle — la rédaction de l'article ne permet pas d'envisager un autre critère — il serait préférable de substituer la notion des cours généralement pratiqués dans l'ensemble d'une profession.

Mon amendement est donc très simple: il vise à introduire dans le texte le mot « généralement » et à mettre au pluriel les expressions « vendeur » et « prestataire ».

Ainsi, on ne se trouvera plus dans le cadre d'une déclaration individuelle, mais on prendra pour base les cours généralement pratiqués, non par un vendeur ou un prestataire en particulier, mais par la plupart des vendeurs ou prestataires de la catégorie professionnelle intéressée.

M. Maurice Violette. Je demande la parole.

J'ai déposé un amendement.

M. le président. Il viendra en discussion après celui de M. Leenhardt.

M. Maurice Violette. Mon amendement met en cause la date du 15 janvier.

M. le président. D'autres amendements que le vôtre ont également le même objet.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* De toute façon, si l'amendement de M. Leenhardt était voté cela n'entraînerait pas l'adoption automatique de la date.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* La commission n'a pas eu la possibilité d'examiner l'amendement de M. Leenhardt.

J'attire, cependant, l'attention de l'Assemblée sur la disposition proposée: qu'est-ce que le prix généralement pratiqué par les vendeurs ou les prestataires à la date que nous adopterons ? Comment M. Leenhardt estime-t-il que l'on puisse déterminer le prix généralement pratiqué par les vendeurs ou les prestataires ?

Il y a là un élément d'appréciation qu'il semble difficile de connaître, à moins que le Gouvernement ne décide de fixer, par arrêté, les prix généralement pratiqués par les vendeurs ou les prestataires. Mais alors, une nouvelle difficulté surgirait, car les prix ne sont pas les mêmes dans tout le pays.

Aussi, en l'absence de règles pratiques permettant de déterminer ce prix généralement pratiqué, la commission n'émet pas un avis favorable à l'amendement déposé.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. L'Assemblée peut avoir, sur cette question, une conception différente de celle du garde des sceaux.

J'ai exposé à la tribune, clairement je l'espère, le point de vue du Gouvernement. J'ai, en la matière, le vif désir d'établir la responsabilité pénale personnelle. Je sais ce que cela comporte de difficultés, mais je pense que ce système nous permettra de lutter efficacement contre tous ceux qui se livreront aux faits que nous considérons comme délictueux.

Telle est mon opinion. M. Leenhardt ne m'en voudra pas si je confirme à vingt et une heures trois quarts ce que j'affirmais à cette tribune à dix-neuf heures quarante.

Si vous décidiez, mes chers collègues, d'adopter l'amendement de M. Leenhardt, mon devoir serait d'attirer votre attention sur la substitution que vous feriez d'une sorte de prix moyen, dont la fixation est délicate, à la fixation du prix au 15 janvier, que je crois plus facile.

L'application de notre système ne sera certes pas toujours aisée. Je ne me dissimule pas, car je n'ai rien à cacher à l'Assemblée, que, dans certains cas, il sera sans doute difficile de dire à tel ou tel délinquant: voilà quel était votre taux au 15 janvier. Mais ces difficultés ne doivent pas nous faire hésiter à adopter le texte.

La notion de prix moyen, dans cette époque tumultueuse sous le rapport économique, est infiniment variable dans une même profession et dans une même région.

Les femmes de ministres sont des ménagères comme les autres.

M. Jean Llante. Elles ne font pas le marché. Ce sont les bonnes qui le font pour elles.

M. le garde des sceaux. Vous vous trompez, mon cher collègue. Je l'affirme et je n'en rougis point.

Il est notoire qu'à Paris, dans le même quartier, un même article est vendu à des prix très différents, bien que les magasins paraissent appeler une clientèle sensiblement identique.

C'est là un fait que tous nos collègues ont entendu proclamer.

La notion intéressante que propose M. Leenhardt est donc d'une discrimination difficile, ainsi que le disait M. le président de la commission.

Il appartient à l'Assemblée, que nous consultons en la matière, de dire si le Gouvernement doit s'en tenir à la notion de responsabilité pénale individuelle. Pour sa part, il demande le rejet de l'amendement de M. Leenhardt.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je crois devoir insister sur le sens de mon amendement.

Le mois dernier, M. le ministre des finances et des affaires économiques déclarait: Même pour des produits essentiels, nous allons rendre la liberté; la concurrence jouera; le marché noir disparaîtra et certains prix illicites dûs au dirigisme bureaucratique ne se reverront plus.

Or, nous constatons aujourd'hui ce que nous, socialistes, avions déjà prévu en présentant des réserves lorsque ces déclarations ont été produites ici.

Nous disions que la spéculation est fatale dans une période d'incrédulité monétaire — c'est le mot que nous employions — même si la pénurie n'existe pas.

Aujourd'hui, on reconnaît, en présentant ce projet, que nous avions raison, que la spéculation se produit, qu'il y a un abus de la liberté.

Puisque ces libérations sur produits essentiels se révèlent donc avoir été prématurées, du fait même de la situation et de l'incrédulité monétaire actuelles, la logique voudrait qu'on revînt à la taxation ou que l'on fixât, par exemple, des coefficients de hausse par rapport aux prix en vigueur au moment où la taxation a été supprimée. Mais le Gouvernement déclare qu'il ne veut pas y revenir, encore qu'au fond il s'agisse d'un blocage, ainsi que plusieurs orateurs l'ont fait observer.

La taxation serait le critère objectif, indépendant des vendeurs. Ce que nous propose le Gouvernement, c'est le critère subjectif.

Or, je ne vois pas comment le texte pourrait être appliqué autrement qu'en s'appuyant, ainsi que je l'ai déjà indiqué, sur les déclarations individuelles, chacun précisant le prix qu'il pratiquait au 15 janvier.

Ces déclarations individuelles ne constituent pas une base vraiment sérieuse. Elles pourront se faire à des prix qui ne sont pas raisonnables.

En effet, le texte qu'on nous propose n'est pas fait pour des gens honnêtes et consciencieux; il est dirigé contre des spéculateurs. Nous sommes donc obligés de raisonner en tenant compte de leur mentalité et de penser qu'ils seront tentés de faire des déclarations individuelles inexactes, et donc sans valeur.

Dans les commissions, quand nous avons discuté de ces textes, il a été dit qu'on chercherait à dégager, par tous les moyens possibles, mercuriales et autres, quels étaient les prix pratiqués. C'est exactement la pensée de mon amendement.

Je ne prétends pas qu'on publie, pour tous les produits, des mercuriales nationales. Cela ne pourrait être intéressant que pour les produits agricoles, et nous en parlerons plus tard. Mais je pense aux produits industriels et je me souviens qu'en commission chacun a reconnu qu'à l'intérieur d'un même syndicat des commerçants ou des industriels pourraient déterminer le cours moyen pour un produit donné, visé par les arrêtés. C'est ce cours moyen qui serait accepté comme base.

Ce ne serait pas une taxation, mais une base raisonnable, moins subjective que celle établie d'après les déclarations individuelles.

Tel est le sens de mon amendement et je suis convaincu qu'il serait logique de l'adopter.

Je tiens, en terminant, à mettre en garde l'Assemblée contre le fait que ce critère subjectif peut être, pour le commerçant, placé en face de l'administration, une source de tracasseries et de difficultés beaucoup plus grande que si le cours moyen résultait de la consultation des syndicats intéressés.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais, mes chers collègues, attirer votre bienveillante attention sur un argument que je désire présenter à M. Leenhardt, dont la proposition mérite un examen particulier.

L'avantage de ce que j'appellerai le système gouvernemental réside dans le fait que les deux éléments de comparaison sont simples. Nous avons, d'une part, le prix au 15 janvier et, d'autre part, le prix actuel.

Il s'agira de savoir si la différence entre les deux est délictuelle ou non : de toute façon, les deux éléments, les deux pôles de comparaison seront, je le répète, simples.

En adoptant l'amendement, nous nous engagerions dans une voie infiniment plus délicate. Si le pôle que j'appellerai le pôle de l'actualité, le pôle du prix actuel, est déterminé par le procès-verbal, le pôle de comparaison sera lui-même très indécis.

Dès lors, des gens susceptibles d'être atteints pourront nous dire: « Je croyais en toute bonne foi, dans ma candeur naïve, que le prix moyen était sensiblement celui que je pratique aujourd'hui, majoré des éléments que la loi me permet d'invoquer ».

C'est pour que la comparaison soit déterminante et pour que le calcul soit facile que j'ai tenu à proposer à l'Assemblée deux éléments simples, la difficulté résidant dans la détermination des éléments de majoration légalement permis.

Je crois que nous irions vers des difficultés très grandes, qu'à coup sûr M. Leenhardt, avec son expérience des affaires, ne méconnaît pas, s'il fallait déterminer pour le premier élément — au 15 janvier ou à une autre date, puisque cette question est réservée — ce que l'on appellera le prix moyen.

Tel est l'argument que je me permets d'ajouter à ceux que j'ai déjà invoqués pour justifier l'attitude du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Il est inutile d'instituer un nouveau débat sur le dirigisme et la liberté, et je n'ai pas la moindre intention de le faire.

Pratiquement, nous sommes en présence de deux solutions: retour à la taxation, ou appréciation individuelle sur la base du prix de production.

M. Leenhardt, membre du groupe socialiste, nous propose une solution intermédiaire, à savoir: le prix moyen.

Je me rallie immédiatement à sa proposition.

En aucun cas, en effet, je ne veux revenir à la taxation, et d'un autre côté, je suis absolument persuadé qu'aucun fonctionnaire, aussi bien intentionné soit-il, ne pourra trouver dans des groupes d'industries ou chez les particuliers, les renseignements nécessaires à la détermination effective du prix à la production.

On nous propose aujourd'hui un prix moyen; il faudrait naturellement déterminer qui établira ce prix moyen.

Quoi qu'il en soit plutôt que la taxation ou la fixation par des fonctionnaires qui ne sont pas de la profession, et qui n'auront par conséquent pas la possibilité d'établir le coût de la production, nous préférons la solution intermédiaire du prix moyen. *(Exclamations sur certains bancs à gauche.)*

Cependant, avant de nous rallier à sa proposition, je voudrais que M. Leenhardt nous dise comment il entend voir fixer le prix moyen.

M. Paul Giacobbi. Vous acceptez, en somme, le retour à la taxation générale.

M. Pierre Montel. Pas du tout et c'est, au contraire, pour ne pas y revenir que j'accepterais volontiers la solution de notre collègue.

Mais je demande, au préalable, dans quelles conditions sera fixé le prix moyen, car cela n'a pas été précisé; et c'est essentiel.

M. le président. La parole est à M. Maurice Viollette.

M. Maurice Viollette. Je suis un peu étonné de l'intervention de notre excellent collègue M. Montel, car elle va à l'encontre de la thèse qu'il ne cesse de soutenir.

En effet, que soutient-il ? Que soutenons-nous et que soutient le Gouvernement ? C'est qu'il n'y a, dans la circonstance, qu'il ne peut y avoir que des délits individuels pour des fautes individuelles.

A partir du moment où vous abandonnez le principe du délit individuel pour des fautes individuelles, vous risquez manifestement des aventures et allez directement à l'encontre de vos intentions.

M. le garde des sceaux. Absolument !

M. Maurice Viollette. Allant au fond des choses, j'ajoute qu'en ce qui concerne la proposition dont nous sommes saisis, je vois un très grand inconvénient au critère du prix moyen.

On risque de ruiner ceux qui auront acheté cher et d'avantager considérablement ceux qui auront acheté bon marché. C'est, en somme, une spéculation que vous autorisez.

Je vous demande, mes chers collègues, de revenir aux principes les plus évidents du droit et de constater qu'un délit ne peut être commis que s'il y a eu, de la part de celui qui l'a commis, une intention personnelle accompagnée de faits réalisant les éléments constitutifs du délit pour lequel il est poursuivi. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. J'ai demandé à l'Assemblée de faire preuve de bonne volonté. Vous voudrez sans doute, monsieur Montel, répondre à mon appel.

Je rappelle qu'aux termes du règlement, dans la discussion des amendements, seuls peuvent intervenir avant le vote, un orateur pour et un orateur contre.

Je suis certain que tous nos collègues voudront se conformer à cette règle.

M. Pierre Montel. Je ne veux que demander à M. Leenhardt de bien préciser sa pensée et de nous dire notamment que ce seront les chambres de commerce qui établiront les prix moyens.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Pour ma part, je demanderai à M. le garde des sceaux de nous indiquer comment sera établi le prix pratiqué par chaque vendeur au 15 janvier.

Le Gouvernement doit savoir quelles sont ses intentions et comment sera conçu l'arrêté d'application.

J'ai l'impression que les difficultés seront moins grandes si l'on recherche, dans des mercuriales ou dans la consultation des syndicats intéressés, les données nécessaires à l'établissement d'un cours moyen, au lieu de faire des investigations dans chaque maison et d'instituer des discussions avec l'administration sur les factures ou les prix individuellement pratiqués. Ce dernier procédé serait, je crois, la source de tracasseries plus grandes.

Mais je pose la question au Gouvernement, avant que nous nous prononcions: Comment entend-il pratiquement établir, pour chaque vendeur, puisqu'il s'agit d'une opération individuelle, le prix pratiqué au 15 janvier ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je répondrai à la question qui m'est posée. Je l'ai d'ailleurs traitée devant la commission de la justice et je crois même y avoir déjà répondu ce soir devant l'Assemblée.

Il est facile pour tous les enquêteurs, et pas seulement ceux du contrôle économique — car ce ne sera pas toujours le contrôle économique qui interviendra — de déterminer le prix de vente.

Comment le déterminera-t-on ? Par toutes les formes de preuve qui peuvent être administrées en matière pénale. En cette matière, comme en matière beaucoup plus grave de crime, on peut avoir tous les moyens de preuves: la preuve écrite et la preuve testimoniale. La preuve testimoniale, par la clientèle; la preuve écrite, par les factures, par les écrits, par la correspondance, par les offres commerciales faites à la clientèle, par tous les éléments que possèdent les commerçants, preuves qui — je m'empresse de le dire — seront à la charge du ministère public...

M. Maurice Viollette. Très bien !

M. le garde des sceaux. ...car — et c'est là l'élément de base de la poursuite — si le ministère public a le droit de demander des justifications pour la majoration, ce qui fera la force du délinquant éventuel, c'est qu'il appartiendra au ministère public de faire la démonstration du prix.

M. Charles Rousseau. Très bien !

M. le garde des sceaux. Certes, le commerçant devra répondre aux demandes qui lui seront présentées et son silence obstiné équivaudrait, évidemment, à une preuve de mauvaise volonté qui en dirait long, dans l'esprit du juge.

Mais je précise que le ministère public pourra recueillir les renseignements nécessaires par tous les modes habituels de preuve en matière de délit.

Je ne cherche pas en cette matière à innover. Nous, qui sommes des juristes, nous savons fort bien que la preuve testimoniale peut apparaître parfois insuffisante et qu'il faut l'étayer d'autres documents. C'est l'ensemble des preuves, l'ensemble des présomptions, si ces présomptions sont graves, précises et concordantes pour constituer la preuve. C'est tout cet ensemble, bien entendu, qui reste à la charge du ministère public.

M. Maurice Viollette. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Charles Rousseau pour répondre à M. le ministre.

M. Charles Rousseau. Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous.

Le critère du prix moyen ne serait pas juste. Il permettrait de taxer des gens qui ont gagné trop d'argent, mais il permettrait aussi d'en taxer qui n'en ont pas gagné du tout ou même qui en ont perdu.

M. Maurice Viollette. C'est exactement ce que j'ai dit.

M. Charles Rousseau. Il faut, d'autre part, retenir ce que vient de dire M. le garde des sceaux.

La preuve devra être administrée par la justice que l'intéressé à établi un prix injustifié.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je demande à l'Assemblée la permission de faire état d'un argument que je n'apprécie pas.

Je n'aime pas parler, ici surtout, comme garde des sceaux, des petits et des gros.

M. Gabriel Citerne. Et pourtant !

M. le garde des sceaux. Vous allez voir l'intérêt de mon intervention.

Un gros négociant est mieux placé qu'un petit commerçant pour obtenir des prix de vente avantageux. Le petit commerçant est souvent obligé de passer sous les fourches caudines du gros fournisseur. Dès lors, l'application de ce prix moyen risquerait de favoriser les gros au détriment des petits. *(Très bien! très bien! au centre et à gauche.)*

Je crois qu'on me rendra cet hommage que je ne donne aucun tour politique à ce débat.

M. Maurice Viollette. Au contraire, vous cherchez à l'humaniser.

M. le garde des sceaux. Oui, je m'y efforce.

Je ne cherche pas le moins du monde à faire de cette loi une occasion de tracasseries pour les commerçants honnêtes. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Jean Llante. Il en sera pourtant ainsi.

M. le garde des sceaux. Je le dis comme je le pense et je n'autorise personne à douter de mes intentions.

Mais je suis convaincu qu'il aura suffi que je fasse part de mes craintes à l'Assemblée pour que M. Leenhardt, dont je connais le sens de la démocratie, veuille bien méditer sur les conséquences possibles de son amendement.

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Charles Rousseau. Je peux vous donner, monsieur le garde des sceaux, un exemple concret qui illustrera vos déclarations.

Il existe des marges bénéficiaires par volume de marchandise, car il y a des prix par 1.000 kilos, des prix par 100 à 150 kilos, des prix par 50 à 75 kilos, des prix par 10 kilos et au-dessous.

Si un prix moyen était fixé, tous les petits commerçants seraient évidemment handicapés. En effet, ayant acheté de petites quantités de marchandises, ils les auraient payées plus cher et leur marge bénéficiaire, égale à la différence entre ce prix et le prix moyen, serait plus minime que celle des gros négociants qui achètent de grosses quantités de marchandises à des prix plus avantageux.

En fixant un prix moyen nous irions à l'encontre du but que vous voulez atteindre. Je partage donc l'avis de M. le ministre qui, selon moi, a parlé le langage de la raison même. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt. Oui, monsieur le président.

M. Pierre Montel. Je me rallie aux explications que vient de donner M. le garde des sceaux; elles me donnent satisfaction. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à un amendement présenté par M. Viollette qui tend à substituer, dans le premier alinéa de l'article 1er, à la date du 15 janvier 1948 celle du 10 février 1948.

La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a donc déposé un projet de loi sur la hausse illicite et M. le ministre des finances et des affaires économique l'a justifié, cet après-midi, en faisant observer que si le prix des denrées importées devait augmenter de 80 p. 100 par l'effet de la dévaluation, il n'était pas admissible que les denrées indigènes, qui ne supportent pas l'effet de la dévaluation, subissent elles aussi, automatiquement, une hausse de 80 p. 100.

L'argument est de poids.

M. le ministre des finances a ajouté, parlant du prélèvement, qu'il lui paraissait impossible ou difficile qu'on pût en faire état pour augmenter les prix.

Sur ce dernier point, quelques observations me paraissent s'imposer.

En premier lieu, M. le ministre des finances déclare qu'il s'agit d'un prélèvement sur les revenus.

Je crois qu'il se prépare quelques déconvenues s'il persiste à considérer le prélèvement comme opéré sur les revenus car, dans ces conditions, il en sera fait état dans tous les bilans, et les bénéfices commerciaux et agricoles, dans les déclarations de cette année, s'en trouveront singulièrement affectés puisque ce prélèvement aura été défalqué des produits de l'exploitation.

En réalité, lorsqu'on a posé la question du prélèvement à la commission, et spécialement lorsque j'ai demandé à M. le ministre des finances s'il envisageait la possibilité que le prélèvement fût payé avec des revenus et s'il n'était pas de tel ordre que, par la force des choses, le contribuable serait amené à liquider une partie de son actif, M. le ministre des finances m'a répondu — je vais citer les termes mêmes qu'il a employés — qu'incontestablement le contribuable serait amené à liquider une partie de son actif et que le but poursuivi était de réaliser « une opération de décapitalisation ».

S'il s'agit d'une opération de décapitalisation, j'entends que l'on ne pourra pas immédiatement et d'un seul coup penser à intégrer le prélèvement dans le prix des denrées en vente cette année.

Au moins me paraît-il raisonnable, si une sorte de réduction de capital est opérée, d'envisager un amortissement qui puisse ainsi affecter les prix généraux et les prix de revient et qui, légitimement, fournisse au commerçant, à l'industriel ou à l'agriculteur la possibilité de compenser la perte que le Trésor lui aura infligée.

Cela est d'autant plus souhaitable — et c'est ici que j'arrive à la question de la date — que je ne m'explique pas très bien les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à choisir la date du 15 janvier.

Nous avons choisi cette date, a dit M. le ministre des finances, parce que les augmentations de salaires ont été accordées le 1er janvier et nous présumons que, le 15, ces augmentations de salaires étaient intégrées dans les prix. Dès lors, nous considérons ceux du 15 janvier comme faisant état de toutes les causes susceptibles de les élever encore.

Je fais observer que, peut-être, un délai de quinze jours était trop bref pour qu'ait pu s'achever cette sorte d'infiltration des augmentations de salaires jusqu'aux marchandises en magasin.

Je ferai remarquer en outre que, depuis le 15 janvier jusqu'à ce jour, 18 février, ou du moins jusqu'à la date du dépôt du projet, soit le 10 février, chaque commerçant ou chaque industriel a été obligé de se réapprovisionner en marchandises qu'il a achetées à des prix en hausse.

Par conséquent, en vous proposant de substituer à la date du 15 janvier la date du dépôt du projet de loi, je présente une demande raisonnable.

Ainsi, il sera permis à ceux qui ont en magasin des denrées qu'avec votre permission ils ont achetées à un prix déjà sensiblement éloigné de celui pratiqué le 15 janvier, de les revendre en prenant pour base ce prix d'achat.

Cette hausse des prix et spécialement des prix industriels, a été très importante depuis le 15 janvier.

Je possède deux chiffres qui viennent de m'être fournis et qui montrent quelle est la différence entre les prix pratiqués le 15 janvier et ceux en vigueur le 10 février.

Au 15 janvier, le prix industriel s'exprimait par le chiffre 125. Au 15 février, le prix industriel chez le grossiste s'exprime par 205. La hausse est donc extrêmement importante.

Il se trouve que le ministre des finances a souvent l'esprit de l'escalier et c'est ainsi qu'il nous apporte, le 10 février, une loi qui, régulièrement, se combinant avec son système aurait dû être déposée le 15 janvier, auquel cas il n'y aurait pas eu de débat. Mais, dans la période que M. le ministre a ainsi laissé s'écouler, toutes les opérations se sont poursuivies en hausse. Les prix doivent nécessairement subir les conséquences de cette hausse.

Un autre exemple, tiré d'un document que j'ai reçu aujourd'hui, vous montrera combien cette action sur les prix a été profonde.

Il s'agit simplement du prix du charbon, qui a une importance particulière, puisque le charbon conditionne l'activité industrielle et, dans une large mesure, l'activité commerciale du pays.

Depuis le 31 décembre, on constate une augmentation du prix du charbon de plus de 1.500 francs par tonne.

Voici quelques chiffres que je vais vous donner en gros, avant de les commenter en détail.

Voici la facture de charbon que j'ai reçue ce matin, avec quelque stupeur, du directeur de ma régie du gaz. Il s'agit d'un prix officiel.

M. Auguste Joubert. Un prix licite.

M. Maurice Viollette. Le charbon revenait, au 31 décembre, à 3.764 francs. Il revient, au 12 février, à 5.129 francs.

Ces deux prix se décomposent comme suit:

Charbon proprement dit: 31 décembre, 2.929 francs; 12 février, 3.889 francs.

Transport par fer : 31 décembre, 710 francs; 12 février, 1.000 francs.

M. René July. Prix licites, eux aussi.

M. Maurice Viollette. Transport par terre: 31 décembre, 125 francs; 12 février, 240 francs.

M. Pierre Montel. Qu'en pense le contrôle économique ?

M. Maurice Viollette. Voilà des hausses qui ne sont pas le fait de la spéculation!

M. Pierre Montel. Ni du prélèvement.

M. Maurice Viollette. Ces prix ne sont pas inventés par des intermédiaires cherchant à grossir un bénéfice: ils proviennent d'une industrie nationalisée influençant toute une gamme d'autres prix et d'autres suites de prix à tous les stades, depuis l'arrivée à l'usine.

Vous constatez, par conséquent, une hausse considérable dans la période du 15 janvier au 10 février. C'est pourquoi, si vous voulez vraiment stabiliser les prix, je vous demande de retenir la date du 10 février. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je désire faire une proposition à l'Assemblée.

M. Viollette a fait état de hausses intervenues depuis le 15 janvier. Ces hausses ne sont pas niables. Elles sont normales. (*Interruptions à droite.*)

Elles sont normales eu égard au texte que nous discutons. Je veille à demeurer au sein de mon sujet.

Ces hausses normales pourront intervenir dans la détermination du prix autorisé par la loi. Mais une objection peut s'élever suivant que le Parlement s'arrêtera à la notion du prix d'achat ou à celle du prix de revient.

Si nous retenons la notion de prix d'achat, nous devons constater que les réapprovisionnements, depuis le 15 janvier,

se sont effectués à des prix considérablement majorés, comme l'a fait très justement remarquer M. Viollette.

Si nous nous basons, par contre, sur la notion du prix de revient au jour où la loi s'appliquera, les éléments de hausse deviendront licites et justifieront le nouveau prix.

Voilà pourquoi il serait bon — M. Viollette en sera sans doute d'accord — de réserver cette question jusqu'à la discussion d'un certain nombre d'amendements qui tendent à préciser si l'on retient le prix d'achat au 15 janvier ou le prix de revient.

Nous y verrons alors beaucoup plus clair pour prendre une décision sur la proposition de M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Nous sommes d'accord.

M. le président. Il convient donc de réserver l'amendement.

M. le garde des sceaux. Oui.

M. le président. L'amendement de M. Viollette est réservé.

MM. Edgar Faure et de Moro-Giafferri ont déposé un amendement tendant, après les mots: « la date du 15 janvier 1948 », à rédiger comme suit la fin du premier alinéa de l'article 1er:

« lorsque cette majoration n'est pas justifiée par une augmentation correspondante du prix de revient du produit ou service considéré.

La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. L'amendement que nous avons déposé a pour objet de modifier la rédaction de la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1er, ainsi que vient de l'indiquer M. le président.

Cette différence de rédaction correspond à des nuances de pensées qui ne doivent pas être contraires aux intentions du Gouvernement.

Sans revenir sur le débat théorique qui s'est ouvert à diverses reprises cet après-midi, je crois ne pas me tromper en disant que l'originalité de ce texte, par rapport à la législation actuelle, c'est de mettre l'accent sur la notion de bénéfice, encore que le terme ne soit pas employé, et non plus sur la notion de prix.

L'ordonnance de 1945 reposait, en effet, directement sur la notion de prix illicite, le bénéfice n'intervenant que d'une façon très occasionnelle pour le mode de calcul de certains prix, par la considération de la « marge bénéficiaire ».

Au contraire, bien que le mot de bénéfice, je le répète, ne soit pas mentionné dans ce texte, comme dans cette pièce célèbre où l'héroïne n'apparait jamais, nous sommes en présence d'une loi de répression visant le bénéfice illicite.

Je ne crois pas me tromper ni faire injure au Gouvernement en disant qu'il a certainement voulu atteindre l'habitude de profits spéculatifs qui se manifeste, non pas chez tous les commerçants, chez tous les industriels, ni même dans une majorité d'entre eux, mais seulement chez certains dont les abus nuisent à leur propre corporation et à l'ensemble de l'économie du pays.

Je pense que ma rédaction s'adapterait mieux à cette idée directrice de bénéfice. Au reste, voici les trois conséquences qui résultent de cette différence de rédaction.

Tout d'abord, en supprimant l'expression: « lorsque celui-ci ne peut administrer la preuve formelle... », qui semble indiquer que l'inculpé pourrait avoir la charge de la preuve, mon texte répond exactement aux intentions du Gouvernement, que vient de préciser M. le garde des sceaux.

Il est bien évident, en effet, que le fardeau de la preuve ne doit pas incomber au prévenu; si celui-ci veut établir la réalité d'un élément favorable à sa cause, il lui appartiendra naturellement d'en justifier.

M. le garde des sceaux. Bien entendu. C'est ce que j'ai déclaré à la commission de la justice et de législation. Il en est de même dans ce domaine qu'en matière d'alibi.

M. Edgar Faure. J'enregistre votre accord, monsieur le garde des sceaux. Je crois toutefois préférable de supprimer dans votre texte une expression qui pourrait laisser supposer l'intention de renverser la charge de la preuve.

Voici les deux autres notions, plus importantes.

Votre texte contient les mots: « valeur absolue ». Je crois, puisque vous voulez réprimer un bénéfice, que vous ne devez pas vous attacher à l'idée de valeur absolue. En effet, l'idée de bénéfice implique la notion relative de tous les composants d'un prix. C'est pourquoi j'ai employé les mots « augmentation correspondante » qui rend bien, je crois, cette idée d'harmonie des différents rapports.

Dernier point: à l'expression: « du coût de production ou du prix d'achat », je substitue l'expression « du prix de revient » qui, comme l'a indiqué tout à l'heure M. le garde des sceaux, anticipant sur mes explications, fait apparaître une différence importante.

Le coût de production, surtout avec l'idée de valeur absolue, devient une notion très restrictive; et l'on aurait pu penser, d'après les débats de la commission de la justice auxquels j'ai assisté, que ce coût de la production ne pourrait englober des frais tels que le coût du transport, certaines charges, ou la répartition normale des frais généraux; cette notion, enfin, semble éliminer toute prise en considération de valeur de remplacement, ou de provision nécessaire au renouvellement des stocks, qui cependant peuvent avoir une incidence sur l'idée générale de prix de revient du produit.

Tel est l'objet de mon amendement; je crois pouvoir dire qu'il ne s'agit pas d'une prise de position négative et démagogique: c'est un effort constructif pour rapprocher notre pensée de celle du Gouvernement sur un point où elles doivent se rencontrer, la lutte contre la spéculation, en évitant les sources de tracasseries pour le commerce honnête.

Je demanderai donc très instamment au Gouvernement de bien vouloir accepter cet amendement qui précise que la charge de la preuve ne saurait incomber à l'inculpé, ce qui, je l'ai dit, n'est en rien contraire à l'esprit du texte gouvernemental.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je veux être très loyal et ne laisser subsister aucun risque de malentendu.

Il est bien évident que, dans la pratique, quiconque sera suspecté devra apporter ses justifications; l'inculpé qui observerait un mutisme absolu ferait ainsi la preuve de sa mauvaise foi.

La pensée du Gouvernement doit être clairement comprise; personne ne saurait prendre avantage des efforts que je fais pour humaniser ce texte.

M. Edgar Faure. Cela n'est pas douteux.

J'insiste encore sur un point: L'expression « augmentation correspondante » pourrait paraître imprécise. Mais, d'une part, vous prévoyez des arrêtés d'application et, d'autre part, cette notion doit principalement tenir compte de l'existence, pour un certain nombre de produits, de ce qu'on appelle les taux de marque; il ne serait pas équitable, par l'application de la loi, d'aboutir à modérer ces taux de marque qui sont destinés, au moins en partie, à couvrir des frais généraux.

Enfin, comme je l'ai dit, la notion de prix de revient est plus large que celle de coût de production, sans impliquer en elle-même aucune idée de spéculation. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

(*M. Marcel Roclore remplace M. Fernand Bouxom au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

M. le président. MM. Péron, Angeletti, Citerne ont déposé un amendement dont il m'apparaît que la discussion peut être jointe à celle de l'amendement de M. Edgar Faure.

J'en donne lecture:

« Compléter le premier alinéa de l'article 1er par les mots: « compte tenu des augmentations des charges de toute nature ayant une incidence sur le prix de revient. »

La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. L'esprit de notre amendement est exactement le même que celui de l'amendement que vient de défendre M. Edgar Faure; il est donc normal de les soumettre à une discussion commune.

Afin d'épargner le temps de l'Assemblée, je lui demande la permission de présenter, à la fois, quelques observations sur l'article 1er et mes arguments en faveur de notre amendement.

Il est bien entendu que le groupe communiste qui, à plusieurs reprises au cours de la discussion générale, a formulé son opposition au projet, ne votera pas l'article 1er. Mais dans ce même souci qui semble animer M. le garde des sceaux, il me paraît néanmoins souhaitable de faire des propositions tendant à rendre le texte le moins nocif possible.

C'est à l'article 1er que vous fixez la date en fonction de laquelle est déterminé le délit. Aux observations qui ont été déjà présentées sur la date, je veux ajouter celle-ci: le groupe communiste considère comme absolument arbitraire de décider qu'à une date fixe — qu'il s'agisse du 15 janvier ou, comme le propose M. Viollette, du 12 février — les prix existants seront licites.

Je l'ai déjà dit hier en intervenant sur l'urgence: déclarer qu'au 15 janvier il n'y avait pas de spéculation en France, c'est rendre licites les taux pratiqués hier par ceux qui réalisaient des bénéfices exagérés.

D'une part, vous aboutissez à créer des difficultés au commerçant, détaillant honnête qui pratiquait au 15 janvier des prix raisonnables et qui, en raison des charges supplémentaires nouvellement imposées, peut être mis dans l'obligation de majorer ses tarifs relevant ainsi de la répression dont vous nous soumettez les modalités aujourd'hui; d'autre part, vous permettez au commerçant qui, au 15 janvier, aurait pratiqué des prix excessifs, de supporter les mêmes charges nouvelles sans risquer aucune sanction.

M. Maurice Viollette. Il va sans dire que le texte actuel ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

M. le garde des sceaux. C'est évident; il s'agit d'un texte pénal.

M. Yves Péron. Je n'ai pas dit que ce texte aurait effet rétroactif. Je prends simplement deux exemples: celui d'un commerçant qui prenait, au 15 janvier, sur un produit non taxé, un bénéfice raisonnable et qui pouvait être considéré comme admissible pour tous. Il est certain qu'il pourra éprouver, en application du texte qui nous est soumis, des difficultés qu'ignorera tel autre commerçant qui pratiquait à la même date des taux beaucoup plus élevés.

En résumé, l'article 1er, qui détermine le délit et donne la définition du délinquant, permet de pénaliser le commerçant le plus honnête et assure l'impunité de celui qui, le 15 janvier, pratiquaient déjà des taux exagérés.

Telles sont les raisons de notre opposition fondamentale à l'article 1er.

Pour qui accepte cet article 1er, les observations présentées par M. Edgar Faure demeurent toutefois valables. J'y ajouterai une remarque.

Nous avons déjà dit quels sont, selon nous, les responsables des charges nouvelles, des hausses de prix. Certaines de ces hausses relèvent de la spéculation. Si vous nous demandez des armes pour sévir efficacement contre de telles hausses, nous n'hésiterons pas à vous les donner.

Mais il est certain, par ailleurs, que la politique du Gouvernement est, pour une bonne part, responsable des hausses de prix. Nous considérons qu'il est injustifié de prétendre que certaines charges nouvelles, telles que l'accroissement du prix des transports, voir même le prélèvement exceptionnel, ne créent pas des situations vraiment particulières.

C'est pourquoi, ayant déclaré que nous voterons contre l'article 1er, nous demandons à l'Assemblée de décider — par l'adoption d'un texte qui sera, soit notre amendement, soit tel autre qui remplira le même office — que le prix normal sera établi compte tenu des augmentations et des charges de toute nature ayant une incidence sur le prix de revient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, contre l'amendement.

M. Pierre Montel. Il est bien évident que le souci de toute l'Assemblée est que, dans les circonstances présentes, les spéculateurs puissent être atteints, où qu'ils se trouvent.

Notre crainte est simplement que l'on risque de ne pas atteindre les spéculateurs qui, par une série de subterfuges, pourraient nous échapper comme ils ont échappé au prélèvement des billets de 5.000 francs.

Nous avons une autre préoccupation: nous redoutons que les commerçants honnêtes soient inquiétés dans des conditions purement arbitraires.

A cet égard, l'amendement déposé par M. Edgar Faure nous donne satisfaction, en ce sens qu'il met la preuve à la charge de l'accusation...

M. Maurice Viollette. Elle l'était déjà.

M. Pierre Montel. ...et précise que l'élément prix de revient sera pris en considération.

Dans ces conditions nous nous rallions à l'amendement présenté par M. Edgar Faure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul David, *rapporteur.* Nous sommes heureux de voir l'Assemblée se rallier aux vues de MM. Edgar Faure et Yves Péron et nous proposons de rédiger ainsi l'amendement de M. Edgar Faure:

Après les mots « à la date du 15 janvier 1948 » — la date étant réservée — rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article:

« ... lorsque celui-ci ne peut justifier la majoration par une augmentation au moins égale du prix de revient du produit ou service considéré. »

Plusieurs membres à droite. Ce n'est pas ce texte que nous avons accepté.

M. le président. M. Edgar Faure accepte-t-il cette rédaction ?

M. Edgar Faure. Je suis reconnaissant à la commission de l'effort qu'elle fait et j'enregistre avec satisfaction, en même temps que l'accord de la commission, ce qui me semble être l'accord tacite du Gouvernement sur ce point important.

M. le garde des sceaux. L'exécutif est distinct du législatif. (*Sourires.*)

M. Edgar Faure. Vous n'avez pas protesté, monsieur le garde des sceaux. (*Nouveaux sourires.*)

Ainsi, la notion du prix de revient dont parlait M. le garde des sceaux est-elle substituée à celle du coût de production.

Je reconnais la concession qui est faite à notre thèse et je ne sais pas si je dois insister — quoique j'y tienne particulièrement — sur l'idée de l'« augmentation correspondante », qui me paraît, cependant, équitable et correspondre davantage à l'esprit qui nous anime tous, que la formule « au moins égale » qui, dans sa brutalité arithmétique, reviendrait à la notion de valeur absolue que l'on veut écarter.

M. Pierre Montel. Nous nous sommes ralliés au texte de M. Edgar Faure et non à un autre!

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Le texte proposé par la commission aboutit à un résultat exactement contraire à celui que recherchait M. Edgar Faure.

Demander, en effet, que le vendeur soit obligé de justifier une majoration par une augmentation au moins égale du prix de revient de tel produit considéré, c'est écarter d'office tous les éléments dont nous voulons qu'il soit tenu compte dans l'appréciation du prix licite, en particulier de la valeur de remplacement...

M. André Monteil. Pas du tout!

M. le garde des sceaux. J'ai le souci d'être loyal, je le répète. (*Très bien! très bien!*)

M. André Monteil. Nous n'admettons pas la spéculation sur stocks.

M. le garde des sceaux. Il y a deux questions à considérer.

La théorie de la valeur de remplacement plus ou moins éventuelle échappe à ce débat et je demande qu'elle ne soit pas traitée maintenant.

Si elle devait être évoqué dans ce débat, l'attitude du Gouvernement serait différente.

J'ai dit ce soir, à cette tribune, et je le répète, que le Gouvernement accepte de prendre en considération la notion du prix de revient. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit et je précise, pour la clarté des travaux préparatoires et parce que je veux rassurer M. Péron, que nous sommes d'accord pour tenir compte — je reprends ses propres termes — « de l'augmentation des charges de toute nature qui ont eu une incidence sur le prix de revient ».

C'est précisément pour cela — M. Maurice Viollette l'a admirablement compris — que j'avais demandé que fût réservée la date. Il est évident, en effet, que si vous obtenez satisfaction sur ce point, la question de la date perd beaucoup d'intérêt.

M. Maurice Viollette. C'est évident.

M. le garde des sceaux. Ceci posé, je demande que l'on ne dépasse pas les limites du raisonnable. Je m'excuse de ces termes envers mon ami M. Anxionnaz, qui voudra bien ne pas le prendre en mauvaise part, venant de moi.

Nous avons tenu compte de tous les éléments qui peuvent majorer le prix d'achat. Avec raison, notre collègue M. Viollette a indiqué précédemment que ce prix avait pu être majoré par toute une série d'éléments dont l'incidence est grave, depuis une date qui demeure réservée, j'insiste sur ce point.

Je suis tellement d'accord sur ce sujet que j'ai demandé que fût examiné d'abord l'amendement de M. Edgar Faure.

Notre collègue vient de nous demander de substituer à la notion de prix d'achat la notion de prix de revient.

M. Charles Rousseau. C'est juste!

M. le garde des sceaux. C'est juste, en effet. J'en suis d'accord.

Cependant, mes chers collègues, je demande, en toute bonne foi, à l'Assemblée de bien vouloir mesurer l'effort de conciliation que je fais afin d'obtenir un vote d'unanimité.

Le texte proposé par M. Edgar Faure est raisonnable.

Quant à la forme, j'avoue que j'accepterai la meilleure.

Je n'ai fait moi-même aucune proposition. Je suis donc très libre pour évoquer ce point particulier.

Entre la rédaction de la commission: « au moins égale... » et l'expression « correspondant à... », l'Assemblée choisira. Le Gouvernement, soyez rassurés, ne posera pas, sur ce point précis, la question de confiance ! Je ne le pourrais ni ne le voudrais, d'ailleurs ! (*Sourires.*)

La rédaction « correspondant à... » me paraît assez vague, encore que les travaux préparatoires puissent en éclairer l'interprétation.

J'ai entendu l'exposé de M. Edgar Faure. S'il juge qu'il n'y a pas synonymie entre les expressions « au moins égale... » et « correspondant à... », il voudra bien, pour la clarté du débat, nous le préciser.

Si une différence n'est pas dégagée, j'aurai le droit de croire à une synonymie complète et les tribunaux y croiront eux-mêmes.

Telle est donc la position du Gouvernement qui, en cette matière, fait un effort très grand et très sincère pour aboutir à un texte d'accord. Certes, entre l'amendement de M. Péron, celui de M. Edgar Faure et le texte de la commission, la conciliation me paraît facile. Je demande donc que l'on ne jette pas dans ce débat des éléments nouveaux qui risqueraient de compromettre un accord qui peut être unanime.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, il n'est pas inutile d'étudier encore un instant l'amendement de M. Edgar Faure et, spécialement, le texte que, dans un désir de conciliation, la commission a accepté.

Je ne crois pas qu'il faille considérer comme identiques ou synonymes les expressions « correspondant à... » ou « au moins égale ».

A mon avis, la différence réside dans la possibilité ou la non-possibilité pour le commerçant de prévoir une marge bénéficiaire supplémentaire.

Si nous adoptions les mots « correspondant à », le commerçant aurait la possibilité de majorer le prix du produit d'une marge bénéficiaire plus importante que celle qu'il avait prévue, pour le même produit, lors de l'achat, ledit produit ayant été acheté et ayant pu être vendu, antérieurement, à un taux inférieur.

Au contraire, si nous optons pour l'expression « au moins égale », le bénéfice est fixé, figé, déterminé. Il doit être le même que la valeur du produit, soit de 20 p. 100 supérieure ou inférieure.

Il me semble qu'il y a là une différence essentielle.

Pour ces raisons, malgré son désir de permettre un accord unanime sur un texte qu'elle considère comme devant avoir une importance considérable sur les prix futurs, la commission ne peut pas aller au delà de la rédaction à laquelle elle s'est arrêtée et vous demande, mes chers collègues, avec beaucoup d'insistance, de bien vouloir vous y rallier vous-mêmes.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je précise immédiatement que le Gouvernement se rallie totalement et fermement à la position de la commission si, dans son imprécision, l'expression « correspondant à » doit aboutir à majorer les bénéfices.

A cet égard, je veux m'expliquer clairement.

Mes chers collègues, cette loi est destinée à permettre à tous ceux qui ont un revenu fixe, modéré, intangible, de faire face aux difficultés actuelles de la vie.

Ce n'est pas au moment précis où certaines augmentations de salaires ou de traitements vont être refusées à des chefs de famille dont la situation est difficile, que nous pouvons autoriser des majorations de bénéfices qui, d'ailleurs, peuvent correspondre à la répercusion de spéculations dont la responsabilité incombe, en premier lieu, au fournisseur de tel commerçant considéré.

Il suffit d'énoncer ce principe pour en reconnaître le bien-fondé.

Il s'agit là d'une matière qui intéresse au premier chef l'ordre social. L'Assemblée ne doit pas donner l'impression qu'elle est sévère pour les uns et large pour les autres. La grande pénitence doit être égale pour tous. Elle ne se conçoit qu'à la condition d'être la grande pénitence de tous. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Je tiens à défendre très énergiquement ce point de vue.

Je suis d'ailleurs convaincu que telle est bien l'opinion de mon collègue et ami M. Edgar Faure. Mais je tenais à éviter toute ambiguïté sur les intentions du Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Je désire moi-même qu'aucune équivoque ne subsiste.

Il m'est même très agréable de constater que c'est dans une atmosphère de recherche objective que nous essayons de trouver un texte correspondant à notre désir commun. Je ne voudrais, toutefois, pas qu'on puisse croire qu'un terme vague a été proposé à dessein.

M. le garde des sceaux. Pas du tout! Je connais votre loyauté.

M. Edgar Faure. Je voudrais donc m'expliquer très clairement sur ce point.

Votre loi est une loi subjective, comme vous l'avez d'ailleurs précisé. Elle nécessitera des appréciations.

Vous avez mené, tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, une discussion très intéressante avec notre collègue, M. Maurice Viollette, à ce sujet. Les termes que je propose auraient, à mon avis, l'avantage de permettre l'appréciation de cas qui peuvent être extrêmement différents et que je vais caractériser.

On peut imaginer des commerçants qui achètent un produit à un prix quelconque et qui fixent un bénéfice de leur cru. Ils achètent plus cher, mais ils revendent plus cher, en conservant la même marge bénéficiaire. S'ils veulent augmenter le bénéfice qu'ils s'étaient eux-mêmes fixé, j'estime qu'ils ont tort et je rejoins là votre pensée.

M. le garde des sceaux. J'enregistre avec plaisir notre accord sur ce point précis, car il est capital.

M. Edgar Faure. Il y a d'autres cas dans lesquels la détermination du prix par un producteur ou un intermédiaire quelconques comporte l'application de ce que l'on appelle le « taux de marque », qui est une valeur en pourcentage.

Ce taux de marque n'est pas toujours un pur bénéfice. Il est destiné à compenser divers frais ou charges de gestion. Si — le calcul étant fait à l'aide du taux de marque — le prix de revient a augmenté du double, les termes « correspondant à » permettraient, dans ce cas, selon moi, de ne pas pénaliser le commerçant qui aura continué d'appliquer le taux de marque auquel il a droit, qui est en quelque sorte le statut de son activité et qui n'est pas un élément arbitraire.

J'ai voulu exprimer clairement ma pensée.

S'il s'agit de permettre des bénéfices arbitraires sur de nouveaux prix, je suis d'accord pour ne pas admettre ce point de vue. Si, au contraire, il s'agit de permettre à une personne de continuer à appliquer un bénéfice régulier, parce que celui-ci assure la vie normale de son commerce ou de son industrie, je désire qu'elle en ait la possibilité.

C'est dans ce but que j'ai employé le terme: « correspondant ».

Il ne permet pas de résoudre tous les cas d'espèce qui se présenteront dans l'avenir, mais les tribunaux, éclairés d'ailleurs par les circulaires que vous avez annoncées et par ces débats, pourront faire à ces différents cas d'espèce l'application la plus équitable.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le garde des sceaux et M. le président de la commission.

J'ai le sentiment que tous nos collègues sont au moins d'accord sur l'esprit de l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre.

Le reste est peut-être une question de rédaction. J'estime qu'il vaut encore mieux mettre dans la loi ce que l'on sous-entend.

Si l'on veut bien nous donner la garantie formelle que le texte qui nous est soumis permettra de tenir compte des augmentations de charges de toute nature ayant une incidence sur le prix de revient, nous le voterons.

M. le garde des sceaux. Monsieur Péron, le Gouvernement vous donne cette garantie.

M. le président de la commission. La commission également, puisqu'elle emploie le terme « prix de revient ».

M. Yves Péron. C'est là tout le problème.

M. André Monteil. Voudriez-vous faire payer les impôts du commerçant aux consommateurs ?

M. Jean Guitton. Je demande la parole.

M. le président. Le débat doit être ordonné. Il ne m'est pas possible de vous donner maintenant la parole, monsieur Guitton. La parole est à M. Péron, qui est l'auteur d'un des amendements.

M. Yves Péron. M. le garde des sceaux nous a donné une interprétation. Il nous a dit que, bien entendu, l'expression « tenir compte des charges » ne signifiait pas: permettre aux commerçants de tirer un bénéfice quelconque...

M. le garde des sceaux. De majorer!

M. Yves Péron. ...d'une majoration de prix.

Mais il ne faudrait pas, en prétendant tenir compte des charges, diminuer en définitive les conditions d'existence normales du commerçant, il en résulterait pour employer une formule qui nous est familière ce que l'on appelle pour la classe ouvrière une réduction de salaire. Cela, nous ne pourrions pas l'admettre.

Ici, je veux répondre à un argument de M. le garde des sceaux. Il nous a dit: il ne serait pas normal que le commerçant puisse tenir compte des hausses excessives ou injustifiées qui auraient été réalisées par le vendeur.

Je demande à M. le garde des sceaux de bien vouloir répondre à la question suivante: Est-il dans ses intentions d'admettre que le détaillant puisse, en définitive, être condamné à faire les frais des hausses injustifiées qui ne seraient pas son fait, mais le fait de ceux auprès desquels il est dans l'obligation de s'approvisionner ?

M. le garde des sceaux. Mon cher collègue, ma réponse est facile. Je crois que la déclaration que j'ai faite sur la notion de responsabilité individuelle se suffit à elle-même.

M. Maurice Violette. Bien entendu!

M. le garde des sceaux. Il est évident que si un petit détaillant a été obligé de payer un prix excessif, en théorie, il indiquera le nom de son vendeur.

Le devoir du contrôle économique, je le dis d'accord avec M. Edgar Faure, sera d'aller immédiatement chez le vendeur — c'est le cas que je visais tout à l'heure — pour déterminer quelle sera la responsabilité pénale de ce vendeur ou peut-être même du vendeur du vendeur.

Nous remonterons ainsi la filière jusqu'au point où la responsabilité pénale sera déterminée.

M. le président. Deux amendements ont été présentés, l'un par M. Edgar Faure, l'autre par M. Péron. La commission propose un texte transactionnel qui reprend en partie ces amendements. Après les explications de M. le garde des sceaux, les amendements sont-ils maintenus ou leurs auteurs acceptent-ils le texte transactionnel proposé par la commission ?

M. Edgar Faure. Je maintiens mon amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Péron

M. Yves Péron. Afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer en toute clarté nous retirons notre amendement et voterons l'amendement de M. Edgar Faure, compte tenu des explications données par son auteur et de celles de M. le garde des sceaux.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Edgar Faure.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe radical et radical-socialiste.

La parole est à M. Montel pour expliquer son vote. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, la question est assez grave. Chacun doit pouvoir s'expliquer. Mes amis et moi sommes disposés à voter l'amendement de M. Edgar Faure.

Nous prenons la responsabilité de voter cet amendement, mais — je m'excuse de le dire à M. Edgar Faure — c'est pour nous un pis aller.

Permettez-moi de vous citer un exemple très simple. Il ne vous convaincra peut-être pas, mais ma conscience sera libérée.

Le 15 janvier 1948, un commerçant a vendu un chapeau mou 100 francs. S'il le vend aujourd'hui, il sait que pour en racheter un autre demain il devra débourser 140 francs. Il sera donc obligé d'ajouter 40 francs à la somme de 100 francs reçue.

Je vous demande dans quelle situation vont se trouver les industriels et les commerçants du point de vue de la trésorerie. Toute la question est là.

Je regrette infiniment que, dans cette Assemblée, on ne veuille pas ou qu'on ne puisse pas comprendre cet argument.

Il résultera de la situation que je viens de vous signaler de graves conséquences pour la gestion des affaires privées et le rendement des impôts. Nous en reparlerons à la fin de l'année.

Avec mes amis, je me rallie, contraint et forcé, à l'amendement de M. Edgar Faure qui, je le répète, constitue pour nous un pis aller.

Je considère, en effet, que ce texte est meilleur que celui présenté à l'origine par le Gouvernement. Toutefois, il ne nous donne pas satisfaction, car nous prendrions de lourdes responsabilités en privant les détenteurs de leur trésorerie et en ne tenant pas compte du prix de remplacement des produits.

M. André Monteil. Et s'il y a baisse ?

M. Pierre Montel. Vous étudiez en ce moment, mesdames, messieurs, dans des commissions de comptabilité, des questions de stock utile. J'insiste sur le fait que si vous ne tenez pas compte du prix de remplacement, la notion de stock utile ne signifie absolument plus rien. Il ne vous restera plus qu'à dissoudre ces commissions.

M. le président. La parole est à M. Charpin.

M. Joannès Charpin. Le groupe du mouvement républicain populaire se rallie à la proposition transactionnelle de la commission.

Il votera donc contre l'amendement de M. Edgar Faure.

M. le président. Afin que le vote ait lieu en toute clarté, j'invite le Gouvernement et la commission à préciser leur position sur l'amendement de M. Edgar Faure.

M. le président de la commission. La commission a fait le maximum d'efforts en présentant le texte dont il a été donné lecture. Elle s'oppose donc à l'amendement de M. Edgar Faure et demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Le groupe socialiste ne votera pas l'amendement de M. Edgar Faure. Il votera le texte proposé par la commission.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Edgar Faure, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Pendant cette opération, l'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion en abordant l'examen des amendements qui n'entrent pas dans le même cadre que celui présenté par M. Edgar Faure ? (*Assentiment.*)

Nous réservons donc les amendements de MM. Jacques Vendroux, Chaze et Guy Petit, l'amendement de M. Péron ayant été retiré.

M. Sourbet et les membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale ont présenté un amendement tendant à compléter le premier alinéa de l'article 1er par les mots:

« à l'exception des produits dont le prix de vente au 15 janvier 1948 était inférieur au prix de revient ».

La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Inscrit dans la discussion générale, j'ai renoncé à la parole pour ne pas allonger le débat, réservant mes explications pour le moment où mon amendement viendrait en discussion.

Si j'interviens dans le débat, ce n'est point pour critiquer le Gouvernement de vouloir stabiliser les prix. Nous avons toujours dit qu'il fallait harmoniser les salaires avec le coût de la vie.

Les solutions peuvent être différentes. Le principe n'est pas contestable.

Mais ce projet de loi nous inquiète et réclame quelques explications.

Il semble, en effet, d'après l'article 1er, que le Gouvernement ait l'intention de prendre comme base de comparaison les prix qui étaient appliqués par les producteurs ou par les commerçants à la date du 15 janvier.

Cependant, vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, qu'à cette date les divers prix n'étaient pas fixés aux mêmes coefficients.

Il y a, vous le savez, des commerçants qui font de nombreuses affaires et se contentent d'un léger bénéfice. D'autres, au contraire, travaillant moins, mal organisés et voulant gagner davantage, traitent des affaires à un prix plus élevé.

Je crains qu'à ces derniers vous ne donniez une prime. Voici un exemple:

Un négociant achète du vin à 4.000 francs l'hectolitre. Il est très bien organisé et, faisant beaucoup d'affaires, se contente d'un léger bénéfice, ce qui lui permet de revendre son vin à 4.500 francs l'hectolitre.

Un autre, au contraire, moins connu, inspirant moins de confiance, est obligé d'acheter son vin 4.200 francs l'hectolitre et, voulant gagner davantage, revend ce vin 4.900 francs l'hectolitre.

Si vous appliquez votre loi dans le sens où je la comprends, je crains que, sans le vouloir, vous ne donniez une prime à celui qui me parait le moins intéressant pour le pays, attendu que c'est le prix appliqué au 15 janvier qui, pour l'un comme pour l'autre, servira de base.

Mais il y a plus grave: Les vins de Bordeaux ont commencé à se vendre, jusqu'au mois de janvier, à un prix relativement peu élevé, le marché étant impressionné par les prix faits dans les départements méridionaux. Mais, au fur et à mesure que les acheteurs français se sont rendu compte de la très grande qualité des vins de 1947 — qui sera une très grande année — les cours ont monté, non pas grâce à la spéculation, mais en raison de la qualité même de ces vins qui ont, cette année, soit en rouge, soit en blanc, toutes les qualités requises pour faire « la grande bouteille ».

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que ces conditions ne se réalisent que très rarement et qu'il faut attendre quelquefois dix ans pour revoir la même qualité.

Si, aujourd'hui, par décrets, le Gouvernement oblige la propriété à vendre, et interdit au commerce d'acheter ces vins au prix normal correspondant à leur qualité, étant donné que, si le prix est moins élevé, il faut, pour réaliser, vendre une quantité de vin plus importante, ces vins seront « gaspillés », si je puis dire, sur les marchés français. Et si, l'année prochaine, ou plus tard, le Gouvernement demande que l'on exporte pour réaliser des devises, nous n'aurons plus, pour exporter à l'étranger, ces vins de grande qualité. Il nous sera impossible de concurrencer les vins des autres pays viticoles exportateurs. Nous aurons mangé notre blé en herbe.

La question est importante, grave même, et je vous demande, monsieur le ministre, de l'examiner avec toute votre attention.

On a parlé cet après-midi — c'était, je crois, M. Gazier — de l'augmentation du prix du vin.

Je voudrais poser une simple question: notre collègue parlait-il, si je puis m'exprimer ainsi, du vin « théorique » ?

Il y avait en effet à ce moment-là le vin fourni au consommateur avec ticket — mais c'était une illusion — et à côté, le vin dit « libre », que vous connaissez bien, qui coûtait 80 francs le litre.

Il est incontestable que, depuis le retour à la liberté, le prix de ce vin a très sensiblement baissé.

Je le répète, sous le régime de la taxation, le vin dit « libre » se vendait 80 francs le litre. Je peux dire qu'au 15 janvier, le vin de consommation courante, en vente libre depuis pas mal de temps, ne coûtait plus que 40 francs ou 50 francs au maximum le litre.

Par conséquent, qu'on ne dise pas que la liberté sur le vin a provoqué la hausse de son prix, puisque depuis que le vin est en vente libre, le prix du litre avait baissé de 80 francs à 40 ou 50 francs!

Ce qui a entraîné une hausse du prix du vin ces temps derniers, c'est peut-être la dévaluation, la dépréciation de la monnaie, le prix du vin ayant monté en même temps que celui des autres produits.

M. le garde des sceaux. Il y aussi peut-être un peu de spéculation ?

M. Jean Sourbet. Peut-être y a-t-il eu aussi un peu de spéculation.

J'aimerais bien voir, dans votre projet, monsieur le ministre, que vous vous intéressez avant tout aux bénéfices. Frapper le produit au départ, au stade de la production, en ce qui concerne le vin, je vous le démontrerai, peut être dangereux et nous coûter cher.

Les vins de Bordeaux contrôlés ne sont pas à un prix excessif. Actuellement la récolte de 1947 n'étant pas encore commercialisable, les prix pratiqués sont sensiblement les mêmes, sinon moins élevés, que ceux des vins de consommation courante dans le Midi ou ailleurs.

Le Gouvernement ne doit pas oublier que ces vins se vendaient en 1946 environ 9.000 francs l'hectolitre et qu'ils sont actuellement à des cours variant entre 4.000 et 5.000 francs l'hectolitre. Ceci peut être facilement prouvé. C'est donc une baisse de 50 p. 100 sur les prix de 1946 que nous enregistrons à l'heure actuelle, alors que tous les autres produits ont augmenté de 100 p. 100 par rapport à 1946.

C'est ainsi, monsieur le ministre, qu'un produit indispensable à l'agriculture, le sulfate de cuivre, est passé de 1.700 francs les 100 kilos, la campagne dernière, à 4.200 francs pour la campagne en cours.

M. Jean Llante. Parce que c'est Péchiney qui le produit!

M. Jean Sourbet. Je tiens à rappeler, d'autre part, que la hausse de 1946 était provoquée beaucoup plus par le fait que les contributions indirectes avaient décidé de calculer les droits de régie sur les bases dont nous faisons état que par l'initiative des producteurs et commerçants.

Ces différentes considérations motivent l'amendement que je présente en mon nom et au nom de mon groupe.

J'espère, mesdames, messieurs, que vous voudrez bien prendre cet amendement en considération. Vous pouvez constater que ce qu'il demande n'est pas bien grave. Il tend à faire une exception pour les produits dont le prix de vente au 15 janvier 1948 était inférieur au prix de revient.

Il sera facile, monsieur le ministre, de prouver que le prix de revient était normal à ce moment-là.

Pour plusieurs denrées — notamment le vin — la date du 15 janvier est une date catastrophique. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je comprendrais l'amendement de M. Sourbet, si le seul fait de vendre, au jour de la promulgation de la loi, plus cher qu'au 15 janvier dernier, constituait en soi le délit. Vous me diriez alors avec raison: « Mais, le 15 janvier, nous perdions sur le prix de vente ». Car je suis bien convaincu que les indications qui nous sont données sont exactes et qu'effectivement il y avait en France beaucoup de personnes qui, au 15 janvier, perdaient sur le prix de vente. (*Sourires.*) J'ai toutes les naïvetés et veux bien l'admettre pour les besoins de la discussion. Mais le fait de vendre plus cher que le 15 janvier ne constitue pas à lui seul le délit. Il faut, pour qu'il y ait délit, un deuxième élément, j'ai eu bien soin de le préciser.

Or, je pense que les personnes auxquelles s'intéresse M. Sourbet ont eu le temps de reviser leur prix de revient, d'adapter leur prix de vente au prix de revient et pourront, en conséquence, justifier que leur prix de vente actuel est parfaitement normal. Elles n'auront ainsi rien à craindre de la modeste loi que je vous demande d'adopter.

En tout état de cause, le Gouvernement ne saurait accepter l'amendement de M. Sourbet, et je demande avec confiance à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Pour les raisons que vient d'exposer M. le garde des sceaux, la commission demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Sourbet.

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agit pas d'une illusion et que les personnes auxquelles, comme vous-même, j'ai fait allusion, n'ont vraiment pas pu reviser leurs prix de revient.

Je regrette que tant de mes collègues aient souri tout à l'heure, ce qui montre qu'ils ne connaissesnt pas la situation lamentable des viticulteurs.

Ils devraient savoir que le rendement des vins d'appellation contrôlée, comme le Sauterne, le Beaujolais, l'Entre-deux-mers,...

M. le garde des sceaux. Il est beaucoup de consommateurs qui ne connaissent hélas! la question que par le prix qu'ils sont obligés de payer pour un litre de vin. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Montel. Ces prix n'ont rien de commun avec ceux pratiqués par les producteurs.

M. Jean Llante. Mais quels sont les responsables, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Je ne dis pas que ce sont les viticulteurs qui sont responsables. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Nous déterminerons les responsabilités à tous les échelons.

C'est précisément l'intérêt de la loi que je vous propose.

M. Jean Llante. Nous verrons les résultats.

M. Jean Sourbet. Monsieur le ministre, votre observation renforce mon argumentation. Il est exact que le vin est trop cher quand il arrive à Paris, mais il est bon que le consommateur sache quel prix il est payé quand il quitte la propriété.

Je voudrais citer à cette tribune un fait très facile à contrôler mais qu'il est pénible de constater et qui prouve combien la situation est confuse et le commerce désaxé.

Une bouteille de vin d'appellation contrôlée n'est vendue, au départ de la propriété, par exemple au départ de Saint-Emilion, qu'au prix de 35 francs. La même bouteille est vendue quelquefois 300 francs par le restaurateur. Or, le garçon qui la débouche touche 10 p. 100 de ce prix, c'est-à-dire autant pour tirer le bouchon de la bouteille que le vigneron pour produire le vin. (*Applaudissements à droite. — Mouvements divers.*)

Le vin est cher, c'est un fait, mais à la commission tous mes collègues, depuis les communistes jusqu'aux membres qui siègent à droite — il y avait parmi eux des producteurs du Midi ou des députés connaissant la situation de ces producteurs — ont reconnu qu'actuellement le vin d'appellation contrôlée est moins cher ou, en tout cas, pas plus cher que les vins du Midi. Ils nous ont parlé de rendement de 100 hectos à l'hectare, quelquefois davantage, alors que le rendement chez nous est en moyenne de 20 hectos à l'hectare. Si vous voulez intégrer les vins d'appellation contrôlée dans le circuit normal à égalité avec les vins du Midi, faites-le, mais sachez alors que vous n'aurez plus rien à exporter. Il n'y aura plus de vin, non parce qu'il sera trop cher, mais parce que vous l'aurez sorti du commerce légal.

C'est pour développer l'exportation de ces produits que l'on appelle quelquefois de luxe que je demande à l'Assemblée de

voter l'amendement que j'ai présenté et je dépose, à l'appui, une demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale.

La parole est à M. Frédet, pour expliquer son vote.

M. Maurice Frédet. Certains de mes amis du groupe du P. R. L. et moi-même nous associerons à notre collègue Sourbet en votant l'amendement qu'il a déposé.

Il y a quelques semaines, j'étais monté à la tribune pour demander un dégrèvement en matière de prélèvement en faveur des cultivateurs spécialisés et régulièrement taxés, c'est-à-dire les viticulteurs, les producteurs de betteraves à sucre et les planteurs de tabac.

En ce qui concerne la viticulture et particulièrement les crus à appellation contrôlée, j'avais fait état de la manière dont ils avaient été imposés en 1946. Le prix retenu par le fisc comme base de l'imposition était un prix en pointe qui n'avait pu être maintenu au cours de la campagne. Le viticulteur dont l'hectolitre avait été estimé à 9.000 francs par l'administration des contributions directes, n'avait souvent trouvé preneur qu'à 4.500 et à 5.000 francs l'hectolitre. La faiblesse du marché et l'effondrement des cours avaient provoqué dans certaines régions, le Médoc en particulier, un marasme important.

Les cours pratiqués en janvier sont des cours de crise insuffisants le plus souvent pour équilibrer le budget du viticulteur.

Pour faire face à des besoins de trésorerie urgents, pour régler ses notes de fin d'année, l'exploitant a dû réaliser en janvier, souvent à perte, une partie de sa récolte.

Il vendait à perte, une perte plus ou moins importante. Il est des sacrifices qu'il faut savoir faire quelquefois: mais si l'on peut vendre, sous le coup de la nécessité, une partie de ses produits à perte, consacrer et généraliser cette méthode c'est courir infailliblement à la faillite.

En obligeant le viticulteur à maintenir, pour l'année en cours, les prix qui étaient pratiqués le 15 janvier 1948, on conduira donc le producteur de vins à appellation contrôlée, ou bien à déposer son bilan, ou bien à pratiquer l'arrachage de ses vignes. (*Exclamations et rires au centre.*)

Quand on sait combien d'efforts, combien de patience et de ténacité nécessite la constitution d'un vignoble à base de plants nobles, quand on connaît les soins qu'il faut apporter à son entretien et à la préservation contre les maladies parasitaires, quand on fait état du faible rendement à l'hectare, on commet un crime contre un des éléments les plus valeureux du patrimoine français, en consacrant des prix de misère pour un des rares produits de notre sol qu'il soit encore possible d'exporter.

L'amendement de notre collègue Sourbet permet de sauver la viticulture française, permet de sauver le vin de France dont la renommée mondiale, jadis indiscutable, est encore solide malgré les fautes que nous avons commises. C'est pourquoi j'attire l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il présente et je la prie de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sourbet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	421
Majorité absolue	211
Pour l'adoption	84
Contre	337

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« En ce qui concerne les prix des produits agricoles dont les variations sont soumises aux fluctuations saisonnières, le prix normal pourra résulter de mercuriales publiées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je disais, hier soir, que le texte qui nous est soumis paraissait ressortir davantage de la compétence du ministre des finances et des affaires économiques que de celle du garde des sceaux. La discussion de ce soir, qui s'est déroulée essentiellement sur le plan économique, le prouve surabondamment.

L'amendement que je présente n'a pas pour objet de créer obligatoirement des modalités spéciales permettant de distinguer les produits agricoles des produits industriels. Mais en raison du critère subjectif qui a été finalement retenu par l'Assemblée, il est facile de prévoir que le texte sera d'une application pratique assez difficile et que les agents de l'administration auront parfois des calculs complexes à faire en vue d'établir le prix de revient ou le prix de base de chacun des articles.

Je crois qu'on ne tardera pas à s'apercevoir que, si l'on veut agir efficacement sur les produits agricoles, dont l'importance est déterminante dans le coût de la vie, il faudrait peut-être recourir à d'autres procédés.

Le texte que je présente a pour seul objet de créer un cadre pour des interventions ultérieures du Gouvernement dans un sens un peu différent. C'est une simple faculté qu'il établit puisque j'ai employé l'expression « pourra résulter ».

Dans ces conditions, je crois que le Gouvernement aurait intérêt à accepter mon amendement afin de recourir ultérieurement, pour apprécier la hausse illicite en matière de produits agricoles, à d'autres modalités que celles qui ont été prévues au début de l'article 1er.

M. le président. La parole est à M. Viollette, contre l'amendement.

M. Maurice Viollette. L'Assemblée devrait repousser l'amendement présenté.

S'il est un domaine où le prix de revient est différent selon les régions, c'est évidemment l'agriculture. Vous ne pouvez pas « habiller » — permettez-moi l'expression — le petit paysan avec le prix de revient que vous déterminez en considération de la grande exploitation.

Apportez donc un peu de souplesse en ces matières, en évitant d'enfermer dans des cadres, suivant vos propres termes, des dispositions qui vont au contraire du bon sens et de la réalité économique, surtout lorsqu'il s'agit de la campagne française où se trouvent, dans un même département, des grandes, des petites et des moyennes exploitations.

S'efforcer dans un bureau de ministère, à Paris, de trouver une commune mesure du profit de chacun, c'est rechercher la quadrature du cercle.

En conséquence, l'Assemblée ferait bien de repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission ne voit pas d'inconvénient à accepter l'amendement de M. Leenhardt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le garde des sceaux. Il s'agit, si j'ai bien compris, d'une faculté qui nous est offerte. Comme la commission, le gouvernement n'élève pas de difficultés.

S'agirait-il d'une obligation, son attitude serait différente.

M. Maurice Viollette. Si s'est une faculté dont le Gouvernement s'engage à ne pas user, nous sommes d'accord. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Félix Gaillard, *sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* En vue d'apporter une précision, M. Leenhardt accepterait-il de remplacer les mots: « Le prix normal pourra résulter de mercuriales... » par les mots: « Le prix limite de vente... »?

M. Francis Leenhardt. J'accepte cette rédaction.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Leenhardt ainsi modifié.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Leenhardt.

M. Paul Giacobbi. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

M. Camille Laurens. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Laurens pour expliquer son vote.

M. Camille Laurens. L'amendement de M. Leenhardt semble accorder au Gouvernement, pour un certain nombre de cas, la possibilité de revenir à une taxation qui serait uniquement faite par les soins de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Or, jusqu'à présent, il était de règle qu'en matière de prix agricoles M. le ministre de l'agriculture eût voix au chapitre. Nous ne pourrons donc voter un tel amendement.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. En vertu de l'ordonnance du 30 juin 1945, le Gouvernement possède le droit de soumettre à nouveau à la taxation tous les produits.

L'amendement de M. Leenhardt donne une possibilité de référence au Gouvernement, mais ne lui confère en aucune manière un droit supplémentaire par rapport à ceux dont il dispose par l'ordonnance du 30 juin 1945.

M. Edgar Faure. Dans ces conditions, nous perdons notre temps.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Si l'ordonnance laisse au Gouvernement la possibilité de revenir à la taxation, c'est une raison supplémentaire pour voter contre l'amendement, car il reste entendu que l'Assemblée ne veut pas d'un retour à la taxation des produits agricoles.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Nous nous rendons compte que les prix agricoles varient, non seulement suivant la saison, mais aussi selon les régions. Aussi bien n'est-ce pas là une objection valable, car le ministre est toujours libre — il le fait souvent — de déléguer ses pouvoirs au préfet qui, en accord avec les commissions placées à l'échelon départemental, détermine les cours normaux.

Mon intention n'est pas, par le biais de l'amendement, de redonner au Gouvernement la faculté de taxer, puisqu'il l'a toujours en vertu de l'ordonnance précitée, ainsi que l'a fait observer M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Si l'on s'aperçoit qu'il est utile, pour appliquer le délit de hausse illicite, de se fonder, non plus sur des déclarations individuelles, complexes, et ne donnant aucun résultat, mais sur un prix moyen fixé sur le plan départemental par le préfet en accord avec les organismes compétents, il faut que le Gouvernement puisse, sans être obligé de revenir devant nous, établir un arrêté d'une conception différente de celle qu'il aura primitivement prévue.

Toute la question est de savoir si nous voulons permettre au Gouvernement, ultérieurement, par des moyens dissemblables des premiers, de travailler à ce qui devrait tous nous préoccuper, c'est-à-dire à empêcher la spéculation.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Vous allez, monsieur Leenhardt, provoquer une profonde émotion dans les campagnes.

Le cours du blé et des céréales est taxé puisque c'est un prix fixé par le Gouvernement pour toute l'année. Il n'y a, sur ce point, aucune difficulté.

Mais si vous entendez, au gré de ce qui pourra plaire au préfet, enfermer le prix des autres produits de la ferme dans des limites trop restreintes, il arrivera que ces produits disparaîtront du marché pour alimenter le marché parallèle. Les cours monteront beaucoup et les prix du marché parallèle influeront sur ceux du marché officiel.

Je vous en prie, en ce qui concerne le jeu de l'économie dans les campagnes soyez extrêmement prudents et ne croyez pas qu'il appartienne à un préfet de mettre des chiffres sur un papier, même après autorisation ou avis ministériel, pour déterminer un renouveau de la préoccupation qui anime le paysan et qui est, après tout, la nécessité de gagner sa vie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas seulement du paysan. Je rappelle à ce propos l'exemple des choux-fleurs cité par M. Monteil.

On vend les choux-fleurs, en Bretagne, à bas prix, tandis qu'ils atteignent à Paris un prix élevé, qui laisse une marge bénéficiaire excessive.

Le texte de M. Leenhardt permet d'atteindre les prix au détail et de remédier à la spéculation. Mais il n'est pas forcé que nous atteignons le producteur. Il y a, entre producteur et consommateur, des intermédiaires qui, peut-être, seraient touchés. C'est là l'objet du projet.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Je crois que votre exemple n'est pas convaincant.

En l'espèce, la mercuriale du marché de Saint-Pol-de-Léon annonce le prix de 7 francs. Un arrêté préfectoral est inutile: il suffit de prendre la mercuriale.

En la circonstance, ce n'est pas le cultivateur qui est en faute lorsqu'il vend ses choux-fleurs 7 francs, ce sont les intermédiaires.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. C'est le sens de l'amendement de M. Leenhardt.

M. Maurice Viollette. Il n'est pas besoin de l'intervention du préfet.

M. le président. La parole est à M. Llante.

M. Jean Llante. Le groupe communiste votera contre l'amendement de M. Leenhardt.

Sur plusieurs bancs à gauche. Bien sûr, puisqu'il est socialiste!

M. Jean Llante. Non, ce n'est pas parce qu'il émane d'un socialiste, mais parce qu'il ne correspond à rien. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Francis Leenhardt. Jusqu'à présent, vous avez voté pour tout ce qui favorise la spéculation. Vous restez dans votre ligne.

M. Jean Llante. Nous estimons que vous faites de la politique antipaysanne.

M. le président. Vous avez la parole pour expliquer votre vote, monsieur Llante.

M. Jean Llante. J'explique mon vote, monsieur le président, mais comme M. Leenhardt doute de mes explications, je m'adresse à lui pour les lui faire mieux comprendre.

Nous voterons contre l'amendement de M. Leenhardt d'abord pour marquer notre hostilité et parce qu'il tend à accorder au Gouvernement le droit de prendre des décisions par décret, régime auquel nous sommes opposés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Leenhardt, accepté par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 263
Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici, après vérification, le résultat du scrutin sur l'amendement de M. Edgar Faure:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 312
Contre 271

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je demande à M. Viollette, qui a maintenant satisfaction, de retirer son amendement.

M. Maurice Viollette. Mon amendement relatif à la date n'ayant plus d'objet, je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Viollette, qui avait été réservé, est retiré.

Je crois qu'il n'y a plus d'amendement à l'article 1er.

M. Gaston Chaze. Il y a d'autres amendements, monsieur le président.

M. le président. En effet, trois autres amendements avaient été déposés à l'article 1er, mais ils deviennent sans objet en raison de l'adoption de l'amendement de M. Edgar Faure.

Le premier a été présenté par MM. Vendroux et Dusseaulx.

Le deuxième, déposé par M. Guy Petit, tend à ajouter à la fin du premier alinéa de l'article 1er les mots: « et aux majorations de taxe, notamment de la taxe de transaction, et à la proportion de majoration des frais généraux applicable au prix du produit ou du service ».

M. Paul Ribeyre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. L'amendement de M. Guy Petit que j'avais mission de soutenir était plus complexe que celui de M. Edgar Faure et avait un objet plus précis.

Dans un esprit de conciliation, nous nous rallions à ce dernier amendement et nous retirons le nôtre.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Chaze a présenté un amendement tendant à supprimer à la fin du premier alinéa de l'article 1er les mots: « ou du prix d'achat du produit ».

Il semble que cet amendement soit devenu sans objet.

M. Gaston Chaze. Me permettez-vous, monsieur le président, de soutenir mon amendement?

M. le garde des sceaux. Vous demandez qu'on supprime un mot qui a disparu du texte.

M. le président. La parole est à M. Chaze.

M. Gaston Chaze. Le Gouvernement se réfère au prix du 15 janvier, sauf des modifications qui interviendront et en tenant compte des hausses licites qui auront pu se produire depuis cette date.

Qu'il s'agisse de prix d'achat ou de prix de revient, il faut déterminer les éléments qui entreront en ligne de compte pour établir que la hausse est licite.

Les diverses lois que nous avons votées autant que la fièvre spéculative ont conduit des commerçants à acheter, depuis le 15 janvier, des denrées, non pour les distribuer ou pour satisfaire des courants commerciaux normaux, mais simplement parce qu'ils pensaient réaliser ainsi une opération intéressante.

Si vous maintenez la notion de prix de revient, lorsque ces commerçants revendront à d'autres détaillants accepterez-vous qu'ils puissent réaliser un bénéfice ? C'est la question que je pose à M. le garde des sceaux, puisque mon amendement est, paraît-il, devenu sans objet.

Je ne voudrais pas qu'il soit possible, à la faveur du texte assez imprécis qui a été voté, que des opérations spéculatives soient couvertes. Dans le cas contraire, je maintiendrai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le bénéfice qui est toléré est le bénéfice normal. Le texte adopté a pour objet d'interdire tout bénéfice spéculatif.

M. Gaston Chaze. Je crains que le texte ne soit pas assez précis.

M. le garde des sceaux. En tout cas, je l'affirme ici.

M. le président. Monsieur Chaze, vous avez satisfaction. Retirez-vous votre amendement ?

M. Gaston Chaze. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Le groupe communiste considère que le projet repose, en définitive, sur l'article 1er. C'est là que résident, selon nous, toutes les injustices, toutes les imprécisions que nous avons dénoncées.

Au nom du groupe communiste, je dépose une demande de scrutin afin que chacun prenne ses responsabilités. Notre groupe votera contre l'article 1er.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er avec la modification résultant de l'amendement de M. Edgar Faure.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	554
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	326
Contre	228

L'Assemblée nationale a adopté.

Je fais observer qu'il est minuit. Or, l'Assemblée a précédemment décidé que les séances du soir ne se prolongeraient pas au delà de cette heure.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Suivant la décision qui a été prise antérieurement, je propose à l'Assemblée, au nom de la commission, de maintenir en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin jeudi la discussion du projet de loi sur les loyers.

Cette discussion pourra être interrompue vers onze heures, afin de nous permettre de reprendre celle du projet relatif à la répression des hausses de prix injustifiées.

M. le président. Dans le projet portant répression des hausses de prix injustifiées, il reste à statuer sur sept amendements. Deux orateurs sont inscrits sur les articles et trois pour des explications de vote.

Ce sont des indications que je devais donner à l'Assemblée avant qu'elle prenne sa décision.

M. Jean Minjoz. La discussion des amendements ne devrait pas se prolonger. Même s'il devait en être autrement, il me paraît préférable de ne reprendre le débat sur les hausses injustifiées qu'à onze heures, au risque de prolonger la séance jusqu'à treize heures, mais d'en terminer auparavant avec le projet sur les loyers, dont la discussion n'a déjà que trop duré.

M. Charles Barangé. Pourquoi ne pas poursuivre, dès neuf heures et demie, demain matin, la discussion du projet sur les hausses injustifiées et, l'ayant conduite à son terme, reprendre ensuite la discussion de la loi sur les loyers ? Cela me paraît plus logique. (*Très bien! très bien!*)

M. Jean Minjoz. Personnellement je ne vois pas d'inconvénient à cette interversion, mais je ne voudrais pas que l'exception devienne la règle.

Déjà, deux fois, la discussion du projet de loi sur les loyers a été reportée pour être inscrite finalement à l'ordre du jour de la séance de demain jeudi. Je veux bien accepter un nouveau changement, pour être agréable à mes collègues, mais je leur demande de tenir compte du fait que cette discussion exigera encore de nombreuses séances de travail et de n'accepter ce changement qu'à titre exceptionnel.

Sous cette réserve, je me rallie à la proposition de M. Barangé. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. M. Charles Barangé propose d'inscrire la suite de la discussion du projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence de la décision que l'Assemblée vient de prendre, jeudi 19 février, à neuf heures et demie, première séance publique :

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées (nos 3344, 3413. — M. Marcel David, rapporteur).

Suite de la discussion du projet et des propositions de loi et de résolution relatifs aux loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1906 (nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouveaux textes), 1101, 2075, 2643, 2869, 3396. — M. Grimaud, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Nomination, par suite de vacances, d'un vice-président et d'un secrétaire de l'Assemblée nationale.

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant organisation de la marine marchande (nos 673, 2598, 3119, 3350, 3419, 3440, 3453. — M. Colin, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant organisation de la marine marchande (nos 673, 2598, 3119, 3350, 3419, 3440, 3453. — M. Colin, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 10 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Khider Mohamed une demande d'interpellation sur les provocations et la répression administratives dont sont l'objet les musulmans en Algérie.

La date du débat sera fixée ultérieurement

J'ai reçu de M. Reille-Soult une demande d'interpellation sur l'état de la population nomade des territoires du Sud algérien, ainsi que sur la situation des anciens militaires d'origine musulmane en Algérie.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Charles Serre une demande d'interpellation sur la misère profonde des populations du Sud algérien et les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour y remédier.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Ramette une demande d'interpellation sur la catastrophe ferroviaire de Thumeries et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter le retour d'un tel événement dont les conséquences douloureuses ne lui échappent pas.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 11 —

DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 27 octobre 1946, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis du projet de loi portant institution de la compagnie Air-France (n°s 295-1953).

Acte est donné de cette décision.

— 12 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3412) de M. Silvandre tendant à faire attribuer le siège de la Côte-d'Ivoire, actuellement vacant, au territoire de la Haute-Volta, et à faire procéder à une élection partielle dans ce territoire, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 13 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du mardi 17 février 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés (n° 2335, rapport 3284).

— 14 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des forces armées un projet de loi portant déclassement d'une partie des fortifications de la place d'Orléansville (Algérie).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3445, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des forces armées un projet de loi portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3446, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics et des transports un projet de loi tendant à accorder aux petits cheminots retraités, tributaires de la caisse autonome mutuelle des retraites, le bénéfice des majorations de retraites accordées aux fonctionnaires de l'Etat par les décrets n° 47-148 du 16 janvier 1947 et n° 47-1372 du 21 juillet 1947 (art 6) et modifiant ou complétant certaines dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3455, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones un projet de loi concernant la distribution, dans les hôtels et agences de voyage, des objets recommandés ou avec valeur déclarée.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3456, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi tendant à l'ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6012: « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'île de la Réunion ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3457, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de loi tendant à interpréter les dispositions de l'ordonnance du 4 décembre 1943 déclarant nul et de nul effet l'acte dit loi du 31 janvier 1942 sur le régime fiscal des sociétés et organismes agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3428, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de loi tendant à la revision des actes de concession consentis en vertu de la loi du 27 août 1940 sur la mise en culture des terres abandonnées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3429, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de loi relative à l'application des lois du 20 septembre 1941 et du 22 mars 1942 sur l'ouverture des débits de boisson.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3430, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interpréter l'article 3, paragraphe 8, de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946, sur la revision triennale du loyer en matière de propriété commerciale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Christiaens une proposition de loi sur le renouvellement des baux commerciaux (délais pour demande de renouvellement et indemnité d'éviction).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Christiaens une proposition de loi sur le renouvellement des baux commerciaux (droit de reprise et indemnité d'éviction).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3448, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Christiaens une proposition de loi sur le renouvellement des baux commerciaux (applicables aux établissements ayant plusieurs magasins).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3449, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Christiaens une proposition de loi sur le renouvellement des baux commerciaux (refus de renouvellement).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3450, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Christiaens une proposition de loi sur le renouvellement des baux commerciaux (indemnité d'éviction).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3451, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la remise accordée aux débitants de tabac sur les produits vendus par eux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3433, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions d'admission des titres de l'emprunt de la loi du 7 janvier 1948 en règlement des souscriptions aux emprunts émis par les groupements de sinistrés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3452, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiments.*)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Sion un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur les propositions de loi: 1° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à relever à partir du 1er décembre 1947 de 30 p. 100, le taux de la retraite des ouvriers mineurs et similaires et celui des prestations servies par la caisse autonome nationale (C.A.N.); 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues portant amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs; 3° de M. Fievez et plusieurs de ses collègues tendant à relever, à partir du 1er décembre 1947 de 40 p. 100 le taux de la retraite des ouvriers mineurs

et similaires et celui des prestations servies par la caisse autonome nationale (C.A.N.) (n° 2992, 3220, 3222).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3432 et distribué.

J'ai reçu de M. Michelet un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de résolution de M. Anxionnaz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la situation faite aux officiers et sous-officiers dégagés des cadres en exécution de l'article 11 de la loi du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946 (n° 2877).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3436 et distribué.

J'ai reçu de M. André Monteil un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi de M. Monteil et plusieurs de ses collègues relative à la situation de cantinier militaire (n° 1440).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3437 et distribué.

J'ai reçu de M. André Monteil un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi concernant l'épuration des officiers de réserve des armées de terre, de mer et de l'air (n° 2593).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3438 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazuez un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de résolution de M. Pierre Ségelle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à relever les allocations dites de « Reposance » (n° 2675).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3439 et distribué.

J'ai reçu de M. J.-P. Palewski un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendnt à autoriser le Président de la République a ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947, à la Haye, et relatif à la création d'un bureau international des brevets, à la Haye (n° 3124).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3441 et distribué.

J'ai reçu de M. J.-P. Palewski un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° l'accord franco-danois du 16 juillet 1947; 2° l'accord complémentaire franco-américain du 28 octobre 1947, relatifs à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (n° 3270).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3442 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 (n°s 3028, 3335).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3458 et distribué.

— 18 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi portant organisation de la marine marchande (n°s 673, 2598, 3119, 3419).

L'avis sera imprimé sous le n° 3440 et distribué.

J'ai reçu de M. René Pleven un avis présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi portant organisation de la marine marchande (n°s 673, 2598, 3119, 3419).

L'avis sera imprimé sous le n° 3453 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret un avis présenté au nom de la commission de la presse, sur les propositions de loi: 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme (n°s 409, 552, 1648).

L'avis sera imprimé sous le n° 3454 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation de candidature pour le comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 17 février 1948, la commission des finances présente la candidature de M. Robert Prigent pour faire partie du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation de candidature pour le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 10 février 1948, la commission des finances présente les candidatures de MM. Gilles Gozard et François de Menthon pour faire partie du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 18 FEVRIER 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

EDUCATION NATIONALE

5016. — 18 février 1948. — **M. François de Menthon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'ordonnance n° 45-2634 du 2 novembre 1945, relative à l'ouverture et au fonctionnement des établissements privés de formation ménagère, publiée au *Journal officiel* du 3 novembre 1945, a fixé, dans ses articles 6 à 8, les conditions dans lesquelles les directrices et monitrices d'enseignement ménager, ainsi que les maîtresses auxiliaires, peuvent exercer; que cette ordonnance exige en particulier un certain nombre d'années d'exercice ou de pratique professionnelle; et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait utile de préciser comment doivent être comptées ces années de services: s'il s'agit d'années scolaires ou d'années légales; si celles-ci ou celles-là peuvent être remplacées par un certain nombre d'heures d'enseignement; dans l'affirmative, quel est ce nombre; enfin, comment compter également les fractions d'années; ajoute que la circulaire 245 des ministères de l'éducation nationale et de la santé publique et de la population, du 6 mars 1946, dont l'objet est de préciser les principales conditions contenues dans l'ordonnance précitée, n'a apporté aucun éclaircissement à ce sujet.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5017. — 18 février 1948. — **M. Léon Damas** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un effort particulier doit être fait en faveur du développement économique de la Guyane qui couvre une superficie égale au sixième du territoire de la métropole: que l'on pourrait, notamment, se livrer à la culture de la canne à sucre, du maïs, du riz, de la banane et du coton et que pourrait prendre une extension considérable l'exploitation de l'or, de la bauxite et des bois précieux; et demande: 1° les raisons pour lesquelles ses services s'opposent, malgré un avis favorable des ministères techniques compétents, à la création en Guyane des emplois de délégué aux affaires économiques et d'ingénieur du génie rural, alors que de tels emplois paraissent devoir être institués dans les autres départements d'outre-mer d'une superficie plus réduite et dont la mise en valeur est beaucoup plus avancée;

2° dans quels délais et selon quelles modalités les crédits du F. I. D. E. S., créés par la loi du 30 avril 1946, pourraient être mis à la disposition des départements d'outre-mer, dans le cadre des décrets pris en application de la loi du 19 mars 1946.

5018. — 18 février 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions sont placés les prisonniers de guerre (1939-45) qui n'ont pu rapatrier leurs avoirs à l'étranger dans les délais fixés et s'ils bénéficieront d'une modification de la taxe de 25 p. 100 prévue.

5019. — 18 février 1948. — **M. René-Emile Dubois** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation prévoit, pour les professions non commerciales, que l'abattement sera de 40.000 F pour les contribuables ayant commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1er janvier 1948; et demande si un médecin, démobilisé en 1940, qui s'est trouvé, du fait de l'occupation de ses locaux professionnels par l'ennemi, dans l'impossibilité de reprendre l'exercice de sa profession dans la localité où il exerçait avant la guerre et qui, après un chômage de trois ans, a commencé, au cours du dernier trimestre de 1943, l'exercice d'une autre spécialité médicale dans une commune éloignée de la première, peut prétendre à l'abattement de 40.000 F.

5020. — 18 février 1948. — **M. le colonel Félix** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration prétend dans certains cas, appliquer de la façon suivante l'article 3, paragraphe 2 (bénéfices forfaitaires de l'exploitation agricole) de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation: l'administration se base sur le chiffre de bénéfice « net » pour fixer le pourcentage du bénéfice qui sera prélevé; elle ne procède qu'ensuite à la déduction de l'abattement à la base de 10.000 F pour l'obtention du bénéfice imposable et applique à ce bénéfice imposable le taux du pourcentage calculé sur le bénéfice net avant la déduction de l'abattemendt de 10.000 F; signale que cette façon de procéder semble contraire aux termes mêmes de l'article qui définit le bénéfice imposable comme étant égal au bénéfice net de l'abattement à la base et qui calcule, sur le bénéfice imposable ainsi défini, la quotité du prélèvement; et demande s'il pourrait donner d'urgence son interprétation sur cette importante question.

5021. — 18 février 1948. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite du retrait des billets de 5.000 F, les officiers publics ou ministériels qui ont déposé leurs billets se sont vu interdire, depuis le 28 janvier 1948, tous règlements et transactions alors que, pour certaines opérations, des délais doivent être observés; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

5022. — 18 février 1948. — **M. Jean Legendre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un agriculteur, ayant été imposé au titre de l'année 1947 (bénéfices agricoles de 1946) suivant le mode forfaitaire, a dénoncé son forfait dans les délais légaux; qu'acceptant la fixation des frais à l'hectare tels que déterminés par la commission départementale, il s'est borné à fournir le détail de ses recettes brutes d'exploitation de l'année civile 1946 (art. 26, 2e alinéa, de la loi du 23 décembre 1946), recettes dont il est prêt à justifier; que, de la comparaison des recettes avec les dépenses, il ressort un déficit; et demande pourquoi l'administration, ne tenant aucun compte de la dénonciation, vient d'aviser l'intéressé qu'elle entendait fixer le montant de ses bénéfices 1946, au chiffre forfaitaire initialement établi; ou les déclarations souscrites sont exactes et le déficit dont il est fait état doit, en conséquence, être admis et, par suite, il ne devrait pas y avoir imposition; ou lesdites déclarations sont jugées insuffisantes et c'est seulement dans la limite des redressements qui seraient alors opérées, que le montant des bénéfices imposables devrait être fixé.

5023. — 18 février 1948. — **M. Edmond Michelet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 6 du décret 48-97 du 14 janvier 1948 prévoit que les contribuables, dont la déclaration souscrite en 1947 pour les bénéfices industriels et commerciaux de 1946 fait ressortir des pertes, peuvent obtenir décharge du prélèvement exceptionnel; et demande si ces dispositions peuvent être interprétées comme sous-entendant que le prélèvement ne saurait être supérieur au bénéfice réalisé puisque, dans le cas contraire, l'assujetti deviendrait *ipso facto* déficitaire.

5024. — 18 février 1948. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les directives précises qui ont été données à l'organisme chargé de la distribution des surplus américains; et notamment: 1° si les groupements professionnels représentatifs des différentes professions intéressées par la vente de ces produits ont eu connaissance des marchandises mises en vente; 2° si, comme l'intérêt financier de l'Etat l'exigeait, les marchandises ont été vendues aux enchères par l'intermédiaire des différents corps d'officiers ministériels particulièrement qualifiés pour cela; 3° quel a été le pourcentage de marchandises distribué aux commerçants titulaires d'une patente antérieure à 1939 et le pourcentage distribué aux négociants dont la patente a été délivrée postérieurement à 1946.

5025. — 18 février 1948. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des médecins ont dû, soit du fait de la guerre, de leur captivité ou en raison de la législation du Gouvernement de fait de Vichy, interrompre l'exercice de leur profession et n'ont pu le reprendre que depuis moins de cinq ans; et demande s'ils sont en droit de bénéficier de l'abattement exceptionnel de 40.000 francs prévu par le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

FORCES ARMEES

5026. — 18 février 1948. — **M. Maurice Rabier** demande à **M. le ministre des forces armées** s'il est exact que le tableau d'avancement pour 1948 ne prévoit pas de musulmans au-dessus du grade de capitaine; dans l'affirmative, est-ce par pur hasard ou parce que, dans l'armée, n'a pas été envisagé le règlement de la question de l'égalité dans l'accession aux postes de commandement à mérite égal et sans distinction d'origine?

5027. — 18 février 1948. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des forces armées** qu'un accident mortel a été provoqué par un camion de l'armée britannique circulant en France postérieurement à la cessation des hostilités; et demande: 1° si un tel accident peut, néanmoins, être réputé fait de guerre; 2° dans l'affirmative, si le frère de la victime, actuellement sous les drapeaux, peut se prévaloir de ce décès pour invoquer le bénéfice d'une réduction portant sur les six derniers mois de ses obligations militaires.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5028. — 18 février 1948. — **M. Jean-Paul David,** ayant pris connaissance de la réponse (*Journal officiel* du 27 janvier 1948, Débats parlementaires, page 211) à sa question écrite n° **4251,** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le décret n° 48-2 du 2 janvier 1948 (*Journal officiel* du 3 janvier, page 78), portant réalisation d'économies au titre du ministère de l'industrie et du commerce (office central de répartition des produits industriels), n'indique que la répartition des emplois supprimés dans les différents services de l'O. C. R. P. I., rattachés techniquement aux diverses directions du ministère de l'industrie et du commerce, sans préciser le nombre d'emplois vacants sur lesquels a porté la suppression, ni le nombre de fonctionnaires effectivement licenciés; et demande s'il pourrait préciser, en ce qui concerne l'O. C. R. P. I., pour chaque direction: 1° le nombre d'emplois vacants sur lesquels a porté la suppression; 2° le nombre de fonctionnaires effectivement licenciés, tant dans le cadre des titulaires que dans celui des contractuels; 3° les économies réalisées par suite de ces licenciements.

INTERIEUR

5029. — 18 février 1948. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune, ayant mis des travaux en adjudication et le cahier des charges spécifiant: *a*) qu'aucune revision des prix ne sera admise; *b*) que les travaux devraient être terminés dans les trois mois suivant la date d'approbation par l'autorité de tutelle, c'est-à-dire, dans le cas auquel il est fait allusion, avant le 26 décembre 1947, est tenue à examiner une demande en revision de prix des entrepreneurs adjudicataires, alors que le retard apporté à l'exécution des travaux est leur fait; dans la négative, si la commune peut les obliger à exécuter les travaux prévus.

JUSTICE

5030. — 18 février 1948. — **M. Jean Sourbet** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si les dispositions du tarif légal des avoués (décret n° 46-882 du 30 avril 1946, *Journal officiel* du 2 mai 1946), en particulier, les articles 7, 83-*a*-1°, 84-*c*, 85 et 87 ont un caractère d'ordre public; 2° si une chambre départementale d'avoués ou son représentant, par le fait que le président du tribunal aurait approuvé, visiblement sans contrôle, un compte sur deux colonnes réclamé par un avoué de sa compagnie peut, sous prétexte de cette approbation, refuser d'examiner les réclamations motivées du justiciable intéressé alors que les articles 6-1° et 6° de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et 30 du décret du 19 décembre suivant (*Journal officiel* du 22 décembre 1945) sur le statut des avoués, paraissent lui en faire obligation; 3° si le même avoué, qui prétendait avoir le droit de majorer encore son compte ainsi approuvé sans motif, mais contesté en vertu des dispositions elles-mêmes du tarif, peut se trouver déchargé de son obligation de restituer (article 84-*c*) en déclarant, sous l'apparence de générosité désintéressée, qu'il accorde remise de cette majoration, interdite d'ailleurs par l'article 87, à son prétendu débiteur qui ne demande aucune faveur et n'agit que pour faire respecter son droit, en harmonie du reste avec l'intérêt social.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5031. — 18 février 1948. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il compte approuver la circulaire B 131 de l'E. N. O. S. S. en date du 13 novembre 1947 ou s'il lui a déjà donné un commencement d'exécution; 2° si cette dispense des intérêts de retard dans le versement des cotisations de la sécurité sociale lui semble autorisée par la loi; 3° dans l'affirmative, s'il compte l'étendre aux employeurs de l'industrie et du commerce; 4° quelles administrations, régies et entreprises nationalisées en ont déjà bénéficié, notamment dans le département de la Loire-Inférieure, et dans quelle mesure.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

2964. — M. Jules Ramanory expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement (art. 7 et 13) et son décret d'application du 7 janvier 1942 (art. 21 et 22) tendaient à la suppression des parcelles enclavées qui, dans certaines régions, par suite des servitudes qui en découlent et l'éparpillement des terres, apportent une gêne sérieuse à la culture, mais ces dispositions, n'étant assorties d'aucune obligation ou sanction, sont demeurées lettre morte; et demande s'il ne serait pas nécessaire de compléter ces dispositions pour les rendre opérantes, étant donné l'intérêt qui s'attache à leur mise en application, pour faciliter la culture et supprimer les malentendus. (*Question du 19 juillet 1947.*)

Réponse. — Les dispositions de la loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation foncière et le remembrement, validée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, nécessitent, pour être appliquées, la constitution préalable d'une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement, instituée par arrêté préfectoral, selon les prescriptions de l'article 1er de la loi. Cette commission peut décider, soit le remembrement, soit simplement la réorganisation foncière. Les articles 7 et 13 de la loi du 9 mars 1941 et les articles 21 et 22 du décret du 7 janvier 1942, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi visant uniquement le cas de réorganisation foncière; ils donnent effectivement le droit à la commission communale d'incorporer à l'exploitation rurale qui les enclave toutes les parcelles enclavées. En fait, aucune des nombreuses commissions communales constituées à ce jour, en application de la loi du 9 mars 1941 n'a décidé la réorganisation foncière; elles se sont toutes prononcées pour le remembrement, opération qui, grâce à une nouvelle redistribution parcellaire et à la création de nouveaux chemins, fait disparaître toutes les enclaves et conduit à des résultats plus complets. Actuellement, des remembrements sont en cours dans 602 communes représentant 534.173 hectares, et dans toutes ces communes les enclaves sont supprimées. Le mouvement va s'accélérer en 1948, le Parlement ayant voté le crédit de 2 milliards qui lui était proposé. Il n'en demeure pas moins que si une commission communale estimait devoir procéder à la réorganisation foncière, elle aurait le droit de décider de l'incorporation des parcelles enclavées, en application des textes cités ci-dessus, sans autre voie d'appel de la part des propriétaires des parcelles enclavées que le recours devant la commission départementale et éventuellement devant le conseil d'Etat pour le cas d'excès de pouvoir.

3776. — M. Pierre Mouchet rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les modalités de versement du prélèvement de la prime de 20 centimes, antérieurement de 10 centimes par litre de lait pour alimenter la caisse de compensation des laits de consommation (application de l'article 30 (§ 2) de l'arrêté 16/195) *Bulletin officiel des services des prix* du 11 novembre 1946; rappelle qu'une réponse du ministre de l'économie nationale à un parlementaire (séance du 29 avril 1947) prévoyait que ladite prime devait être payée par les établissements de traitement et de transformation du lait et non par les producteurs; que des interprétations différentes ont été données par le ministre de l'agriculture et par le président du conseil chargé du ravitaillement; qu'actuellement dans certains départements du Sud-Est, notamment en Haute-Savoie, la question de cette prime est extrêmement délicate du fait que le prix du lait à la production est basé sur le dixième du kilogramme du gruyère blanc et qu'elle suscite des conflits qui peuvent être très préjudiciables à la production laitière; et demande en conséquence si les modalités de versement de cette prime restent toujours les mêmes et qui doit payer ladite prime: les établissements de traitement et de transformation ou si elle doit être incluse dans le prix de vente à la consommation. (*Question du 14 novembre 1947.*)

Réponse. — Le prélèvement de 20 centimes par litre prévu pour alimenter la caisse nationale de péréquation est due sur tous les laits commercialisés. Cette somme est donc incluse dans le calcul des marges de transformation des fromages. D'une façon générale, elle est perçue au stade des transformations et n'est éventuellement prévue au stade des producteurs qu'au cas où le prix du lait dans une région déterminée a été, en dérogation des textes, basé, non sur l'arrêté national, mais sur le prix des fromages (cas des Savoies).

4113. — M. Philippe Monin demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il existe une appellation d'origine garantie pour le « calvados »; dans l'affirmative, quelles conditions doit satisfaire une eau-de-vie pour y avoir droit et quelles sont les sanctions attachées à l'usage abusif de cette appellation. (*Question du 16 décembre 1947.*)

Réponse. — Le décret du 16 octobre 1946 (*Journal officiel* du 19 octobre 1946) a réglementé l'appellation d'origine « calvados », employée sans qualificatif ou mention complémentaire de provenance. Cette appellation est exclusivement réservée aux eaux-de-vie déjà définies de « calvados du Perche », « calvados du Calvados », « cavaldos du Mortanais », « calvados du Pays de la Risle », « calvados du Pays de Bray », « calvados du Cotentin », « calvados de l'Avranchin », « calvados du Domfrontais », ainsi qu'aux coupages de ces eaux-de-vie entre elles ou avec des eaux-de-vie de calvados du pays d'Auge. Les eaux-de-vie dont les appellations sont énumérées ci-dessus doivent remplir les conditions imposées par les décrets des 23 février et 9 septembre 1942 (aire de production, degré alcoolique, modes de préparation). L'emploi abusif de l'appellation « calvados » de même que celui des appellations figurant dans notre énumération, constitue, soit une infraction à l'article 1er de la loi du 1er août 1905 ou à l'article 8 de la loi du 6 mai 1919, ou bien, en l'absence d'intention frauduleuse, à l'article 13 du décret du 19 août 1921.

4239. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les producteurs de betteraves comprennent difficilement, alors qu'ils sont payés à la livraison pour la généralité des denrées qu'ils produisent, que les différents versements représentant le prix de leur récolte de betteraves s'étendent sur de nombreux mois; que, par ailleurs, la faible récolte, les difficultés rencontrées lors ds arrachages, le manque d'aliments du bétail (pulpe, feuilles, collets insuffisants) exigent que des formules nouvelles de payement viennent apporter un encouragement substantiel avant les prochains ensemencements; que, livrant la totalité de leur production à la collectivité par le canal d'un marché extrêmement contrôlé, les producteurs ne doivent pas être victimes d'un client unique qui paye trop tardivement les transformateurs; ajoute que la culture betteravière joue, à l'heure actuelle, le rôle de banquier de l'Etat sans qu'il lui soit servi pour cela un intérêt quelconque, l'opération s'étant soldée, l'an dernier, par la baisse de 4,30 p. 100 alors que la monnaie avait régulièrement perdu de son pouvoir d'achat entre le moment de la livraison et l'apurement définitif du compte; et demande, compte tenu du règlement du G. N. I. P. B. qui prescrit que 2.100 F au moins à la tonne doivent être payés avant le 25 janvier, si le solde de 900 francs environ ne pourrait être réglé avant le 31 du même mois. (*Question du 24 décembre 1947.*)

Réponse. — Le règlement D/4 du groupement national interprofessionnel de la production betteravière, entériné par l'arrêté du 26 janvier 1948 du ministère de l'agriculture, répond entièrement, et dans un sens favorable, à la question présentée par M. Paumier aux termes de ce règlement: 1° un acompte complémentaire et forfaitaire, proportionnel à la densité moyenne des betteraves, sera versé à chaque planteur pour le 31 janvier 1948. Il s'ajoutera à l'acompte de 2.100 F qui avait jusqu'ici été prévu pour le règlement anticipé des betteraves. Ce nouvel acompte ne devra occasionner aucun frais financier supplémentaire ni au planteur ni au fabricant; 2° les usines ayant la possibilité de régler intégralement leurs planteurs pour le 31 janvier seront couvertes des frais financiers sur la totalité du versement complémentaire excédant le premier acompte de 2.100 F.

4398. — M. Charles d'Aragon demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un agriculteur, dont les terres ne sont pas assurées contre les grêles, peut bénéficier d'un dégrèvement d'impôts et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour modifier la réglementation en vigueur, notamment pour les pays de petites propriétés agricoles où les exploitants ne peuvent assumer régulièrement les prix des assurances. (*Question du 15 janvier 1947.*)

Réponse. — L'article 221 du code général des impôts directs dispose qu'aucun dégrèvement d'impôt foncier ne peut être accordé au cultivateur qui n'est pas assuré. Dans le calcul de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, si le coefficient arrêté par la commission départementale des impôts directs pour déterminer le bénéfice imposable des exploitations n'est pas fixé en tenant compte des pertes subies, le revenu foncier des parcelles sinistrées est, pour chaque exploitant, même non assuré, distrait dans la proportion de ces pertes, des bases d'évaluation forfaitaire à retenir pour l'établissement de l'impôt. Des subventions dites « parts contributives » sont attribuées chaque année, dans les limites du crédit budgétaire, aux agriculteurs assurés contre la grêle dans les communes inscrites sur une liste annexée au décret du 18 février 1939 (*Journal officiel* du 18 mars 1939, rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars, additifs les 2 et 13 avril 1939). Le ministère de l'agriculture étudie, en liaison avec les départements ministériels intéressés, les mesures qui, sous forme de projet de loi, pourraient être proposées au Parlement en vue de garantir les agriculteurs contre les pertes résultant des calamités agricoles.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4105. — M. Robert Buron expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, depuis le retour à la liberté théorique, en ce domaine, il est devenu impossible aux commerçants les plus honnêtes, comme aux intéressés dont les titres à une priorité sont les plus évidents, d'obtenir la livraison de camions ou de camionnettes sans payer d'importantes soultes; qu'en fait, les concessionnaires auxquels les clients sont automatiquement renvoyés par les ingénieurs des ponts et chaussées font connaître d'office aux intéressés qu'ils ne reçoivent pratiquement aucun véhicule de la marque qu'ils représentent; et demande: 1° si le décret de juillet 1947, décidant la suppression des attributions de licence pour la répartition des camions, camionnettes et autres véhicules utilitaires, est justifié par le désir de rendre la liberté au marché ou si, en vérité, le ministère des travaux publics n'a pas cherché à éviter de remplir une tâche délicate et pleine d'aléas; 2° s'il peut donner à l'Assemblée et par la voie de la presse et de la radio quelques explications sur la situation du marché des véhicules utilitaires, car il est indispensable que le public soit informé, puisqu'il est persuadé que ce marché est actuellement particulièrement malsain et que les combinaisons de natures les plus diverses y sont encouragées par la carence de l'administration. (*Question du 12 décembre 1947.*)

Deuxième réponse. — Le ministre des travaux publics et des transports a répondu en ce qui concerne le paragraphe 1er de la question écrite susvisée (*cf. Journal officiel* du 27 janvier 1948, débats parlementaires, Assemblée nationale, page 219). En ce qui concerne la situation générale du marché des véhicules utilitaires, elle se présente comme suit: la production actuelle des camionnettes et camions mise en vente libre par l'arrêté interministériel du 16 mai 1947, est en moyenne de 4.160 par mois, contre 2.900 durant la période de 1938-1939. Les pourcentages de cette production se répartissent comme

suit: *a*) pour les camionnettes 200 kg, 300 kg, 500 kg, 800 kg, 1.000 et 1.500 kg: 68 p. 100 à la métropole, 16 p. 100 aux colonies, 16 p. 100 à l'exportation; *b*) pour les camions 2 tonnes, 3,5 tonnes, 5 tonnes essence: 80 p. 100 à la métropole, 15 p. 100 aux colonies, 5 p. 100 à l'exportation. On estime, d'après les commandes enregistrées par les concessionnaires des marques, qu'en dehors des camions 3,5 tonnes et 5 tonnes à essence, la demande est nettement supérieure aux quantités fabriquées. Celles-ci représentent le maximum de ce que peut faire l'industrie automobile, compte tenu des quantités d'acier et de pneumatiques qui peuvent lui être attribuées.

4449. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce,** étant donné les restrictions d'électricité, les raisons pour lesquelles il est presque impossible de se procurer des ampoules de 25 w/h dans le commerce. (*Question du 15 janvier* 1948.)

Réponse — Le fait même des restrictions d'électricité ajoute à la majoration du prix du KWH a contribué à augmenter la demande en lampes de faible intensité. Il faut également tenir compte du déficit important occasionné par les grèves récentes. Enfin, la production française de lampes électriques est actuellement inférieure aux besoins du marché, en raison principalement de l'insuffisance de l'approvisionnement en ébauches de verre. La solution de ces problèmes est recherchée par les moyens suivants: 1° augmentation de la production française d'ébauches de verre par l'installation de fours automatiques; 2° achat d'ébauches de verre à l'étranger; 3° importation de lampes dans la mesure de nos possibilités en devises.

4451. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le détail des facteurs qui sont entrés en ligne de compte pour conduire le Gouvernement à décider une majoration de 110 p. 100 des tarifs d'électricité. (*Question du 15 janvier* 1948.)

Réponse — Compte tenu de la hausse des divers prix industriels et de celle du niveau des salaires par rapport à l'année 1939, le Gouvernement a estimé nécessaire de porter l'augmentation moyenne des tarifs de l'électricité au coefficient 8, par rapport à l'année 1939. La majoration ainsi déterminée a entraîné une élévation des tarifs précédemment en vigueur qui est bien de l'ordre de celle indiquée par M. Rene Pleven. L'énergie électrique était restée jusqu'à présent à un taux de hausse particulièrement faible puisque ce taux était simplement voisin de 4 par rapport aux prix de 1939, alors qu'il atteignait déjà depuis longtemps 8 à 10 pour beaucoup de prix industriels, et même davantage pour certains. Il est précisé que le taux de majoration des tarifs de 110 p. 100 est un taux moyen; la hausse de chaque tarif particulier dépend de son coefficient d'indexation; certains tarifs ont pu monter de moins de 110 p. 10 et d'autres de plus que ce chiffre.

JUSTICE

4647. — M. Charles Serre signale à **M. le ministre de la justice** que de longs délais s'écoulent avant qu'il soit statué sur les requêtes tendant à l'octroi du bénéfice des dispositions d'amnistie instituées en faveur de certaines condamnations prononcées par les chambres civiques d'Algérie; et demande: 1° quelles formalités les intéressés doivent remplir afin que leurs dossiers soient plus rapidement instruits; 2° s'il ne pourrait préciser les mesures qui seraient nécessaires pour accélérer l'examen des demandes afin que les droits civiques puissent être rendus aux bénéficiaires éventuels de la loi d'amnistie avant les élections à l'assemblée algérienne. (*Question du 28 janvier* 1948.)

Réponse. — 1° Les intéressés doivent adresser une requête demandant le bénéfice de l'amnistie directement au procureur général près la cour d'appel d'Alger qui a reçu toutes instructions utiles pour que leurs dossiers soient transmis au ministère de la justice en état pour qu'une décision puisse intervenir sans retard; 2° toutes mesures ont été prises pour que les demandes soient examinées aussi rapidement que possible par les services de la chancellerie. Il appartient aux intéressés de réclamer, dans le délai de trois mois qui suit le décret d'amnistie intervenu en leur faveur leur inscription sur les listes électorales (art. 36 de la loi du 17 août 1947).

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4470. — M. Robert Nisse demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est, pour chacun des départements, le montant global affecté pendant l'année 1947, au titre de la reconstruction, des dommages de guerre et de l'urbanisme. (*Question du 15 janvier* 1948.)

Réponse. — Afin de permettre aux services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de fournir à l'honorable parlementaire les renseignements qui correspondent effectivement à ceux qu'il entend obtenir, il serait souhaitable que celui-ci veuille bien préciser sa pensée en indiquant, notamment, s'il s'agit du montant des crédits dont chacune des délégations départementales a pu disposer, au cours de l'année 1947, et qu'il indique, en particulier, les différentes rubriques sous lesquelles ces renseignements devront être groupés. Il est précisé, à cet égard, que la reconstruction et les dommages de guerre ne constituent pas deux catégories différentes, mais que les indemnités versées aux sinistrés au titre des dommages de guerre ne représentent que l'une des modalités selon lesquelles s'effectue la reconstruction.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4677. — M. Lucien Degoutte expose à **Mme le ministre de la santé publique et de la population :** *a*) que certains traitements de maladies graves, notamment du cancer et de la tuberculose, sont proposés par des hommes qui, sortant parfois de l'orthodoxie en vigueur, prouvent néanmoins, par les résultats qu'ils obtiennent, qu'ils sont capables de rendre d'éminents services aux malades dont ils s'occupent; *b*) que, dans le but d'éliminer les charlatans, la fédération nationale des malades a, depuis longtemps, proposé l'ouverture de centres d'expérimentation dans lesquels ses membres étudieront les traitements proposés et détermineront, par l'expérience, leur valeur réelle; et demande: 1° quand aura lieu l'ouverture des centres d'expérimentation ainsi réclamés; 2° quelles offres seront faites aux chercheurs pour qu'ils puissent eux-mêmes procéder aux expérimentations qu'ils jugent nécessaires; 3° quels seront les traitements immédiatement examinés. (*Question du 20 janvier* 1948.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse à la question écrite n° 4156 de M. Jean Sourbet, parue au *Journal officiel* du 15 janvier 1948.

4750. — M. Hubert Lefèvre-Pontalis rappelle à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** l'article 11 du décret 1890 du 24 juin 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie et l'instruction du 30 août 1943 sur le contrôle des spécialités pharmaceutiques et produits sous cachet, modifiée par le rectificatif n° 1 du 28 octobre 1943; signale qu'en vertu de ces dispositions, il a bien été publié dans les bulletins n°s 2 et 4 de la chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques, la liste des spécialités nouvelles ayant reçu le visa depuis le 11 septembre 1941; et demande pour quels motifs cette liste, contrairement aux textes rappelés ci-dessus, ne donne pas la composition des spécialités et n'est pas accompagnée du résumé purement technique sur les éléments nouveaux introduits dans la thérapeutique par ces nouvelles spécialités; ajoute que ces renseignements seraient cependant de nature non seulement à stimuler l'activité des pharmaciens et des fabricants, mais encore à leur éviter de poursuivre ou d'entreprendre des recherches dans des domaines déjà explorés et que, en outre, au moment où, de divers côtés, le visa technique est en butte à certaines critiques, il conviendrait de ne pas négliger cette publication, qui permettrait de mettre en évidence, aux yeux des fabricants, l'esprit d'impartialité et de haute conscience scientifique qui président à l'examen des dossiers et à la délivrance du visa. (*Question du 3 février* 1948.)

Réponse. — Il est exact que l'article 11 du décret du 24 juin 1942 demande au comité technique des spécialités de publier la liste et la composition des spécialités ayant obtenu le visa dans le courant d'une année. Les services intéressés n'ont pas manqué de se conformer à ces dispositions, transmettant, aux fins de publication, les renseignements en question au périodique dénommé *Les Annales pharmaceutiques françaises*, organe de l'académie de pharmacie. C'est ainsi que ce bulletin fait paraître à des intervalles plus ou moins rapprochés les noms, compositions, présentations et indications thérapeutiques des médicaments ayant fait l'objet d'un visa. De son côté, la chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques a pris l'initiative de mentionner dans son bulletin une liste limitée à l'indication du nom des spécialistés. Le but de cet organisme n'était donc pas de se substituer aux pouvoirs publics, mais de condenser très utilement à l'usage de ses ressortissants, dans une seule liste, les différents renseignements parus dans les annales pharmaceutiques. On ne saurait donc reprocher à l'administration quelques imprécisions dans l'établissement de listes qui n'ont pas été publiées sous sa responsabilité. En tout état de cause, les services, conscients de l'intérêt que l'honorable parlementaire a bien voulu mettre en évidence, apportent le plus grand soin dans l'élaboration de ces résumés techniques.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4650. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment il se fait que l'office du travail a décidé de faire payer les assurances sociales sur l'augmentation de 7,50 F de l'heure ou de 1.500 F par mois, accordée au mois de décembre à tous les salariés; signale qu'il avait été précisé que cette somme était nette, alors qu'il est retenu, sur ces 7,50 F, pour les assurances sociales, 45 centimes et que, en outre, l'employeur est obligé de verser 75 centimes, de sorte que cette augmentation de 7,50 F de l'heure se traduit, pour l'employeur, par un versement de 8,25 F, cependant que le salarié ne perçoit que 7,05 F. (*Question du 28 janvier* 1948.)

Réponse. — L'article 7 de la loi n° 47-2269, du 29 novembre 1947, portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947 (*Journal officiel* du 30 novembre 1947), exonère l'indemnité exceptionnelle de vie chère résultant de l'arrêté du 26 novembre 1947, des impôts sur le revenu pour la période du 24 novembre au 31 décembre 1947, mais non des contributions d'assurances sociales. Ainsi, la circulaire Tr. 100/47 du 18 décembre 1947 (*Journal officiel* du 19 décembre 1947), a précisé que les contributions prescrites par la législation de la sécurité sociale sont applicables à cette indemnité.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mercredi 18 Février 1948.

SCRUTIN (N° 605)

Sur l'amendement de M. Edgar Faure à l'article 1er du projet de loi sur la hausse illicite (Prise en considération des prix de revient).

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 312
Contre 271

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.

Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Pessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Cboston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louve.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Toumes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Mezerna.
Michelet.
Palewski.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Serre.
Terrenoire.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bourdan (Pierre).
Chevigné (de).
Jeanmot.
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 606)

Sur l'amendement de M. Sourbet à l'article 1er du projet de loi sur la hausse illicite (Prix de revient au 15 janvier inférieur au prix de vente).

Nombre des votants..... 413
Majorité absolue..... 207

Pour l'adoption 85
Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétclaud.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Guillant (André).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Michelet.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Viard.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Pessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.

Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Jacques), Aisne.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillé.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kachin (René).
Lafosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Canée.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambelron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mulry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bourdan (Pierre).
Chevigné (de).
Jeanmot.
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 421
Majorité absolue 211

Pour l'adoption 84
Contre 337

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 607)

Sur l'amendement de M. Leenhardt à l'article 1er du projet de loi sur les hausses illicites.

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 263
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Goum (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billières.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Bianchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Mallet].
Joubert.
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lespès.
Le Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouret.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.

Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Daladier (Edouard).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mekki.
Mezerna.
Sáravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bourdan (Pierre).
Chevigné (de).
Jeanmot.
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 263
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 608)

Sur l'ensemble de l'article 1er du projet de loi sur la hausse des prix.

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption 327
Contre 228

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Germolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cognot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Revraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Rufie.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Chastellain
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Courant.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Furaud.
Guillant (André).
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard
Livry-Level.
Mallez.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Michelet.
Moynet.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Saravane Lambert.
Serre.
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bourdan (Pierre).
Chevigné (de).
Jeanmot.
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 554
Majorité absolue..... 278
Pour l'adoption..... 326
Contre 228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 17 *février* 1948.

(*Journal officiel* du 18 février 1948.)

Dans le scrutin (n° 599) sur la proposition de résolution relative au franc C. F. A. :

M. Viard porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.